

Une profession plus ancrée que jamais



Rapport annuel
2023-2024



© Chambre des notaires du Québec, 2024

101-2045 rue Stanley

Montréal QC H3A 2V4

Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793

Télééc. : 514 879-1923

www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-86-8 (PDF)

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro,

contenant 100 % de fibres postconsommation,

fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC[®],

ECOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



Table des matières

| | |
|--|---|
| Lettres de présentation | 5 |
| Mot du président et du directeur général | 6 |

Note : Le genre masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte.

8 Faits saillants

| | |
|---|----|
| Quelques chiffres clés | 9 |
| Portrait de la profession | 10 |
| Au sommet de l'action | 11 |
| Le notariat au service d'un droit plus accessible | 14 |

27 Directions et employés

15 Gouvernance de l'Ordre

| | |
|--|----|
| Mission, Vision, Valeurs | 16 |
| Les trois orientations 2022-2025 | 17 |
| Le droit de prévoir | 18 |
| Conseil d'administration 2020-2024 | 19 |
| Politiques et pratiques de gouvernance | 22 |
| Assemblée générale annuelle | 22 |
| Application des normes d'éthique et de déontologie | 23 |
| Comité d'enquête | 24 |
| Accès à l'information | 25 |
| Comités liés à la gouvernance | 25 |

30 Renseignements sur les membres

| | |
|---|----|
| Mouvements au tableau de l'Ordre | 31 |
| Cotisations 2023-2024 | 31 |
| Contrôle de l'exercice | 31 |
| Radiations du tableau | 32 |
| Exercice d'activités professionnelles au sein d'une société | 32 |
| Accréditations | 32 |

33

Qualité de la profession

| | |
|----------------------------|----|
| Formation et admission | 34 |
| Formation continue | 36 |
| Normes professionnelles | 38 |
| Inspection professionnelle | 39 |

43

Intégrité et recours

| | |
|---|----|
| Activités de la Direction des enquêtes et du contentieux | 44 |
| Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales | 47 |
| Comité de révision | 48 |
| Modes amiables de résolution des différends | 49 |
| Fonds d'indemnisation | 50 |
| Garde provisoire des greffes notariaux | 51 |
| Conseil de discipline | 52 |
| Fonds d'assurance responsabilité professionnelle | 53 |

56

Responsabilité sociale et accès à la justice

| | |
|---|----|
| Fonds d'études notariales | 57 |
| Mandats de lobbying | 60 |
| Coopération nationale et internationale | 61 |
| Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus | 62 |
| Information au public et aux notaires | 63 |

64

Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

83

États financiers audités du FARPCNQ

Lettres de présentation



Montréal, octobre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil du
trésor et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre
le rapport des activités de la Chambre des
notaires du Québec. Ce rapport annuel couvre
la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le
31 mars 2024. Recevez, Madame la Ministre,
l'expression de notre haute considération.

M^e Bruno Larivière, notaire
Président

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Montréal, octobre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous sommes heureux de vous présenter
le rapport annuel de la Chambre des notaires du
Québec. Ce rapport annuel couvre les activités
comprises entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.
Nous vous prions de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Bruno Larivière, notaire
Président

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Québec, octobre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le
rapport annuel de la Chambre des
notaires du Québec pour l'année
financière terminée le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments distingués.

Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor et ministre responsable de
l'application des lois professionnelles

Mot du président et du directeur général



A lors que nous approchons la fin d'un cycle de planification stratégique (2022-2025) – conçu dans un contexte mondial particulier –, il est temps de marquer une pause pour réfléchir aux progrès significatifs réalisés. L'analyse des dernières années permet de constater que les 18 derniers mois ont présenté de nouveaux défis. **En effet, des évolutions législatives ont exigé de la profession notariale qu'elle s'adapte en assumant de nouveaux rôles, mettant en lumière l'agilité et la pertinence des notaires, les plaçant au cœur des transformations attendues par la société.**

La récente réforme de la *Loi sur le notariat*, adoptée avec une rapidité impressionnante, témoigne de la confiance accordée à notre profession. **En effet, cette réforme a doté le notariat d'outils concrets pour renforcer sa valeur ajoutée, au bénéfice des citoyens.** Parmi ces mesures figurent le renforcement du rôle d'officier public des notaires, la création d'une catégorie de notaires à la retraite pour leur permettre de travailler notamment auprès d'organismes sans but lucratif, ainsi qu'un mécanisme déjudiciarisé (à venir) assurant le respect des contrats notariés : des progrès significatifs pour l'accès à la justice. De plus, cette loi donne le feu vert à un notariat entièrement technologique à terme, que les notaires adopteront tout en préservant leur rôle de juristes de proximité et, surtout, leur dimension humaine. En revanche, l'Ordre devra également apprendre à relever un nouveau défi : gérer les greffes des notaires quittant la profession, puisque l'État n'en prendra plus la charge.

Avec la reconnaissance légale des contrats de gestation pour autrui, l'État leur a confié la responsabilité de leur encadrement juridique, garantissant ainsi une protection adéquate des parties impliquées. De plus, dans le cadre de la réforme du droit de la famille, les notaires joueront un rôle crucial dans l'application et la gestion du nouveau régime d'union parentale, en accompagnant notamment les familles qui souhaitent y apporter des modifications ou s'y souscrire.

Ces nouvelles législations accordent une place centrale aux notaires, mais contribuent surtout à remettre la justice au service des citoyens, et ce, de manière significative.

Il est crucial de souligner le travail exceptionnel des notaires sur le terrain, dont la résilience et l'adaptabilité ont été remarquables au cours de cette période parsemée d'incertitudes. En adaptant et en renouvelant certaines de leurs pratiques – presque du jour au lendemain –, ils ont su maintenir le cap tout en continuant de placer leur clientèle au cœur de leurs actions.

Il faut dire que le notariat se prépare depuis longtemps à une évolution de sa pratique. Le nouveau référentiel de compétences, adopté l'an dernier, définit à juste titre les compétences clés requises pour l'exercice du notariat d'aujourd'hui et de demain. Ce référentiel sert de fondement pour évaluer et renforcer les compétences nécessaires à la profession. La deuxième phase de ce projet consiste à revoir et à adapter nos processus en fonction de ces nouvelles balises, afin de garantir une pratique notariale encore mieux alignée sur les besoins actuels et futurs de la population québécoise. Parallèlement, des travaux sur le code de déontologie sont en cours, visant à assurer une cohérence avec les nouvelles responsabilités du notariat. **Ces révisions permettront un encadrement actuel et harmonisé avec les attentes des citoyens et de l'État, renforçant ainsi la protection du public.**

Tous ces changements exigent que nous suivions le rythme en tant qu'organisation vouée à la protection du public. Des ajustements dans nos méthodes de travail sont nécessaires, notamment en lien avec la réforme de la *Loi sur le notariat*, de même que l'adaptation de certains de nos services, dans une perspective d'efficacité organisationnelle. Le virage numérique, qui s'est accéléré au cours des dernières années, a également mobilisé nos équipes. Nous avons concentré nos efforts pour renforcer la sécurité des données, réduire les délais de service, et faciliter les échanges avec les membres et le public. Le lancement récent du Registre des testaments et des mandats en ligne en est un exemple concret. Ce projet ambitieux a déjà montré des résultats tangibles, rendant nos services plus accessibles et illustrant notre engagement à être une organisation résolument tournée vers l'avenir.

Dans un autre ordre d'idées, nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance envers nos employés ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'administration, tant ceux qui terminent leur mandat que ceux qui nous rejoignent, pour leur précieuse contribution et leur engagement.

Leur dévouement et leur expertise sont au cœur de chaque réussite que nous célébrons aujourd'hui. Leur engagement et leur persévérance ont permis de surmonter les défis et de saisir les opportunités avec une détermination remarquable.

En regardant vers l'avenir, nous réaffirmons notre engagement à relever les défis futurs. Nous continuerons à renforcer notre approche préventive pour anticiper les risques, ainsi que pour garantir une pratique notariale rigoureuse et fiable.

Chaque étape franchie, chaque innovation adoptée et chaque partenariat renforcé nous rapprochent de notre principal objectif : protéger le public au moyen d'une pratique notariale actuelle et de qualité.

M^e Bruno Larivière
Président



M^e Stéphane Brunelle
Directeur général





**Faits
sillants**

Relève

115



**CANDIDATS
ASSERMENTÉS**

Soutien à la profession



1 865

**ACCOMPAGNEMENTS
DE NOTAIRES**
par le Centre d'expertise
en droit notarial (CEN)

Profession numérique



Près de
480 000
ACTES NOTARIÉS
reçus sur support
technologique depuis
les débuts de
ConsignO Cloud CNQ



Près de
2 000
NOTAIRES
UTILISENT
LA PLATEFORME

Services au public



4 379

**certificats d'authenticité
ou de qualité**



79 950

**recherches testamentaires
au registre**



184 452

**nouvelles inscriptions
au registre des dons
d'organes et de tissus**

Implication sociale et accès à la justice



32 projets financés

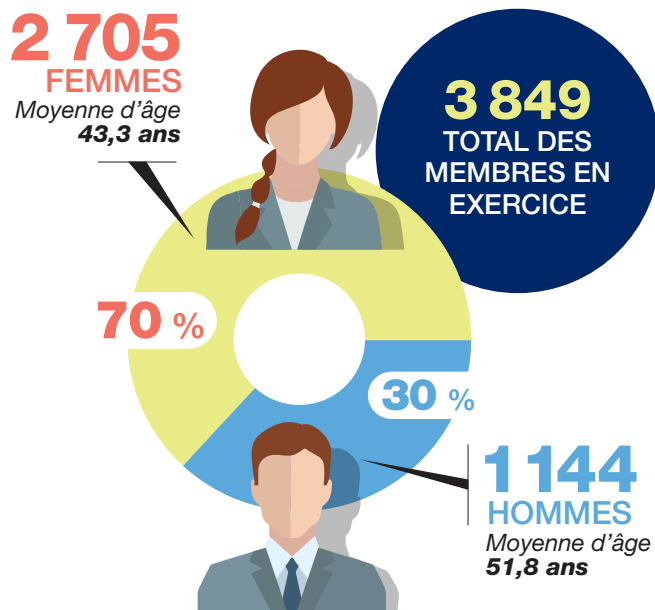
VOLET SOUTIEN À LA MISSION:

2 nouveaux organismes

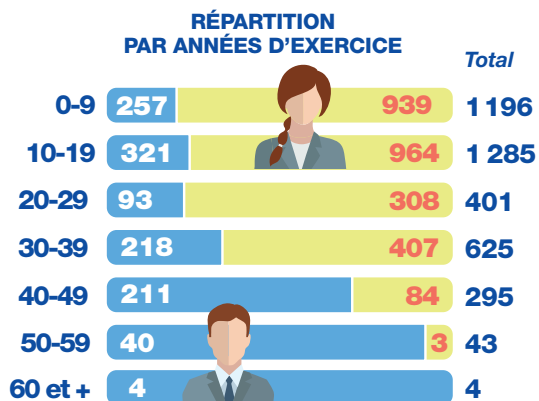
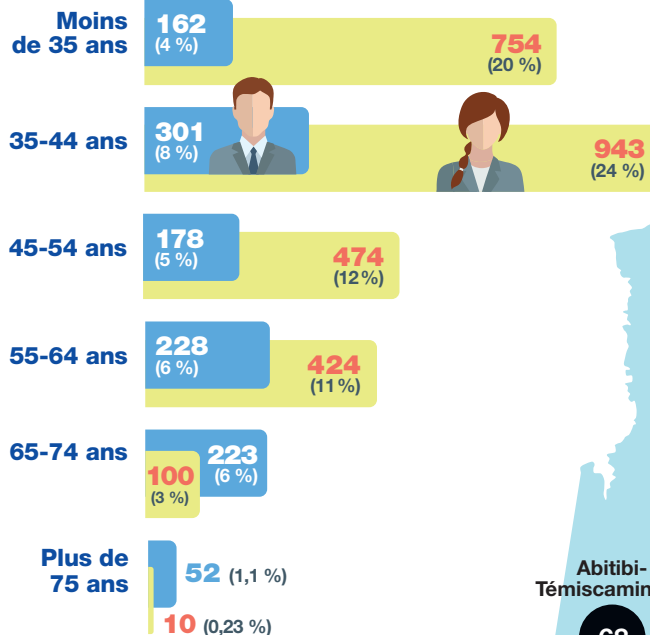
5 organismes renouvelés

Portrait de la profession

au 31 mars 2024



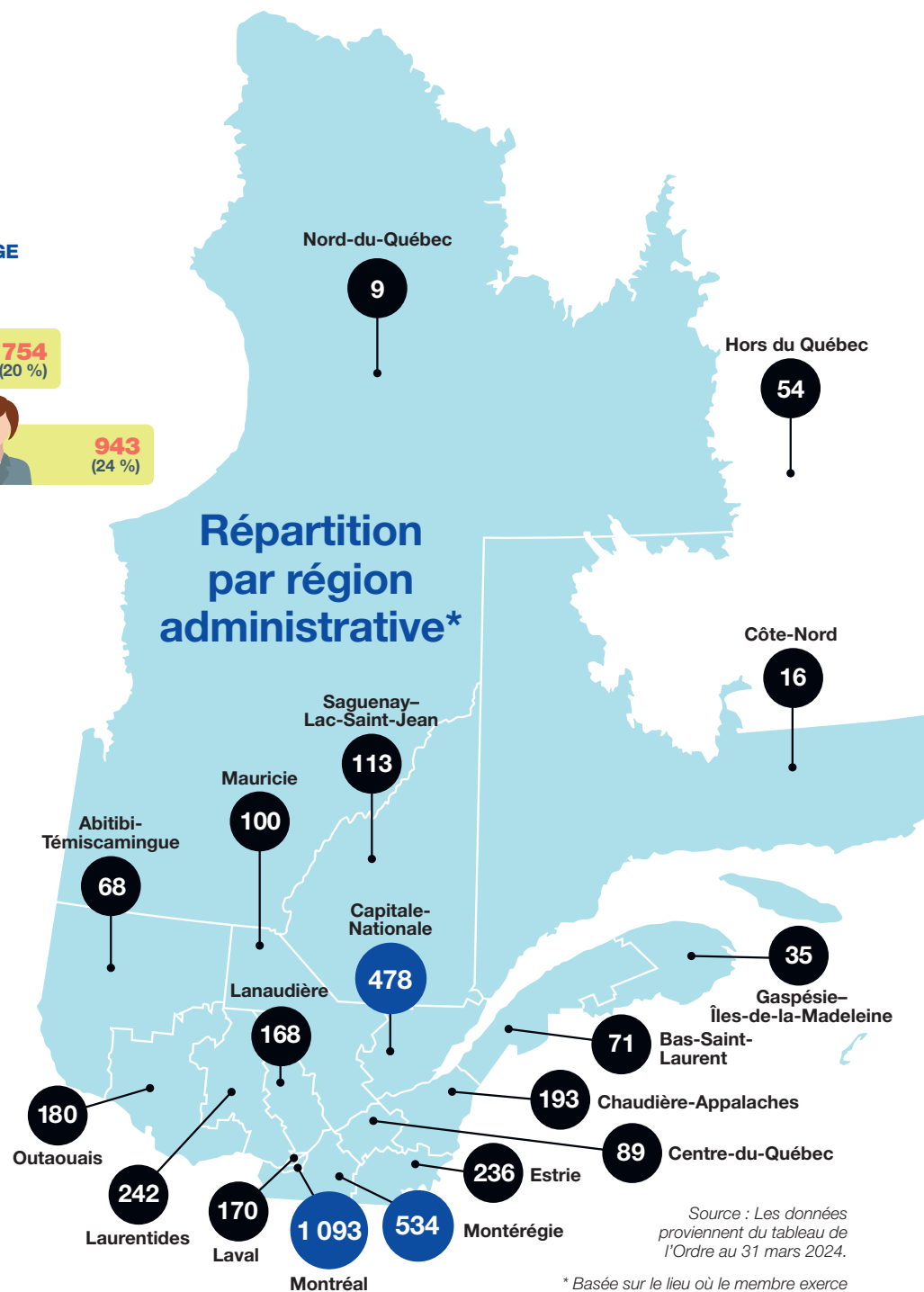
RÉPARTITION PAR GROUPE D'ÂGE (date de naissance)



TYPE DE PRATIQUE

2 694 notaires pratiquent dans une étude ou un cabinet juridique (pratique traditionnelle)

1 155 notaires pratiquent au sein d'un autre type d'organisation ou sont inscrits au Tableau de l'Ordre sans poser d'actes liés à la profession



Source : Les données proviennent du tableau de l'Ordre au 31 mars 2024.

* Basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1).

Au sommet de l'action

DES DOSSIERS QUI ONT MARQUÉ L'ANNÉE

1 Réforme de la *Loi sur le notariat*: du projet de loi à son adoption en cinq semaines

Déposé le 14 septembre 2023, le projet de loi n° 34 réformant la *Loi sur le notariat* a suivi un parcours exceptionnellement rapide, aboutissant à son adoption à peine cinq semaines plus tard, le 24 octobre 2023. Ce délai record témoigne de l'engagement et de la confiance du législateur à l'égard de la profession notariale. Dans ce contexte d'évolution à vitesse grand V, il a fallu faire preuve d'agilité pour s'adapter à l'ensemble des changements apportés.

ACCOMPAGNEMENT
DU PUBLIC



SÉRIE
D'AVIS SPÉCIAUX
aux membres
transmis à intervalles
réguliers.



PAGE ÉVOLUTIVE
sur l'Espace
notaire donnant
de l'information
en temps réel.



MISE À JOUR DU GUIDE
PRATIQUE NOTARIALE
100 % TECHNO
reflétant les changements
législatifs en la matière.



Mise
en œuvre
en continu



SÉRIE DE
QUATRE FORMATIONS
SUR LA RÉFORME
DE LA *LOI SUR*
LE NOTARIAT

OBLIGATOIRES:

- Grands principes et changements immédiats
- Déontologie, rôle d'officier public et formalisme
- Évolution technologique, sécurité et conservation

RECOMMANDÉE:

- Opérations de l'étude et gestion du changement



2 Un rendez-vous attendu: les Cours de perfectionnement

Les 14 et 15 mars 2024, plus de 1000 notaires ont assisté à la 97^e édition des Cours de perfectionnement, dont 830 en présentiel. Les personnes participantes ont profité de l'occasion pour réfléchir aux multiples façons de soutenir la population et d'influencer positivement la société. Plusieurs moments forts ont marqué cet événement, dont la remise des prix et distinctions de la Chambre et l'allocation du ministre de la Justice, qui a souligné l'importance de valoriser et de développer le notariat.



3 Le grand retour des bulletins *Prévention* : formule actualisée

Outils essentiels et appréciés, les bulletins *Prévention* sont de retour dans une version repensée et moderne. La prévention est un pilier fondamental de la qualité de la pratique notariale. Cette nouvelle section de l'Espace notaire est spécialement conçue pour aider les membres de la profession à gérer certaines situations, permettant ainsi de prévenir les plaintes et les réclamations.

4 Un guide spécialement conçu pour les notaires en société multidisciplinaire

Nombre de notaires travaillent au sein de sociétés multidisciplinaires, notamment en collaboration avec des avocats ou des comptables. Ces situations soulèvent plusieurs questions : comment garantir la conformité à la réglementation professionnelle et le respect des obligations en tant qu'officiers publics ? Sont-ils suffisamment assurés ? La Chambre a publié le nouveau *Guide sur la pratique en multidisciplinarité* afin de répondre à ces interrogations.

[Consulter le guide](#)
(disponible pour les notaires seulement)



5 Une campagne pour mettre des visages sur l'accès au droit et à la justice

Au-delà de sa mission de protection juridique du public, le notariat est un moteur sociétal pour les initiatives favorisant le droit et la justice pour tout un chacun. Grâce à son Fonds d'études notariales (FEN), la Chambre appuie financièrement des centaines de projets qui encouragent une justice équitable et accessible. Une campagne présentant six exemples concrets a été lancée en juin 2023 pour illustrer que l'accès à la justice couvre plusieurs domaines d'action et que le FEN soutient des initiatives incarnant cette mission essentielle.

[En savoir plus](#)

6 La transformation numérique de la Chambre se poursuit

Que ce soit pour gagner en efficacité, réduire les délais de traitement, renforcer la sécurité de l'information ou réduire notre empreinte papier, la numérisation de nos processus est une priorité. Voici quelques jalons importants atteints cette année :

NOUVELLE PLATEFORME DE RECHERCHE DU REGISTRE DES TESTAMENTS ET MANDATS

Depuis janvier dernier, les notaires utilisent une nouvelle application des Registres pour leurs recherches de testaments et de mandats. Cette plateforme simplifie le suivi des résultats, permet aux collaborateurs de faire des demandes au nom des notaires et offre un traitement automatique de certaines demandes en quelques minutes seulement.

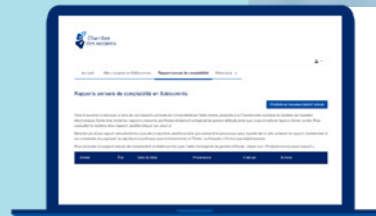


NOUVELLES FONCTIONNALITÉS SUR LE PORTAIL COGNITA

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le portail Cognita permet aux notaires de déclarer leurs heures de formation pour la période de référence 2024-2025 et celles à venir et de consulter leur profil de formation, ou de déclarer des formations externes suivies depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce changement facilite la gestion du profil de formation en offrant une répartition mieux détaillée des activités suivies.

PRODUCTION EN LIGNE DES RAPPORTS ANNUELS DE COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

À compter du 10 janvier dernier, tous les notaires ont été invités à transmettre en ligne leur rapport de comptabilité en fidéicommissaires par l'intermédiaire d'une toute nouvelle plateforme accessible à partir des identifiants liés au compte Espace notaire. La plateforme permet non seulement de vérifier les comptes, mais aussi d'en déclarer l'ouverture, la fermeture, ou toute modification apportée à ceux-ci. Le notaire peut également conférer des droits d'accès à son auditeur pour lui permettre d'y joindre ses rapports ainsi que tout autre document jugé nécessaire et, au besoin, formuler des commentaires.



Le notariat au service d'un droit plus accessible

Cette année, la Chambre des notaires a poursuivi son implication active dans les travaux parlementaires en apportant son expertise notariale essentielle pour une justice efficace et accessible. Nos relations étroites avec le législateur témoignent de notre engagement continu à faire progresser le droit, au bénéfice de tout un chacun.

Interventions aux travaux parlementaires

Commentaires sur le projet de règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances

Recommandations pour s'assurer que le projet de règlement concernant la médiation et l'arbitrage aux petites créances répond aux exigences de la Chambre en matière de contrôle de l'exercice de ses membres, tout en améliorant l'accès à la justice.

[Consulter les commentaires](#)

PROJET DE LOI N° 34*

Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice

Ce projet de loi (PL) apporte les modifications nécessaires à la *Loi sur le notariat*, notamment pour compléter la mise en œuvre amorcée en 2002 et pérenniser les avancées effectuées pendant la pandémie de COVID-19 avec l'arrêté ministériel autorisant la clôture d'actes notariés sur un support technologique. De ce fait, le notariat québécois pourra aspirer à une profession 100 % technologique, au moyen d'outils modernes et sécuritaires, tout en demeurant 100 % humain pour accompagner les justiciables.

De plus, le PL 34 revalorise le rôle d'officier public du notaire en introduisant la possibilité pour un créancier de faire exécuter une obligation en sa faveur constatée dans un acte notarié, sans recourir aux tribunaux, déjudiciarisant ainsi l'exécution forcée de la créance.

[Consulter le mémoire](#)

* Ce projet de loi a été adopté le 24 octobre 2023.

Commentaires sur le projet de règlement relatif aux projets parentaux impliquant une grossesse pour autrui dans le cadre desquels les parties à la convention sont domiciliées au Québec

Recommandations pour s'assurer que le projet de règlement encadre adéquatement la pratique professionnelle du notaire afin que les parties soient bien accompagnées pour la réalisation d'un projet parental.

[Consulter les commentaires](#)

Commentaires sur le mandat d'initiative visant à étudier les moyens facilitant le don d'organes ou de tissus, notamment l'instauration de la présomption du consentement présentée à la Commission de la santé et des services sociaux

Réflexions juridiques à l'égard du consentement présumé et des moyens existants pour inscrire un refus au don d'organes et de tissus et une révocation du consentement ou du refus.

[Consulter les commentaires](#)



Gouvernance de l'Ordre

La Chambre des notaires, de même que ses membres, œuvre à la création d'une société de droit vivante et accessible pour tous, tant les personnes que les organisations. Elle mène à bien ce travail en se dotant d'un plan stratégique qui précise sa mission, sa vision, les valeurs qui sous-tendent son action, et qui établit ses grandes orientations aussi bien que les cibles à atteindre et les étapes à franchir pour y parvenir.



Mission

PROTÉGER LE PUBLIC AU
MOYEN D'UNE PRATIQUE NOTARIALE
ACTUELLE ET DE QUALITÉ



Vision

ÊTRE UN PARTENAIRE
INCONTOURNABLE – AGILE ET
EFFICIENT – DU MILIEU JURIDIQUE
ET DE SA TRANSFORMATION
AU BÉNÉFICE DU PUBLIC

Valeurs



→ Audace

Je mise sur la proactivité et la créativité pour faire face aux changements, relever les défis et réaliser des projets visionnaires et porteurs.



→ Collaboration

Je favorise les interactions constructives, dans un esprit d'entraide et de confiance, en faisant preuve d'écoute, de respect, d'adaptation, et en partageant mes connaissances.



→ Dépassement

Je contribue activement à la responsabilité sociale qui incombe à l'organisation en respectant des normes de qualité élevées et en cherchant à m'améliorer constamment.



→ Engagement

J'adhère à la vision de l'organisation, je la communique et je suis une source d'inspiration par mes actions.



→ Innovation

J'optimise mes façons de faire et l'utilisation des ressources à ma disposition afin de maximiser l'impact de notre organisation sur la société.

Les trois orientations 2022-2025

1

Améliorer l'intelligence organisationnelle

- **Améliorer** l'efficacité (opérationnelle et de gouvernance) et assurer la transformation numérique de l'organisation
- **Préparer** la relève et vivre la culture organisationnelle

2

Actualiser la pratique professionnelle pour répondre aux besoins évolutifs de la société

- **Encadrer** l'évolution de la pratique du notariat
- **Assurer** le maintien d'une profession de grande qualité
- **Améliorer** l'attractivité et l'engagement de la profession
- **Revoir et uniformiser** l'approche et les pratiques d'affaires de l'inspection, et passer d'une approche coercitive à une approche de *coaching*
- **Mettre en place** des mesures préventives
- **Mettre en œuvre** la Loi 23

3

Affirmer le rôle sociétal de la Chambre

- **Mieux faire comprendre** le rôle du notaire et son importance pour la société aux différentes parties prenantes
- **Organiser** des campagnes de sensibilisation aux risques associés à un manque de protection juridique
- **Mettre en valeur** l'impact social de la Chambre
- **Mettre de l'avant** le projet « Accès au droit et à la justice »
- **Développer un volet « Implication sociale »** pour les employés de la Chambre

Le droit de prévoir

À la Chambre, nous préservons l'excellence de la pratique notariale pour protéger le public. Les notaires ne peuvent pas prédire l'avenir, mais nous nous assurons qu'ils puissent aider les citoyens à mieux prévoir.

Les notaires exercent le droit



DE CONSEILLER



DE CONCILIER



D'AUTHENTIFIER



DE PROTÉGER

Ils sont passés maîtres dans le droit de prévoir

POUR SÉCURISER
LES VOLONTÉS

POUR ÉVITER LES CONFLITS

POUR MIEUX CONTRÔLER
LES ÉVENTUALITÉS

ET APPORTER LA PAIX D'ESPRIT

Conseil d'administration 2020-2024

Le Conseil d'administration exerce tous les droits et pouvoirs de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Son mandat s'articule autour de trois catégories de responsabilités principales :

- Planification stratégique ;
- Saines pratiques de gouvernance ;
- Saines pratiques de gestion.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil d'administration s'est réuni lors de 7 séances ordinaires et de 11 séances extraordinaires, dont 10 ont pris la forme d'un vote par un moyen technologique et l'une par visioconférence.

PRÉSIDENTE

Hélène POTVIN, notaire
Élue au suffrage universel des notaires.

Date d'entrée en fonction : le 5 juin 2020,
pour un premier mandat de quatre ans.

Présence à toutes les séances du Conseil
et à temps plein à l'Ordre.

Rémunération versée : 288 702 \$, soit 208 877 \$
en salaire de base et 79 825 \$ en autres allocations
et avantages imposables.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Stéphane BRUNELLE, notaire
Date d'entrée en fonction : le 9 décembre 2019.

Rémunération versée : 370 318 \$, soit 300 955 \$
en salaire de base et 69 363 \$ en autres allocations
et avantages imposables.

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Danielle GAGLIARDI, notaire



ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE

| ADMINISTRATEURS ÉLUS | DISTRICT ÉLECTORAL | ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL | RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE | NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS ² |
|--|--------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---|
| Louis-Martin BEAUMONT (depuis le 14 avril 2022) | Métropole | 14/18 | 9 032 \$ | 3 |
| Claude DRAPEAU (depuis le 14 avril 2022) | Métropole | 14/18 | 9 032 \$ | 0 |
| Laurent FRÉCHETTE (depuis le 20 juin 2020) | Métropole | 17/18 | 9 032 \$ | 2 |
| Sébastien GAUTHIER ¹ (depuis le 25 novembre 2022) | Ouest | 13/18 | 9 032 \$ | 0 |
| Michael Douglas KELLEY (depuis le 20 juin 2020) | Ouest | 13/18 | 9 032 \$ | 0 |
| Audrey LACHANCE (depuis le 20 juin 2020) | Centre | 16/18 | 9 032 \$ | 0 |
| Dany LACHANCE (depuis le 20 juin 2020) | Sud | 14/18 | 9 032 \$ | 2 |
| Pascal OUELLET (depuis le 1 ^{er} avril 2022 ; vice-président depuis le 27 mai 2022) | Centre | 17/18 | 26 896 \$ | 0 |
| Marie TAM ¹ (depuis le 20 juin 2020) | Métropole | 18/18 | 9 032 \$ | 2 |
| Samuel TRÉPANIÉ BROWN (depuis le 20 juin 2020) | Est | 15/18 | 9 032 \$ | 1 |
| ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ³ | | | | |
| Jeanne DUHAIME (depuis le 20 juin 2020) | | 18/18 | 8 232 \$ | 0 |
| Sylvie JACQUES (depuis le 20 juin 2020) | | 17/18 | 8 232 \$ | 0 |
| Marc-André LANGLAIS (depuis le 20 février 2023) | | 8/18 | 8 232 \$ | 0 |
| Benoît LESSARD (depuis le 20 juin 2020) | | 18/18 | 8 232 \$ | 0 |

1. Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

2. Les administrateurs en fonction le 1^{er} janvier 2017 étaient rééligibles en 2017 et 2020 (art. 38.1 du Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre).

3. La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

Conseil d'administration au 31 mars 2024



M^e Hélène POTVIN



M^e Louis-Martin BEAUMONT



M^e Claude DRAPEAU



M^{me} Jeanne DUHAIME



M^e Laurent FRÉCHETTE



M^e Sébastien GAUTHIER



M^{me} Sylvie JACQUES



M^e Michael Douglas KELLEY



M^e Audrey LACHANCE



M^e Dany LACHANCE



M. Marc-André LANGLAIS



M. Benoit LESSARD



M^e Pascal OUELLET



M^e Marie TAM



M^e Samuel TRÉPANIER BROWN

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

La politique Rémunération des administrateurs, des membres de comités et des représentants externes peut être consultée sur le site cnq.org/politiqueremuneration.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

EN MATIÈRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du Programme annuel de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle;
- Adoption de la révision du Programme d'aide financière externe;
- Mise en place d'une formation en matière de médiation et d'arbitrage aux petites créances;
- Mise en place de trois formations obligatoires en lien avec la Loi 23;
- Adoption de modifications aux normes concernant l'acte notarié technologique;
- Approbation du *Guide sur l'exercice de la profession du notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif*;
- Adoption d'orientations relatives au parcours pour l'accès à la profession et en matière de formation continue;
- Mise à jour du Programme d'encadrement de la transformation numérique de la profession;
- Attribution de prix et distinctions;
- Honorariat.

EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE

- Adoption des priorités réglementaires de l'exercice;
- Positionnement sur le projet de loi 34, *Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice*;
- Plan de mise en œuvre de la Loi 23 et orientations;
- Travaux sur le projet de règlement remplaçant le *Code de déontologie des notaires*.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Nomination du syndic, de syndics adjoints et d'un syndic ad hoc;
- Nomination d'un enquêteur principal et syndic correspondant;
- Nomination de membres, de secrétaires et de présidents de comités;
- Mise en place du comité ad hoc sur le *Code de déontologie des notaires*;
- Mise en place du comité ad hoc sur la signature à distance de l'acte notarié technologique;
- Adoption des orientations sur le chantier de modernisation du système professionnel;
- Adoption du plan d'action annuel de la Chambre;
- Adoption du rapport annuel et du plan d'action annuel de gestion intégrée des risques;
- Adoption du programme annuel d'assurance responsabilité professionnelle;
- Adoption des prévisions budgétaires;
- Adoption des cotisations annuelles;
- Adoption des états financiers annuels audités;
- Approbation des fonds affectés du FEN;
- Révision de certaines politiques (voir détails dans le tableau Politiques et pratiques de gouvernance).

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

| ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | NOMBRE D'ADMINISTRATEURS | |
|---|--------------------------|--------------------------------|
| | AYANT SUIVI LA FORMATION | N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION |
| Rôle d'un conseil d'administration | 15 | 0 |
| Gouvernance et éthique | 15 | 0 |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 15 | 0 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 15 | 0 |

ÉLECTIONS 2023-2024 – ADMINISTRATEURS (situation en date du 31 mars 2024)

Le 19 février 2024, la secrétaire a transmis un avis d'élection à l'ensemble des notaires du Québec les informant qu'il y aura élection au Conseil d'administration d'un président et de six administrateurs au sein des cinq districts électoraux le 11 avril 2024.

Le 12 mars 2024, date de fin des mises en candidature, 4 candidatures ont été reçues pour le poste de président et 16 pour les postes d'administrateurs. Une seule candidate a été élue par acclamation à cette date. Le scrutin a été ouvert le 27 mars à 9 h.

Politiques et pratiques de gouvernance



| POLITIQUES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE | DATE D'ADOPTION | DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| Stabilisation des revenus | 15 novembre 2013 | 20 juin 2019 |
| Placements | 1 ^{er} septembre 2015 | 24 mars 2023 |
| Rémunération des administrateurs, des membres de comités et des représentants externes | 18 et 19 novembre 2016 | 28 mars 2024 |
| Gouvernance des comités | 17 et 18 février 2017 | 28 mars 2024 |
| Grille de tarification | 15 février 2018 | 1 ^{er} décembre 2023 |
| Encadrement des interventions judiciaires | 9 mars 2018 | 27 mars 2020 |
| Gouvernance du Fonds d'études notariales | 13 avril 2018 | 26 février 2021 |
| Approvisionnement et gestion contractuelle | 21 et 22 septembre 2018 | 27 mars 2020 |
| Prix et distinctions | 9 novembre 2018 | 20 septembre 2023 |
| Gouvernance des affaires d'assurance | 24 mai 2019 | 27 mars 2020 |
| Gestion intégrée des risques | 20 juin 2019 | - |
| Gouvernance de la Chambre des notaires | 30 janvier 2020 | 28 mars 2024 |
| Gestion du capital du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle | 25 septembre 2020 | 1 ^{er} octobre 2022 |
| Sécurité des actifs informationnels | 3 décembre 2021 | - |
| Processus d'évaluation du CA et des comités | 18 février 2022 | 17 février 2023 |
| Capitalisation des fonds | 28 octobre 2022 | - |
| Politique électorale | 1 ^{er} décembre 2023 | - |

Assemblée générale annuelle



Au cours de l'exercice 2023-2024, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 15 novembre 2023. Cette assemblée générale s'est tenue par webdiffusion exclusivement et 265 notaires y ont participé.

La présidente et le directeur général ont présenté les points saillants du rapport annuel 2022-2023 de la Chambre, notamment la refonte majeure du référentiel de compétences, les réalisations en cours ainsi que les orientations 2022-2025. Il a également été question de la Loi 23 (*Loi sur le notariat*) qui venait tout juste d'être adoptée et de l'évolution technologique à la Chambre. Puis, le directeur général adjoint a présenté les états financiers annuels audités et les résultats des différents fonds de la Chambre. Les notaires présents ont pu poser des questions en direct au fil de l'événement durant des périodes réservées à cette fin.

De plus, l'assemblée générale a procédé à la nomination de l'auditeur externe des états financiers pour l'exercice 2023-2024, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Quant au montant de la cotisation annuelle régulière pour l'exercice 2024-2025 (1 500 \$), les notaires présents ont reçu les résultats de la consultation obligatoire de 30 jours et ont été consultés de nouveau sur cette question lors de l'assemblée. Une cotisation spéciale de 35 \$ pour le Programme d'aide aux notaires (PAN) a également été approuvée. Enfin, l'assemblée générale a approuvé la rémunération du président et des administrateurs élus pour 2024-2025.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

L'assemblée générale annuelle durant laquelle le présent rapport annuel sera passé en revue se tiendra le 20 novembre 2024 par webdiffusion.



Application des normes d'éthique et de déontologie

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités ou de groupes de travail

Adoption : CA des 18 et 19 novembre 2016.
Dernière modification : CA du 28 octobre 2022
(CAD-2020-2024-28-04)

Le Code peut être consulté sur le site
www.cnq.org/code-ethique-administrateurs.

Code d'éthique et de conduite des employés (y compris les consultants)

Adoption : CA des 29 et 30 mars 2019.
Dernière modification : CA des 27 et 28 mars 2020
(CAD-50-35-6.1)



Comité d'enquête

MEMBRES ET STATUT

Marie-Claude LAQUERRE, notaire et présidente
Christiane BARBE, membre issue de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du *Code des professions*
Denis BEAUCAGE, membre issu de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du *Code des professions*

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER,
conseillère gouvernance et conformité
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : aucune



MANDAT

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie » mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En ce sens, le comité examine toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie contenues au règlement précité et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités* par l'une de ces personnes et enquête sur celle-ci.
- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* pour examiner toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du conseil de discipline autre que le président et enquêter sur celle-ci.

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code d'éthique et de conduite des employés*.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE

Ce règlement a été adopté par le comité d'enquête le 17 avril 2019 et mis à jour pour la dernière fois le 1^{er} avril 2023.

Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site cnq.org/reglement-comite-enquete.

RAPPORT D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉS OU DE GROUPES DE TRAVAIL

Aucune activité relative à l'application du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



Accès à l'information

La Chambre est tenue au respect des dispositions qui régissent les ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces dispositions ont principalement pour effet de rendre accessibles au public, dans la mesure prévue par la loi, les documents qui sont détenus par la Chambre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession. Elles ont également pour effet, toujours dans la mesure prévue par la loi, d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'Ordre.

Les responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre sont M^e Sabina Watrobski et, à l'égard des documents et renseignements qui relèvent du Bureau du syndic, M^e Diane Gareau.

| | NOMBRE |
|---|--------|
| Demandes traitées par le responsable général de l'accès à l'information | 41 |
| Demandes traitées par le syndic | 22 |

Comités liés à la gouvernance



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Jeanne DUHAIME, présidente (86 %)
Maryse LAPIERRE (86 %)
Benoît LESSARD (100 %)
Hélène POTVIN (86 %)
Sylvie TREMBLAY (100 %)

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER, conseillère gouvernance et conformité
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 7

MANDAT

Le comité exerce un rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- Révision des politiques et pratiques de gouvernance ;
- Avis sur des enjeux éthiques ;
- Vérification du respect des règles de gouvernance lors de la nomination des membres de comités ;
- Recommandations au Conseil d'administration relatives à la structure de gouvernance de l'Ordre, aux profils de compétence et d'expérience des membres de comités et aux conditions d'exercice des administrateurs et des membres de comités ;
- Suivi relatif à la formation des administrateurs et des membres de comités.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Analyse des résultats de l'évaluation annuelle du CA, de la présidence et des comités.
- Révision de la politique Gouvernance de la Chambre des notaires.
- Révision de la politique Gouvernance des comités.
- Révision des chartes des comités du Conseil d'administration.
- Révision de la politique Rémunération des administrateurs, des membres de comités et des représentants externes.
- Révision du programme de formation et d'information des instances.
- Recommandation de mise en place d'une politique électorale.
- Recommandation de mise en place du comité ad hoc sur le *Code de déontologie des notaires*.
- Recommandation de mise en place du comité ad hoc sur la signature d'un acte notarié à distance.
- Gestion des sollicitations des différents secteurs d'activité de la Chambre sur des questions de gouvernance.

COMITÉ DE PLACEMENTS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvie JACQUES, présidente (100 %)
André BÉRUBÉ (80 %)
Lise CASGRAIN (100 %)
Patrice DAIGNEAULT (80 %)
Frédéric GAUVIN (80 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 5

MANDAT

- Exercer un rôle-conseil en matière de placements, quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placements de l'Ordre.
- Superviser la gestion des placements des différents fonds selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Réflexion sur la politique de placements dans le contexte de l'augmentation de la valeur marchande du FEN.
- Rencontres avec les différents gestionnaires de placements.
- Suivi des rendements.

COMITÉ D'AUDIT, DE PROSPECTIVES FINANCIÈRES ET DU FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Julie CHAURETTE, présidente (90 %)
Stéphane D. LACOMBE (80 %)
Claude LEVASSEUR (100 %)
Pascal OUELLET (60 %)
Marie-Michèle PINET-TRAVERSY (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 10

MANDAT

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation.
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques.
- Surveiller les activités d'audit externe.
- Surveiller la conformité des opérations des différents fonds.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Recommandation des états financiers annuels et du rapport de l'auditeur.
- Recommandation du budget, des ajustements budgétaires et suivi budgétaire.
- Suivi de la gestion intégrée des risques.
- Suivi des rapports actuariels sur le fonds d'assurance, en collaboration avec le CFARP.
- Suivi des dossiers TI généraux.
- Suivi des attributions du FEN et des charges assumées par le FEN en fonction de ses objets.
- Recommandation de modifications à l'interprétation administrative des objets du FEN à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 23.
- Suivi des processus d'audit.
- Évaluation de l'auditeur externe et recommandation de nomination.
- Avis relatif à l'état et à l'évolution du FEN ainsi qu'à l'adéquation des subventions accordées.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sébastien GAUTHIER, président (100 %)
Marie-Paule CHOQUETTE (40 %)
France MALTAIS (100 %)
Hélène POTVIN (60 %)
Mycalle TRUDEL (80 %)

Personne-ressource

Stéphane TEYSSIER, secrétaire du comité
Direction des ressources humaines

Réunions : 3

MANDAT

Le comité des ressources humaines a pour rôle de recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre (embauche, développement des compétences, évaluation de la performance, rémunération, maintien d'un climat sain, stratégie de relève, etc.) et d'exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Évaluation de la performance du directeur général.
- Suivi des travaux de révision de la structure organisationnelle.
- Suivi des initiatives RH émanant du plan de gestion intégrée des risques.
- Suivi du plan d'action en matière de ressources humaines et des dossiers en cours.



**Directions
et employés**

Comité de direction

En tant qu'instance de coordination et de consultation, le comité de direction joue un rôle essentiel dans l'harmonisation de nos efforts et la réalisation de nos projets. Il favorise une culture de collaboration qui transcende les limites des divers services et facilite les échanges transversaux, contribuant ainsi à l'instauration d'une véritable synergie entre les équipes. Cette approche maximise notre efficacité organisationnelle et garantit que chaque initiative est en parfaite adéquation avec notre mission, soit la protection du public.



**Stéphane
BRUNELLE**
Notaire,
directeur général

**Johanne
DUFOUR**
Directrice
**CLIENTÈLES ET
COMMUNICATIONS**

**Hugo
COUTURIER**
Notaire, directeur
**INSPECTION
PROFESSIONNELLE**

**Stéphanie
TEYSSIER**
Directrice
**RESSOURCES
HUMAINES**

**Valérie
SIMARD**
Notaire, directrice
**FORMATION
ET DÉVELOPPEMENT**

Sophie RIVEST
Notaire, directrice
**ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE**

Merci à tous nos employés

La Chambre des notaires,
c'est avant tout quelque
160 ressources à pied
d'œuvre au quotidien
pour assurer le maintien
d'un notariat de qualité,
permettre la réalisation des
projets et ainsi contribuer
à la protection du public.

**NOMBRE D'EMPLOYÉS
ÉQUIVALENTS À TEMPS
COMPLET AU 31 MARS 2024 : 166**

**NOMBRE D'HEURES
TRAVAILLÉES PAR SEMAINE :**
35 heures, sauf pour les employés
syndiqués de bureau pour qui la
semaine est de 32,5 heures



**Nicolas
HANDFIELD**

Notaire, directeur

**RESPONSABILITÉ SOCIALE
ET INNOVATION**

**Danielle
GAGLIARDI**

Notaire, secrétaire
de l'Ordre et directrice

**SECRÉTARIAT, SERVICES JURIDIQUES,
RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ET GOUVERNANCE**

**Jean-Marais Jr
VERDULE**

CPA, directeur général
adjoint et directeur

**FINANCES, INFORMATION
ET TECHNOLOGIES**

**Diane
GAREAU**

Notaire, syndique
et directrice

**ENQUÊTES
ET CONTENTIEUX**



**Renseignements
sur les membres**



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

| | | NOMBRE |
|--|-------|-------------|
| NOTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT | | 3853 |
| + Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total) | | 118 |
| Permis délivrés en vertu d'un diplôme décerné par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (permis dit régulier de notaire) | 118 | |
| Autres types de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial) | s. o. | |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 0 | |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 0 | |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada | 0 | |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada | 0 | |
| Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec ou d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | s. o. | |
| + Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent | | 5 |
| - Notaires radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars | | 10 |
| - Notaires retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total) | | 117 |
| à la suite d'un décès | 11 | |
| à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie | 7 | |
| à la suite d'un retour aux études | 1 | |
| à la suite d'une retraite | 77 | |
| à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. congé sabbatique, démission) | 21 | |
| à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. incapacité, insolvabilité) | 0 | |
| = Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) | | 3849 |
| titulaires d'un permis dit régulier de notaire | 3849 | |
| titulaires d'un autre type de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial) | s. o. | |



COTISATIONS 2023-2024

Tous les notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

| | MONTANT | DATE D'EXIGIBILITÉ |
|--|----------|--------------------|
| Annuelle | 1 456 \$ | 2023-03-31 |
| Spéciale – Programme d'aide aux notaires | 35 \$ | 2023-03-31 |
| Supplémentaire – Fonds d'indemnisation | 99 \$ | 2023-03-31 |



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

| ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE | NOMBRE |
|--|--------|
| Autorisations spéciales accordées ou renouvelées | s. o. |
| Notaires inscrits au 31 mars avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Notaires inscrits au 31 mars avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |
| Suspension d'un permis dit régulier | 0 |
| Révocation d'un permis dit régulier | 0 |



ACCREDITATIONS

| | NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE | NOTAIRES ACCRÉDITÉS |
|---|----------------------------------|---------------------|
| Médiation familiale : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 heures et d'effectuer 10 mandats de médiation sous supervision dans un délai de deux ans | 3 | 16 |
| Médiation familiale : sans conditions (définitives ou finales) | 5 | 171 |
| Médiation civile | 3 | 80 |
| Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire | 63 | 1 964 |
| Médiation des demandes relatives à des petites créances | 38 | 309 |
| Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM | 22 | 310 |
| Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG | 12 | 173 |
| Reconnaissance de l'assistant au majeur | 64 | 232 |
| Arbitrage aux petites créances | 4 | 4 |



RADIATIONS DU TABLEAU

| MOTIF | NOMBRE |
|--|----------|
| Disciplinaire | 8 |
| Administratif | 6 |
| Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1)) | 6 |
| Défaut d'acquitter la prime au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2)) | 0 |
| Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le fonds d'indemnisation (art. 85.3(3)) | 0 |
| Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4)) | 0 |
| Défaut de respecter les obligations liées au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires | 0 |



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

| TYPE DE SOCIÉTÉ | NOMBRE |
|--|--------|
| Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 739 |
| Notaires actionnaires* dans les SPA déclarées à l'Ordre | 953 |
| Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 89 |
| Notaires associés* dans les SENCRL déclarées à l'Ordre | 175 |

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.



**Renseignements
sur les membres**



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

| | | NOMBRE |
|--|-------|-------------|
| NOTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT | | 3853 |
| + Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total) | | 118 |
| Permis délivrés en vertu d'un diplôme décerné par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (permis dit régulier de notaire) | 118 | |
| Autres types de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial) | s. o. | |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 0 | |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 0 | |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada | 0 | |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada | 0 | |
| Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec ou d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | s. o. | |
| + Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent | | 5 |
| - Notaires radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars | | 10 |
| - Notaires retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total) | | 117 |
| à la suite d'un décès | 11 | |
| à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie | 7 | |
| à la suite d'un retour aux études | 1 | |
| à la suite d'une retraite | 77 | |
| à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. congé sabbatique, démission) | 21 | |
| à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. incapacité, insolvabilité) | 0 | |
| = Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) | | 3849 |
| titulaires d'un permis dit régulier de notaire | 3849 | |
| titulaires d'un autre type de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial) | s. o. | |



COTISATIONS 2023-2024

Tous les notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

| | MONTANT | DATE D'EXIGIBILITÉ |
|--|----------|--------------------|
| Annuelle | 1 456 \$ | 2023-03-31 |
| Spéciale – Programme d'aide aux notaires | 35 \$ | 2023-03-31 |
| Supplémentaire – Fonds d'indemnisation | 99 \$ | 2023-03-31 |



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

| ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE | NOMBRE |
|--|--------|
| Autorisations spéciales accordées ou renouvelées | s. o. |
| Notaires inscrits au 31 mars avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Notaires inscrits au 31 mars avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |
| Suspension d'un permis dit régulier | 0 |
| Révocation d'un permis dit régulier | 0 |



ACCREDITATIONS

| | NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE | NOTAIRES ACCRÉDITÉS |
|---|----------------------------------|---------------------|
| Médiation familiale : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 heures et d'effectuer 10 mandats de médiation sous supervision dans un délai de deux ans | 3 | 16 |
| Médiation familiale : sans conditions (définitives ou finales) | 5 | 171 |
| Médiation civile | 3 | 80 |
| Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire | 63 | 1 964 |
| Médiation des demandes relatives à des petites créances | 38 | 309 |
| Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM | 22 | 310 |
| Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG | 12 | 173 |
| Reconnaissance de l'assistant au majeur | 64 | 232 |
| Arbitrage aux petites créances | 4 | 4 |



RADIATIONS DU TABLEAU

| MOTIF | NOMBRE |
|--|----------|
| Disciplinaire | 8 |
| Administratif | 6 |
| Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1)) | 6 |
| Défaut d'acquitter la prime au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2)) | 0 |
| Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le fonds d'indemnisation (art. 85.3(3)) | 0 |
| Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4)) | 0 |
| Défaut de respecter les obligations liées au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires | 0 |



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

| TYPE DE SOCIÉTÉ | NOMBRE |
|--|--------|
| Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 739 |
| Notaires actionnaires* dans les SPA déclarées à l'Ordre | 953 |
| Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 89 |
| Notaires associés* dans les SENCRL déclarées à l'Ordre | 175 |

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.



**Qualité de
la profession**

Formation et admission



COMITÉ DE LA FORMATION DES NOTAIRES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Emmanuelle BÉRUBÉ, représentante nommée par le MES (100 %)
 Johanne CLOUET, représentante nommée par le BCI (50 %)
 Laurent FRÉCHETTE, président, représentant nommé par la Chambre (100 %)
 Marie-Pierre ROBERT, représentante nommée par le BCI (100 %)
 Brigitte ROY, représentante nommée par la Chambre (100 %)

Personne-ressource

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Direction formation et développement

Réunions : 4

MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession notariale, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des notaires*.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Examen des objectifs du profil indicatif du Programme de formation professionnelle (PFP).
- Présentation du tableau comparatif des objectifs des cours de la maîtrise en droit notarial.
- Suivi des travaux du Groupe de liaison Chambre/Facultés liés aux modifications demandées au programme de maîtrise en droit notarial.

| | NOMBRE |
|--|-----------|
| Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis au 31 mars | 10 |
| De 1 ^{er} cycle universitaire | 6 |
| De 2 ^e cycle universitaire | 4 |

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LES ADMISSIONS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

William PARADIS, président (83 %)
 Louis-Martin BEAUMONT (67 %)
 Rosana Gabriela BER (67 %)
 Julie BISSON (100 %)
 Marc BOUDREAU (92 %)
 Ibrahima DIALLO (92 %)
 Brigitte LEFEBVRE (92 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Sophie LAPIERRE
 Direction formation et développement

Réunions : 12

MANDAT

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec* et du Programme de formation professionnelle.
- Examiner toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation et décider d'une reconnaissance d'équivalence ou non.
- Recommander au Conseil d'administration les modifications au Programme de formation professionnelle.
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces, exécutés avec célérité et facilitent l'admission à la profession notariale.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Élaboration du cadre d'analyse pour les cas d'application de l'article 12 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec*.
- Mise à jour du document *Cadre légal et critères d'équivalence de la formation généralement appliqués*.
- Révision de la liste des matières obligatoires dans lesquelles les crédits imposés doivent être faits (équivalence).

La création de nouveaux outils et de cadres d'analyse a permis de bien outiller les membres du comité afin qu'ils puissent répondre de manière efficace et diligente aux demandes des personnes candidates. Ce faisant, ces dernières bénéficient d'une plus grande prévisibilité quant aux exigences du comité.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucun mandat n'a été confié par l'Ordre à un organisme tiers afin de traiter les demandes de reconnaissance des équivalences des candidats à l'exercice de la profession.

Nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

| | DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS | | |
|--|------------------------------|--------------------------------|----------------|
| | AU QUÉBEC | HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA | HORS DU CANADA |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 0 | 0 | 1 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 0 | 0 | 17 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition* | 0 | 0 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle* | 0 | 0 | 17 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice* | 0 | 0 | 0 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice) | 0 | 0 | 1 |

* Les données ne concernent que les décisions **initiales** pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées / demande d'équivalence d'un diplôme ou d'une formation*

| | DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS | | |
|--|------------------------------|--------------------------------|----------------|
| | AU QUÉBEC | HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA | HORS DU CANADA |
| Un ou des cours | 0 | 0 | 17 |
| Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des examens | 0 | 0 | 0 |
| Autres exigences complémentaires (à préciser) | 0 | 0 | 0 |

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

La Chambre n'a pas de règlement déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision en matière de reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION NOTARIALE (CCEPN)

MEMBRES

Sylvain PARÉ, président
 Marie-Eve BOUCHARD
 Carole CHAUVIN
 Renée LEBOEUF
 Jean-Paul MORIN
 Anne-Marie QUEVILLON

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
 Lyette FAGNAN et Janique STE-MARIE, secrétaires adjointes du comité
 Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 19

Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3).
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis.
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence.
- Recommander au Conseil d'administration, après analyse d'un dossier, l'attribution du titre de notaire honoraire.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le CCEPN statue à la manière d'un tribunal quasi judiciaire indépendant plutôt qu'à la manière d'un comité au sens propre. Le comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. L'équité procédurale et la protection du public sont au cœur des débats.

Le CCEPN a rendu des décisions à l'égard de multiples dossiers :

- 134 demandes d'admission au Programme de formation professionnelle (PFP);
- 120 demandes de délivrance de permis;
- 117 demandes de première inscription au tableau de l'Ordre;
- 7 demandes de reprise du droit d'exercice;
- 1 demande d'honorariat;
- 2 suivis de stage de perfectionnement.

ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

| | NOMBRE DE PERSONNES | |
|--|--------------------------|--------------------------------|
| | AYANT SUIVI LA FORMATION | N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION |
| Évaluation des qualifications professionnelles | 22 | 0 |
| Égalité entre les sexes | 22 | 0 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 22 | 0 |

Formation continue

L'Ordre possède un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, mais ceux-ci peuvent également choisir des formations offertes par d'autres organismes selon leurs activités professionnelles.



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Dany LACHANCE, présidente (100 %)
 Alexis BRIEN-LANGEVIN (100 %)
 Laurie CÔTÉ (100 %)
 Élisabeth PETIT (75 %)
 Luce SAMOISSETTE (100 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Carole GIARD
 Direction formation et développement

Réunions : 8

MANDAT

- Déterminer les orientations concernant les activités, les cours ou les stages de formation continue qui seront offerts aux notaires par l'Ordre.
- Recommander au Conseil d'administration le référentiel des compétences requises pour l'exercice du notariat.
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux.
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Avis quant aux orientations de formation envisagées en médiation et arbitrage aux petites créances.
- Reconnaissance de formations :
 - Éthique et déontologie : Clinique juridique de l'Université d'Ottawa;
 - Arbitrage : Barreau du Québec et Université de Sherbrooke.
- Cours de perfectionnement du notariat.
- Recommandation sur les orientations à privilégier au cours des deux prochaines années en matière de formation, selon le nouveau référentiel de compétences des notaires.
- Avis quant à l'imposition d'une formation obligatoire à tous les notaires portant sur la réforme de la Loi sur le notariat.
- Avis concernant l'obligation de formation continue pour le notaire à la retraite, l'autoapprentissage et l'obligation de formation lorsque celui-ci est médiateur aux petites créances.
- Avis concernant la formation obligatoire et l'autoapprentissage pour le maintien de l'accréditation en médiation civile.

ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES SUR NOTRE PLATEFORME D'APPRENTISSAGE COGNITA OU EN PRÉSENTIEL

+ de 130 formations
+ de 220 heures de contenu

DIFFÉRENTS MODES D'APPRENTISSAGE

- Cyberapprentissage
- Classe virtuelle
- Webinaire en direct
- Webdiffusion
- En présentiel

COLLOQUES

- Journées thématiques en médiation – novembre 2023
- Cours de perfectionnement du notariat – mars 2024
- + de 23 heures de contenu

DISPENSES

Cent huit (108) demandes de dispense de l'obligation de formation continue reçues de 108 notaires. Toutes ont été acceptées.

SANCTIONS

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires* n'a été imposée au cours de l'exercice.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le nouveau référentiel de compétences ayant été adopté en mars 2023, aucune modification n'a été apportée au cours de la période de référence.

→ [Consulter le référentiel de compétences](#)

Normes professionnelles

Des comités ad hoc peuvent être mis en place en fonction des travaux réglementaires à mener durant l'exercice.



TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

| RÈGLEMENT OU NORME | ÉTAT (AU 31 MARS 2024) |
|---|---|
| <i>Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice, L.Q. 2023, c. 23 (« Loi 23 »)</i> | <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs dispositions entrent en vigueur à la sanction du projet de loi, soit le 24 octobre 2023. D'autres dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. |
| <i>Règlement sur l'exercice de la profession de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif</i> | <ul style="list-style-type: none"> Le 10 mai 2023, le Règlement est publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i> et entre en vigueur le 25 mai suivant. |
| <i>Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec</i> <i>Règlement sur les stages de perfectionnement des notaires</i> | <ul style="list-style-type: none"> Les projets de règlements sont en attente des commentaires de l'Office des professions. |
| <i>Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires</i> | <ul style="list-style-type: none"> Au 31 mars 2024, la Chambre est en attente de la publication du Règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i>. |
| <i>Code de déontologie des notaires</i> | <ul style="list-style-type: none"> Des travaux débutent au printemps 2023 et se poursuivent au cours de l'année financière. Le 28 mars 2024, le Conseil d'administration approuve un projet de règlement remplaçant le <i>Code de déontologie des notaires</i> afin qu'il soit acheminé aux membres aux fins d'une consultation. |
| <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires</i> <i>Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires</i> <i>Règlement sur l'acte notarié et le greffe notarial</i> | <ul style="list-style-type: none"> Ces règlements sont en cours de révision à la suite de la sanction de la Loi 23, notamment afin de mettre en œuvre les dispositions qui concernent l'acte notarié technologique et le greffe central numérique. L'article 66 de la Loi 23 maintient les mesures permettant de clore un acte notarié en minute sur un support technologique, notamment à distance, édictées par l'arrêté n° 2020-4304 (2020, G.O. 2, 3608B) et par l'arrêté n° 2023-5041 (2023, G.O. 2, 3761). En outre, les normes établies par le Conseil d'administration de l'Ordre des notaires du Québec en vertu de ces arrêtés ainsi que le pouvoir du Conseil d'administration de modifier ces normes sont également maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 39 de la Loi 23. |
| <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i> | <ul style="list-style-type: none"> Modification pour inclure le baccalauréat en droit de l'Université du Québec en Outaouais à la suite de l'obtention de l'approbation du ministère de l'Enseignement supérieur au printemps 2022. Au 31 mars 2024, l'Ordre est en attente d'une réponse de l'Office des professions. |

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Steve COLLINS, président (90 %) | Josée MARQUIS (100 %) |
| Hugo COUTURIER, secrétaire (100 %) | Heidi PAQUETTE (100 %) |
| Hélène BOUFFARD (60 %) | Marie TAM (90 %) |
| Mélanie DUBÉ (100 %) | |

Réunions : 5

MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution de l'Ordre à la mission de protection du public par une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Conformément à son mandat, il doit entre autres :

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements du notaire, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés au notaire par ses clients ou une autre personne;
- Favoriser le maintien de la compétence du notaire;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs;
- Constaté le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner les inspecteurs sur leur appréciation de la situation, apporter les clarifications, statuer sur la conformité des notaires et faire une rétroaction et un suivi auprès des notaires et des inspecteurs;
- Faire rapport au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des activités du CIP avec les recommandations qu'il juge appropriées;
- Déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre;
- Informer le Conseil d'administration de toute situation singulière ou de tout risque émergent ayant un effet systémique sur la pratique professionnelle et formuler des recommandations à ces égards.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Mise à jour des protocoles d'inspection régulière et d'inspection de la comptabilité en fidéicommis et du formalisme des actes (contrôle) afin, notamment, de gagner en efficacité lors des inspections.
- Mise à jour de l'autoévaluation suivant l'adoption de la Loi 23.



Inspection professionnelle

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2023-2024

Adopté à la réunion du Conseil d'administration du 17 février 2023

Le programme de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle 2023-2024 vise à évaluer la pratique d'environ 500 notaires œuvrant dans une étude.

Plusieurs modes d'inspection sont utilisés afin d'atteindre les objectifs du programme de surveillance générale.

- **Tout notaire œuvrant dans une étude et nouvellement inscrit au tableau de l'Ordre** bénéficie d'une inspection – accompagnement professionnel dans l'année suivant la date de son inscription.
- **Tout notaire effectuant un retour à la pratique privée après une absence d'au moins deux ans** bénéficie d'une inspection – accompagnement professionnel dans les six mois de son retour.
- **Certains notaires bénéficient d'une inspection dite régulière ou d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicommiss et du formalisme des actes.**

Les notaires faisant l'objet d'une inspection régulière sont sélectionnés en fonction de certains critères, dont les suivants :

- Notaires n'ayant pas bénéficié d'une inspection régulière depuis le début de leur pratique ;
- Notaires ayant démontré des lacunes dans plusieurs aspects de la pratique notariale lors d'une inspection antérieure ;
- Notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque.

Les notaires faisant l'objet d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicommiss et du formalisme des actes sont sélectionnés en fonction de certains critères, dont les suivants :

- Notaires ayant démontré des lacunes importantes en lien avec la comptabilité en fidéicommiss lors d'une inspection antérieure ;
- Notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque en lien avec la comptabilité en fidéicommiss.

- **Certains notaires présentant un profil à moindre risque remplissent un questionnaire d'autoévaluation qui fera partie du dossier d'inspection.**

Selon les constats effectués lors de l'analyse de ce questionnaire, le notaire peut, le cas échéant, faire l'objet d'une inspection régulière ou d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicommiss et du formalisme des actes.

La Direction de l'inspection professionnelle assure également le suivi de tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicommiss produits pour l'année civile précédant la fin de l'exercice financier.

RÉSULTATS

L'Ordre ne peut nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle selon sa réglementation actuelle. La direction est gérée par le directeur de l'inspection professionnelle, M^e Hugo Couturier. Les inspections sont effectuées par huit inspecteurs à temps complet. Deux de ces inspecteurs assurent également des suivis appropriés en ce qui a trait aux rapports d'inspection et aux rapports annuels de comptabilité en fidéicommis.

| INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE | NOTAIRES CONCERNÉS |
|---|--------------------|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires, ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 29 |
| + Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation expédiés aux membres au cours de l'exercice | 60 |
| Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice | 60 |
| + Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 362 |
| - Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 68 |
| - Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 351 |
| - Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle | s. o. |
| = Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice | 32 |
| Inspections – accompagnement professionnel (ne donnent pas lieu à des rapports d'inspection) | 140 |
| Traitement des radiations à distance | 16 |

| INSPECTIONS DE SUIVI (APRÈS L'OBSERVATION DE LACUNES IMPORTANTES) | NOTAIRES CONCERNÉS |
|---|--------------------|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 3 |
| Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice | 71 |
| - Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 70 |
| = Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice | 4 |

| EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION | | NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION | | |
|--|-------------------------------|---|------------|-------------------|
| À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE* | | QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE | VISITE | LES DEUX MÉTHODES |
| 01 | Bas-Saint-Laurent | 6 | 13 | 0 |
| 02 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | 1 | 9 | 0 |
| 03 | Capitale-Nationale | 7 | 35 | 0 |
| 04 | Mauricie | 2 | 6 | 0 |
| 05 | Estrie | 3 | 25 | 0 |
| 06 | Montréal | 15 | 101 | 0 |
| 07 | Outaouais | 6 | 17 | 0 |
| 08 | Abitibi-Témiscamingue | 1 | 2 | 0 |
| 09 | Côte-Nord | 0 | 1 | 0 |
| 10 | Nord-du-Québec | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 2 | 1 | 0 |
| 12 | Chaudière-Appalaches | 4 | 26 | 0 |
| 13 | Laval | 0 | 19 | 0 |
| 14 | Lanaudière | 4 | 18 | 0 |
| 15 | Laurentides | 6 | 24 | 0 |
| 16 | Montérégie | 6 | 47 | 0 |
| 17 | Centre-du-Québec | 5 | 7 | 0 |
| TOTAL | | 68 | 351 | 0 |

*Les renseignements figurant dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris sur la comptabilité en fidéicommis, laquelle ne fait pas l'objet d'inspections spécifiques. Si un notaire a fait l'objet de plus d'une inspection dans une année, il n'apparaît qu'une seule fois dans ce tableau.

| INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE | NOTAIRES CONCERNÉS |
|--|--------------------|
| Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice | 1 |
| - Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 1 |
| - Dossiers fermés autrement (cessation d'exercice ou radiation avant la visite d'inspection) | 0 |
| = Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice | 0 |

| INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS* | NOMBRE |
|---|--------|
| Nombre de comptes généraux en fidéicommiss ouverts au 31 mars de l'exercice** | 2 182 |
| Nombre de membres titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice | 2 125 |
| Nombre de sociétés de notaires titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert à leur nom au 31 mars de l'exercice | 133 |
| Nombre de membres signataires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert au nom d'une société de notaires au 31 mars de l'exercice | 331 |
| Nombre de membres utilisateurs d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice alors que le titulaire est un autre notaire ou une société de notaires | 53 |
| Nombre de rapports annuels de la comptabilité en fidéicommiss analysés au cours de l'exercice (soit ceux dont l'audit est en date du 31 décembre pour l'année 2022) | 1 932 |

* Dès qu'un notaire faisant l'objet d'une inspection régulière est titulaire, signataire ou utilisateur d'un compte en fidéicommiss, sa comptabilité est revue par l'inspecteur, comme prévu dans le programme de surveillance générale.

** Un notaire ou une société de notaires peut être titulaire de plus d'un compte.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont porté sur :

- La tenue rigoureuse, au jour le jour, de la comptabilité en fidéicommiss ;
- Le respect des délais pour la production des rapports de conciliation des opérations de la comptabilité en fidéicommiss ;
- L'obtention et la vérification des pièces d'identité et de capacité des parties ainsi que la conservation des preuves de vérification de ces pièces ;
- Les règles de formalisme de l'acte notarié (supports papier et technologique) ;
- Les règles de conservation du greffe, des dossiers et de la comptabilité en fidéicommiss ;
- L'importance de procéder à la signature d'un contrat de services professionnels ;
- La signature et la publication des actes de radiation dans le respect des délais établis par le *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires* ;
- Les règles relatives à la tenue des études des notaires.

STAGES DE PERFECTIONNEMENT

| OBSERVATIONS DES NOTAIRES IMPLIQUÉS | NOMBRE |
|--|--------|
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation de terminer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation | 0 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée | 0 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale | 2 |

| RECOMMANDATIONS AU CCEPN de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation | NOMBRE |
|--|--------|
| Obliger un notaire à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |
| Obliger un notaire à compléter un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |

Aucun stage ou cours de perfectionnement ni aucune autre obligation découlant d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle n'a nécessité une évaluation au cours de l'exercice.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC

| SIGNALEMENTS | NOMBRE |
|---|--------|
| Entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice | 9 |
| Notaires ayant fait l'objet d'une transmission d'informations portant sur un autre sujet qu'une entrave au cours de l'exercice | 52 |



**Intégrité
et recours**

Activités de la Direction des enquêtes et du contentieux



La Direction des enquêtes et du contentieux est composée de la directrice et syndique, d'une chef et syndique adjointe, de huit syndics adjoints ainsi que de trois notaires enquêteuses, tous à temps plein. Au cours de l'exercice, cette direction a également été assistée de cinq syndics correspondants à temps partiel.

La syndique, les syndics adjoints et les syndics correspondants ont tous suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

| ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION | NOMBRE |
|---|------------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 215 |
| + Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total) | 275 |
| • Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) | 132 |
| • Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec) | ND |
| • Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre | 6 |
| • Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres | 52 |
| • Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre | 46 |
| • Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information** | 39 |
| Total des notaires visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 200 |
| - Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 274 |
| • Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture | 64 |
| • Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture | 57 |
| • Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture | 79 |
| • Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture | 74 |
| = Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (dans lesquelles aucune décision n'a été rendue) | 216 |
| Demandes d'information ou signalements traités par voie simplifiée, sans enquête formelle | 728 |

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu.

| DÉCISIONS | NOMBRE |
|---|------------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice | 28 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)* | 246 |
| Demandes d'enquête frivoles ou quérulentes | 0 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (non fondées) | 50 |
| Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc | 0 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 1 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (référé au Comité d'inspection professionnelle, avertissement, engagement du notaire) | 88 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves | 0 |
| Enquêtes autrement fermées (réglée, réglée avec commentaires, décès du notaire, en suspens, irrecevable) | 107 |

* Le rapport ne prend en compte que le motif principal pour expliquer l'absence de plainte.

| | NOMBRE |
|--|----------|
| Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit) | 7 |

Aucune requête en suspension ou en limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

| ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC | NOMBRE |
|--|----------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (art. 121.3) | 1 |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (art. 121.3) | 0 |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (art. 121.3) | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 1 |
| Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande | 0 |
| Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande | 0 |
| Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande | 1 |
| Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande | 0 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

| DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICATS AD HOC AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | NOMBRE |
|--|----------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline | 1 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total) | 0 |

| ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC | NOMBRE |
|---|-----------|
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent | 31 |
| Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice | 18 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes | 66 |
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 14 |
| Plaintes retirées | 0 |
| Plaintes rejetées | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 14 |
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice | 35 |

| NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE | NOMBRE |
|--|--------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession | 3 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel | 0 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1) | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.) | 4 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 8 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 12 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel | 1 |
| Infractions techniques et administratives | 4 |
| Entraves au Comité d'inspection professionnelle | 2 |
| Entraves au Bureau du syndic | 2 |
| Infractions liées au non-respect d'une décision | 0 |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus | 0 |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien | 0 |



Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales



La Direction des enquêtes et du contentieux est également chargée des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercice illégal, par exemple :

- Lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat ;
- Lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle ;
- Lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés ;
- Lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

Elle est aussi responsable des enquêtes et des poursuites pénales concernant ces infractions prévues au *Code des professions* :

- Lorsqu'une personne amène un notaire à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur le notariat* (c. N-2 et c. N-3) et des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois ;
- Lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

| ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION | NOMBRE | |
|---|--------|-----------|
| Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent | | 10 |
| + Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon le motif principal (au total) | | 53 |
| • Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire | 53 | |
| • Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur le notariat</i> (c. N-2 et c. N-3) ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois | 0 | |
| • Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic | 0 | |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice | | 0 |
| - Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) | | 24 |
| • Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées | 0 | |
| • Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total) | 0 | |
| - Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre | 0 | |
| - Mises en demeure ou avis formels | 2 | |
| • Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons) | 22 | |
| = Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | | 39 |

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice : 2 500 \$

Comité de révision

(des décisions du bureau du syndic)



MEMBRES

Sandra CLÉMENT, présidente
Lyette BELLEMARE
Sedef CALASIN
Adrien DANDAVINO
Catherine GAGNON
Isabelle RIVEST
Jean VILLENEUVE

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Véronique PLANTE, secrétaire substitut du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Réunions : 6

Ce comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement aux travaux en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5 C.P.).

Tous les membres du comité ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

| DEMANDES D'AVIS | NOMBRE |
|--|-----------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 11 |
| Reçues au cours de l'exercice (au total) | 40 |
| Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline | 36 |
| Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours | 4 |
| Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice | 2 |
| Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total) | 40 |
| Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande | 40 |
| Avis rendus après le délai de 90 jours | 0 |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice | 9 |

| NATURE DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE | NOMBRE |
|---|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline | 35 |
| Suggérant à un syndic d'effectuer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte | 1 |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non | 0 |
| Suggérant à un syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle | 5 |

Modes amiables de résolution des différends



CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère comme la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

| DEMANDES DE CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES | | NOMBRE |
|--|----|------------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | | 62 |
| Reçues au cours de l'exercice | | 107 |
| Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au Règlement de l'Ordre | 99 | |
| Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé | 0 | |
| Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai | 8 | |
| Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais | | 8 |
| Ayant conduit à une entente | | 73 |
| N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice | | 35 |
| Abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice | | 13 |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice | | 32 |

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'alinéa 11 de l'article 56 du *Code de déontologie des notaires*. Œuvrant au sein d'une profession dont le fondement est de prévenir les litiges en favorisant l'entente, le notaire se doit de mettre lui-même en pratique ces valeurs en tentant de résoudre tout différend dans lequel il est impliqué et qui porte sur un sujet lié à l'exercice de la profession.

| | |
|---|----------|
| Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Demandes reçues | 2 |
| Dossiers fermés | 2 |
| Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice | 0 |

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. Les audiences se tiennent en visioconférence, mais, au besoin, des audiences peuvent avoir lieu en présentiel ou en mode hybride.

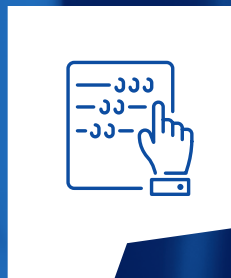
MEMBRES

Véronique BEAUDRY
Michaël GAGNON
Lyne LAMARRE
Josée LAVOIE
Étienne TOURIGNY

Personnes-ressources

Sylvie BÉDARD, secrétaire du conseil
Claudia JACQUES, secrétaire substitut
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

| DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTES | NOMBRE |
|--|----------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 2 |
| Reçues au cours de l'exercice | 6 |
| Où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice (qui peut faire suite à une sentence) | 2 |
| Où il y a eu entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage | 0 |
| Pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice | 4 |
| Comptes en litige maintenus | 1 |
| Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés) | 3 |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice | 2 |



COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Samuel TRÉPANIÉ BROWN, président (100 %)
Catherine ALLEN-DÉNOMMÉ (100 %)
Renaud GILBERT (100 %)
Michael Douglas KELLEY
(début du mandat le 11 janvier 2024)
Josée NOËL (71 %)

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Véronique PLANTE, secrétaire adjointe du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Réunions : 7

MANDAT

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*.
- Décider directement de la recevabilité des réclamations.
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers à l'étude.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. En 2023-2024, le fonds d'indemnisation a versé au total 66 828 \$ à des réclamants. L'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation est de 200 000 \$. Le Règlement ne prévoit aucun montant maximal pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.

| DEMANDES D'INDEMNISATION | NOMBRE | |
|---|--------------|----------------|
| | RÉCLAMATIONS | NOTAIRES VISÉS |
| Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 7 | 6 |
| Réclamations reçues au cours de l'exercice | 6 | 6 |
| Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice | 1 | 1 |
| Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) | 2 | 2 |
| Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre | s. o. | s. o. |
| Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre | s. o. | s. o. |
| Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison (l'autre partie a été jugée non indemnisable ou le montant de la réclamation excédait le montant de l'indemnité maximale prévue au Règlement)) | 2 | 2 |
| Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total) | 3 | 2 |
| Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans le délai prévu au Règlement de l'Ordre* | 0 | 0 |
| Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites | 0 | 0 |
| Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées | 0 | 0 |
| Réclamations refusées pour toute autre raison (critères de l'utilisation des sommes à d'autres fins non satisfaits) | 3 | 2 |
| Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice | 4 | 4 |
| Réclamations retirées à la demande des réclamants | 3 | 3 |

| DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES DURANT L'EXERCICE | NOMBRE |
|---|--------|
| Dans un délai de quatre mois ou moins | 1 |
| Dans un délai de plus de quatre mois | 5 |

| ASPECTS FINANCIERS | MONTANT |
|--|------------|
| Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice | 167 618 \$ |
| Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en totalité | 21 385 \$ |
| Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice | 420 460 \$ |
| Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en partie | 45 443 \$ |
| Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice | 354 000 \$ |
| Montant remboursé durant l'exercice par les notaires visés | 25 009 \$ |

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai imparti.

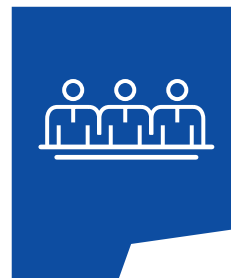


Garde provisoire des greffes notariaux

L'article 139 de la *Loi sur le notariat* (c. N-2) prévoit qu'un notaire gardien provisoire est nommé au greffe d'un notaire qui, notamment, est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou contre qui une plainte disciplinaire ou une accusation est déposée. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

| | NOMBRE |
|---|-----------|
| Nombre de gardes provisoires ouvertes | 31 |
| Nombre de gardes provisoires fermées | 33 |
| Gardes provisoires actives au 31 mars 2024 | 91 |

Conseil de discipline



Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRES PRÉSIDENTS

Marie-Josée CORRIVEAU, présidente en chef (jusqu'au 12 juillet 2023)
Daniel Y. LORD, président en chef adjoint (jusqu'au 12 juillet 2023)
Daniel Y. LORD, président en chef (depuis le 12 juillet 2023)
Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

PRÉSIDENTS AYANT SIÉGÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'ANNÉE

Claudine BARABÉ
Maurice CLOUTIER
Marie-Josée CORRIVEAU
Hélène DESGRANGES
Isabelle DUBUC
Myriam GIROUX-DEL ZOTTO
Lyne LAVERGNE
Georges LEDOUX
Jean-Guy LÉGARÉ
Nathalie LELIEVRE
Daniel Y. LORD
Lydia MILAZZO
Marie-France PERRAS
Pierre SICOTTE
Michel P. SYNNOTT

MEMBRES DU CONSEIL

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Annie BOLDUC
Marie-Ève BROWN
David CLOUTIER
Jacinthe DUBÉ
Anne HAMELIN
Nathalie JODOIN
Anne-Marie JULIEN
Sevgi KELCI
Danielle LAFERRIÈRE
Sylvie LAFOND
Martin LATOUR
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Dominique LETTRE
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADEAU
Yolaine TREMBLAY

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du conseil
Roxanne DAVIAULT, secrétaire substitut du conseil
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Nombre d'audiences tenues : 42

Nombre de conférences de gestion tenues : 41

Tous les membres du conseil ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Plaintes au conseil de discipline

| | NOMBRE |
|--|--------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 32 |
| Reçues au cours de l'exercice (au total) | 19 |
| Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint* | 17 |
| Plaintes portées par un syndic ad hoc | 1 |
| Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées) | 1 |
| Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toutes raisons, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 15 |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice | 36 |

* Une plainte peut regrouper plusieurs dossiers d'enquête.

Nature des plaintes privées déposées au conseil de discipline

| | NOMBRE |
|--|--------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel | 0 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence | 1 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.) | 0 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 0 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 1 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel | 0 |

| Décisions du conseil de discipline | NOMBRE |
|--|--------|
| Autorisant le retrait de la plainte | 1 |
| Rejetant la plainte | 0 |
| Acquittant l'intimé | 0 |
| Déclarant l'intimé coupable | 4 |
| Imposant une sanction | 5 |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 13 |

| Sanctions imposées et recommandations formulées par le conseil de discipline | NOMBRE |
|--|--------|
| Radiation permanente | 3 |
| Révocation du permis d'exercice | 0 |
| Radiation temporaire | 14 |
| Amende | 6 |
| Réprimande | 1 |
| Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration | 0 |

| Appels au Tribunal des professions | NOMBRE |
|--|--------|
| Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions | 2 |
| Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 1 |
| Décisions rendues par le Tribunal des professions | 0 |

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle



Conformément au *Code des professions*, la Chambre oblige les notaires ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

La mission du FARPCNQ est d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des notaires du Québec, de ses ex-membres et des sociétés à responsabilité limitée afin de leur procurer, de façon continue, une protection financière et un service de qualité supérieure, tout en contribuant à la mission de protection du public de l'Ordre.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie obligatoire de tous les notaires, sauf en cas de dispense

| MOYEN DE GARANTIE | NOMBRE DE NOTAIRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE | |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|
| | | PAR SINISTRE | PAR PÉRIODE D'ASSURANCE |
| Fonds d'assurance de l'Ordre | 2 838 | 1 000 000 \$ | 2 000 000 \$ |
| Dispenses | 1 011 | | |

Par ailleurs, le Fonds offre à ses assurés une assurance excédentaire facultative au-delà de la protection de base obligatoire de 1 million. Cette assurance excédentaire varie de 500 000 \$ à 19 millions.

Garantie des notaires exerçant au sein de sociétés (SENCRL ou SPA)*

| SOCIÉTÉS ASSURÉES AUPRÈS DU FARPCNQ | NOMBRE DE SOCIÉTÉS | NOMBRE DE NOTAIRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE | |
|--|--------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|
| | | | PAR SINISTRE | PAR PÉRIODE D'ASSURANCE |
| Société par actions (SPA) pour un notaire exerçant seul | 373 | 373 | 500 000 \$ | 1 000 000 \$ |
| Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et SPA de plus d'un notaire | 455 | 755 | 1 000 000 \$ | 2 000 000 \$ |

* Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par ceux-ci auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

| | NOMBRE |
|--|--------|
| Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière | 391 |
| Membres concernés par ces réclamations | 337 |
| Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière | 40 |
| Membres concernés par ces déclarations de sinistre | 38 |

Dossiers de sinistre au fonds d'assurance et membres concernés par ces dossiers

| | NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE |
|--|--------------------------------------|
| Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'année financière précédente | 829 |
| Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière | 431* |
| Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total) | 462* |
| Dossiers de sinistre en négation de couverture | 4 |
| Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité | 332 |
| Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante | 126 |
| Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total) | 0 |
| Limite atteinte pour un sinistre | 0 |
| Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres | 0 |
| Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'exercice | 799 |

*Ne tient pas compte des réouvertures et des refermetures en cours de période, ce qui peut entraîner un écart en fin d'exercice.

Les fermetures de dossier sans paiement d'indemnité, soit près de 73 % des dossiers, s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- Réclamation infondée (non-responsabilité du notaire) ;
- Mise en cause sans demande financière (p. ex. annulation de testament, inscription en faux) ;
- Correction de titres ;
- Jugement favorable ;
- Règlement entre les parties sans participation financière du notaire.

Même si toutes les réclamations n'aboutissent pas à un paiement d'indemnité, pour le FARPCNQ, toute réclamation nécessite l'établissement d'une réserve destinée à parer à toute éventualité, qui est capitalisée et validée par l'actuaire désigné. Au 31 mars 2024, il y avait un passif d'assurance de 53,2 M\$ et 40 M\$ au net de la réassurance.

Principaux motifs de réclamations ou de déclarations de sinistre formulées au cours de l'exercice :

- Manquement au devoir de conseil : 29 % ;
- Défaut de suivre les indications du client : 20 % ;
- Recherche de titres inadéquate : 11 % ;
- Absence de vérification de capacité : 9 % ;
- Absence ou défaut de donner suite au dossier : 6 % ;
- Retenue ou non de fonds en fidéicommiss : 4 % ;
- Ignorance du droit : 3 %.

Pour ce qui est des ouvertures de dossiers par domaine de droit :

- Immobilier : 77 % ;
- Libéralités et mandats : 10 % ;
- Règlement de succession : 4 % ;
- Fiscal : 2 %.

Enfin, aucune transmission d'information au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic n'a été effectuée par le FARPCNQ durant l'exercice.

COMITÉ DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert WILLIAMSON, président (100 %)
Audrée LACHANCE, vice-présidente (100 %)
Raymond DUQUETTE (100 %)
Frédéric GAUVIN (100 %)
Johanne MATTE (100 %)
Marc OUELLET (100 %)

Personne-ressource

Sophie RIVEST, secrétaire du comité
Direction de l'assurance responsabilité professionnelle

Réunions : 5

MANDAT

- Agir à titre de « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ». En ce sens, le Conseil d'administration délègue les fonctions et pouvoirs suivants au comité :
 - Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le fonds d'assurance responsabilité professionnelle, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité (*Loi sur les assureurs*, art. 354);
 - Élaborer la procédure relative au traitement des déclarations de sinistre à être intégrée au contrat d'assurance (Règlement, art. 8);
 - Adopter, réviser et surveiller le programme de réassurance et la cession de réassurance (Règlement, art. 8);



- Surveiller les activités de placement des actifs du fonds d'assurance afin de veiller à ce que le fonds d'assurance puisse remplir ses obligations (Règlement, art. 8);
- Recommander au Conseil d'administration la Politique de placement du fonds (Règlement, art. 8), en collaboration avec le comité de placements.
- Exercer la surveillance générale des activités d'assureur de l'Ordre, notamment en veillant à ce que la procédure relative au traitement des réclamations prévue au contrat d'assurance soit respectée, tout comme l'application de la politique « Gouvernance des activités d'assurance ».
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration ainsi qu'aux autres comités quant aux activités d'assureur de l'Ordre.
- Recommander au Conseil d'administration l'adoption des états financiers audités du fonds d'assurance en collaboration avec le comité d'audit, de perspectives financières et du FEN.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Examen des rapports de l'actuaire.
- Rapport annuel sur l'état de santé financière du FARP.
- Programme d'assurance 2024-2025.
- Programme de réassurance.
- Poursuite de l'analyse d'une offre en matière de cybersécurité.



**Responsabilité
sociale et accès
à la justice**



Fonds d'études notariales

Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicomis des notaires. Le FEN s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés, de même que des revenus de placements réalisés.

Le FEN doit être géré au regard de ses huit objectifs, soit :

- Promouvoir la réforme du droit ;
- Promouvoir la recherche juridique ;
- Promouvoir l'éducation et l'information juridiques ;
- Promouvoir l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- Promouvoir la qualité des services professionnels ;
- Financer des mesures visant à favoriser l'accès à la justice ;
- Financer la numérisation et la conservation des greffes notariaux ;
- Pourvoir au financement du fonds d'indemnisation de l'Ordre.



Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de multiples activités parrainées par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice. Il est possible de découvrir certaines de ces initiatives sur le site bilansocial.cnq.org.

L'aide financière est attribuée au mérite et en fonction de la disponibilité des fonds. Les demandes sont évaluées à partir de critères portant sur la nature et l'impact du projet, ainsi que sur sa faisabilité. Ces critères, qui sont décrits dans les programmes d'aide financière adoptés par le Conseil d'administration, sont diffusés sur le site Web de la Chambre des notaires.

Les demandes sont acceptées – en tout ou en partie – ou refusées soit par le directeur de la responsabilité sociale et de l'innovation (demandes de 25 000 \$ ou moins), soit par le comité d'attribution d'aide financière (CAAF) (demandes de plus de 25 000 \$). Au cours de l'exercice, le montant alloué à ces subventions s'est élevé à plus de 11 559 000 \$. Les sommes disponibles pour l'exercice 2023-2024 étaient de 16 182 000 \$.

COMITÉ D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Dany LACHANCE, présidente (89 %)
Oriane COUCHOUX (78 %)
Hubert FORTIN (89 %)
Joannie JACQUES (100 %)
Marc-André LAVERGNE (100 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Vanessa DANU et Thierno DIALLO
Direction responsabilité sociale et innovation

Réunions : 9

MANDAT

- Appliquer la politique « Gouvernance du Fonds d'études notariales » et les programmes d'aide financière.
- Analyser les demandes et se positionner sur leur caractère opportun en s'assurant qu'elles respectent les objets du Fonds d'études notariales prévus par la loi ;
- Approuver et suivre les modalités devant être incluses dans les conventions d'aide financière et toute modification importante à cet égard ;
- Recommander au Conseil d'administration les modifications utiles ou nécessaires aux programmes d'aide financière.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Analyse des demandes d'aide financière reçues et supérieures à 25 000 \$;
- Suivi des redditions de comptes des partenaires ;
- Évaluation des programmes et de l'impact de l'aide versée ;
- Mise en place d'un volet « Promotion de la recherche » ;
- Recommandations sur la poursuite du programme d'aide financière aux organismes représentatifs de la profession ;
- Travaux sur la mise en place d'un volet d'appels à projets ;
- Révision du programme d'aide financière ;
- Mise en place de nouvelles grilles d'évaluation.

Le comité confirme que tous les projets financés répondent à au moins un objet du FEN.

PROJETS SUBVENTIONNÉS

Volet « Soutien à la mission » et renouvellement

Le volet « Soutien à la mission » offre un financement de base servant à couvrir le coût de la structure administrative, des programmes et du personnel essentiel d'un organisme ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui possède la capacité organisationnelle voulue, si sa mission ou ses principales activités correspondent à l'un des objectifs du FEN. En 2023-2024, le CAAF a accepté deux nouveaux dossiers totalisant 352 116 \$ et a octroyé des ajouts sur des mandats antérieurs pour la somme de 575 008 \$.

Volet « Projets d'impact »

Le volet « Projets d'impact » vise à appuyer des initiatives particulières ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme d'aide financière.

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La procédure simplifiée s'applique aux demandes de 25 000 \$ ou moins. Pour l'exercice 2023-2024, les montants octroyés totalisent 249 443 \$ et sont répartis, selon les objectifs, de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| Promouvoir l'éducation et l'information juridiques | 84 998 \$ |
| Promouvoir la recherche | 164 445 \$ |

PROCÉDURE RÉGULIÈRE

La procédure régulière s'applique aux demandes de plus de 25 000 \$. Pour l'exercice 2023-2024, les montants octroyés totalisent 9 685 829 \$ et sont répartis, selon les objectifs, de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Promouvoir l'éducation et l'information juridiques | 366 970 \$ |
| Promouvoir la recherche | 2 553 612 \$ |
| Financer des mesures visant à favoriser l'accès à la justice | 2 320 062 \$ |
| Promouvoir la réforme du droit | 577 260 \$ |
| Promouvoir la qualité des services professionnels | 3 867 924 \$ |

BOURSES D'ÉTUDES

Programme de bourses d'études supérieures

Le programme de bourses d'études supérieures a pour objectif de favoriser le rayonnement de la profession notariale et la formation de ses membres en facilitant l'accès aux études de deuxième et troisième cycles universitaires des notaires dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances. Il comporte deux volets :

- L'un visant à soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire ;
- L'autre à encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Dans le cadre du volet « Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire », le jury a étudié deux candidatures, dont l'une a mené à l'octroi d'une bourse. Le jury de sélection était composé des experts suivants, tous notaires : M^e Marc Boudreault, M^e François Brochu, M^e Martine Lachance et M^e Brigitte Lefebvre.

Dans le cadre du volet « Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale », la Direction Responsabilité sociale et innovation a accordé cinq bourses.

Les bourses octroyées au cours de la période totalisent un montant de 170 000 \$ pour quatre maîtrises en fiscalité, une maîtrise en gestion des entreprises, un DESS en fiscalité et un doctorat en droit.

Prix d'excellence Jacques-Beaulne

La bourse Jacques-Beaulne, d'un montant de 3 000 \$, est décernée à la personne diplômée du baccalauréat en droit, dans chacune des universités concernées, qui a obtenu la meilleure moyenne et qui s'est inscrite à l'un des programmes de maîtrise en droit notarial. Au cours de l'exercice 2023-2024, cinq bourses ont été octroyées, pour un montant total de 15 000 \$.

PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DE LA PROFESSION

La transformation de la profession nécessite d'investir des ressources importantes dans l'écosystème notarial. Un projet pilote de deux ans a été créé afin d'offrir à ces organismes l'occasion d'innover dans les activités de développement du droit et de la profession notariale et de promouvoir la qualité des services professionnels. Un montant total de 465 000 \$ a été octroyé à deux organismes durant l'exercice.

PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITÉS

Cette contribution financière sert exclusivement aux programmes de maîtrise en droit notarial et est versée proportionnellement au nombre d'étudiants par université. Les montants octroyés durant l'exercice s'élevaient à 543 817 \$.

La profession notariale
soutient de nombreux projets,
parce que l'accès à la justice,
tout le monde y a droit.

Notre appui rend
justice
à vos droits



L'accès
à la justice



L'évolution
du droit



Le droit
préventif



L'avancement
du notariat



DÉCOUVREZ TOUS LES PROJETS FINANCÉS SUR

FEN.cnq.org

ASSISTANCE PARENTALE*

Une aide financière équivalant au montant de la cotisation régulière peut être accordée à tout notaire qui amorce un congé parental au sens de la *Loi sur l'assurance parentale* (maternité, paternité, adoption d'un enfant). Une seule aide est versée par famille, par exercice financier. En 2023-2024, 55 notaires ont bénéficié de ce soutien, pour un montant total de 80 080 \$.

NOUVELLE PRATIQUE EN RÉGION ÉLOIGNÉE*

Une aide financière de 1 000 \$ peut être accordée à tout notaire qui entreprend une pratique privée en région éloignée (nouvelle inscription ou déménagement du domicile professionnel d'une région non éloignée), et ce, pour compenser ses frais d'installation. Le notaire peut exercer sa profession comme employé d'une étude notariale. Une seule aide est versée par notaire. Un maximum de 25 demandes est accepté par année financière, sur la base du premier arrivé, premier servi. En 2023-2024, trois notaires ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 3 000 \$.

* Ces aides financières ne font pas partie de celles offertes par le FEN.

Mandats de lobbyisme



PERSONNES AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTES

M^e Catherine Boily
M^e Stéphane Brunelle
M. Benjamin Gagnon
M^e Nicolas Handfield
M^e Hélène Potvin

Liste des mandats :

| BRÈVE DESCRIPTION | INSTITUTIONS VISÉES |
|---|--|
| Permettre la clôture de l'acte notarié en format électronique, tant en présence physique qu'à distance, et sa conservation | Ministère de la Justice Ministère des Finances Bibliothèque et Archives nationales du Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Économie et de l'Innovation |
| Prioriser la réforme du droit de la famille | Ministère de la Famille Ministère de la Justice |
| Permettre une demande anticipée d'aide médicale à mourir | Ministère de la Famille Ministère de la Santé et des Services sociaux |
| Modifier le <i>Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances</i> et le <i>Règlement sur la médiation familiale</i> | Secrétariat du Conseil du trésor Ministère de la Justice |
| Procéder à la modernisation du mécanisme de l'hypothèque légale de la construction | Ministère de l'Économie et de l'Innovation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Justice Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Finances |

| BRÈVE DESCRIPTION | INSTITUTIONS VISÉES |
|--|--|
| Faire publier le Règlement d'application de l'article 1603.1 CcQ à la <i>Gazette officielle du Québec</i> afin que cet article du Code civil entre en vigueur | Ministère de la Justice |
| Modifier la <i>Loi sur le notariat</i> (N-3), le <i>Règlement sur les registres de la Chambre</i> , le <i>Règlement sur le greffe et les dossiers d'un notaire cessant d'exercer</i> , la <i>reprise d'exercice et la procuration</i> et le <i>Code de déontologie des notaires</i> afin d'adapter la pratique notariale à l'ère numérique | Ministère de la Cybersécurité et du Numérique Ministère de la Justice Ministère de l'Économie et de l'Innovation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère des Finances |
| Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la <i>Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice</i> (2023, chap. 23) ainsi que l'adoption de normes professionnelles pour les notaires afin d'adapter leur pratique à l'ère numérique | Ministère de la Cybersécurité et du Numérique Ministère de la Justice Ministère de l'Économie et de l'Innovation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère des Finances Directeur de l'état civil |



Coopération nationale et internationale

FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, la Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLII), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne, dont un vaste moteur de recherche qui comprend tant les lois fédérales que les lois provinciales et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du pays.

Au cours de l'année, la Chambre a participé :

- Aux réunions de la Fédération ;
- Aux groupes de travail sur la transparence corporative, les règles anti-blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommis, au groupe du Code type de déontologie professionnelle, au groupe des syndicats, au groupe de travail sur les normes nationales de discipline, au groupe des conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée le 2 octobre 1948, l'Union internationale du notariat est une association regroupant les organismes nationaux des notariats de quelque 80 pays où cette institution juridique est présente. La Chambre des notaires du Québec est fière de compter parmi les membres fondateurs de cette institution de prestige et d'avoir des représentants au conseil général de l'Union et à plusieurs de ses instances.

Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnées aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'inaptitude.

80 % des recherches testamentaires permettent de vérifier l'existence d'un testament notarié.

70 % des recherches de mandats de protection permettent de vérifier l'existence d'un mandat de protection notarié.

| INDICATEURS | NOMBRE |
|--|-----------|
| Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice | 219 837 |
| Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice | 143 362 |
| Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice | 79 950 |
| Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice | 8 258 |
| Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice | 184 452 |
| Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires | 9 257 181 |
| Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection | 3 693 743 |
| Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus | 2 502 781 |



Information au public et aux notaires

1 865

accompagnements aux notaires
par le Centre d'expertise
en droit notarial (CEN)



4 379

certificats d'authenticité
ou de qualité délivrés

UNE PORTÉE SOCIALE ÉCLAIRANTE

 **15 831 ABONNÉS**

 **4 909 ABONNÉS,
UN BOND DE 24 % PAR RAPPORT
À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

MAGAZINE *ENTRACTE*

Entracte est un magazine trimestriel destiné aux notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie, ainsi que des tendances de société.

Entracte propose des articles, des entrevues, des chroniques et des dossiers réalisés par des notaires d'expérience, des journalistes et des spécialistes complémentaires à la profession.

MARCHÉ ET DISTRIBUTION

Entracte est tiré à 5 000 exemplaires et distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. Il est offert en format papier et en version Web.



PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360

L'outil *Patrimoine : votre guide 360* est un formulaire permettant de faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement. Ce bilan patrimonial servira notamment au liquidateur successoral ou au mandataire si l'inaptitude est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Un tel document s'avérerait également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Patrimoine : votre guide 360 est offert gratuitement au public sur le site **cnq.org**.

PUBLICITÉ ET PROMOTION DE LA PROFESSION

Le volet 4 de la campagne « Un bon conseil : allez voir un notaire » comprend une section de vulgarisation pour permettre au public de mieux comprendre les risques liés au manque d'information ou de protection juridique.

La campagne et son contenu ont été diffusés sur les plateformes de Radio-Canada, Bell Média, Noovo, Télé-Québec, Québecor, lapresse.ca, URBANIA, Facebook, YouTube et Google Display, générant plus de 22 millions d'impressions.

COMMUNICATIONS AUX NOTAIRES

- Diffusion de bulletins d'information destinés aux membres : *Minute*, *Minute express* et *Avis aux membres*.
- Envoi de courriers ou de courriels aux membres.
- Mise à jour de l'information diffusée sur l'intranet de l'Ordre.
- Mise à jour de l'information diffusée sur toute autre plateforme de médias sociaux gérée par l'Ordre.

A person in a white shirt is working at a desk. They are typing on a silver laptop. In the background, there is a black calculator and some papers. In the foreground, there are several sheets of paper with colorful bar charts and tables, likely financial reports. The person is holding one of these papers. The overall scene is a professional office environment.

Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

31 MARS 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des notaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Chambre des notaires du Québec (ci-après, la « Chambre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Chambre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Chambre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Chambre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne

garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Chambre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Le 29 mai 2024

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131601

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2024

31 MARS 2024

31 MARS 2023

| | FONDS GÉNÉRAL | FONDS D'INDEMNISATION | FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | TOTAL | TOTAL |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| PRODUITS | | | | | |
| Cotisations (note 3) | 6 006 166 | 388 996 | - | 6 395 162 | 6 394 593 |
| Exercice en société | 110 080 | - | - | 110 080 | 99 235 |
| Admission | 84 170 | - | - | 84 170 | 82 775 |
| Cours, stages et examens professionnels | 233 535 | - | - | 233 535 | 164 832 |
| Indemnisation | - | 25 009 | - | 25 009 | 55 479 |
| Inspection professionnelle | 10 565 | - | 15 250 | 25 815 | 26 925 |
| Formation continue | 1 344 138 | - | - | 1 344 138 | 1 183 621 |
| Discipline | 72 702 | - | - | 72 702 | 47 839 |
| Services aux membres | 10 724 | - | - | 10 724 | 13 144 |
| Ventes et location de biens et de services | 145 359 | - | - | 145 359 | 47 035 |
| Gardes provisoires et cessions de greffe | 304 059 | - | - | 304 059 | 140 540 |
| Registre des testaments et des mandats | 4 096 714 | - | - | 4 096 714 | 4 109 665 |
| Certificats d'authenticité | 304 436 | - | - | 304 436 | 343 000 |
| Produits nets de placements (note 4) | 2 537 743 | 796 091 | 153 039 750 | 156 373 584 | 113 900 303 |
| Autres produits | 19 010 | - | 69 734 | 88 744 | 16 858 |
| | 15 279 401 | 1 210 096 | 153 124 734 | 169 614 231 | 126 625 844 |
| CHARGES (note 5) | | | | | |
| Admission | 541 537 | - | - | 541 537 | 650 868 |
| Tableau de l'Ordre | 1 183 028 | - | - | 1 183 028 | 1 165 187 |
| Cours, stages et examens professionnels | 709 990 | - | - | 709 990 | 705 612 |
| Indemnisation | 642 | 680 051 | - | 680 693 | 1 044 712 |
| Comité de la formation | 21 432 | - | - | 21 432 | 14 912 |
| Inspection professionnelle | 2 982 350 | - | - | 2 982 350 | 3 774 597 |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession | 3 375 961 | - | - | 3 375 961 | 3 511 208 |
| Formation continue | 2 861 606 | - | - | 2 861 606 | 1 940 014 |
| Bureau du syndic | 4 813 311 | - | - | 4 813 311 | 4 684 771 |
| Conciliation et arbitrage de comptes | 631 142 | - | - | 631 142 | 505 684 |
| Comité de révision | 23 360 | - | - | 23 360 | 28 280 |
| Conseil de discipline | 750 223 | - | - | 750 223 | 586 693 |
| Infractions commises par des non membres | 33 372 | - | - | 33 372 | 48 |
| Gouvernance | 1 814 438 | - | - | 1 814 438 | 1 753 280 |
| Cotisations et contributions | 194 312 | - | - | 194 312 | 122 987 |
| Communications | 1 839 494 | - | - | 1 839 494 | 2 755 434 |
| Services aux membres | 83 080 | - | 78 750 | 161 830 | 134 522 |
| Gardes provisoires | 917 322 | - | - | 917 322 | 917 126 |
| Registre des testaments et des mandats | 1 877 737 | - | - | 1 877 737 | 2 140 051 |
| Subventions et dons | - | - | 10 278 155 | 10 278 155 | 9 197 708 |
| Évolution technologique de la profession | 201 979 | - | 1 238 554 | 1 440 533 | 651 685 |
| Projet transformation numérique - Refonte RTM | 1 569 970 | - | - | 1 569 970 | 850 948 |
| Autres charges (note 6) | 1 582 511 | 31 774 | 2 030 568 | 3 644 853 | 2 734 376 |
| | 28 008 797 | 711 825 | 13 626 027 | 42 346 649 | 39 870 703 |
| Excédent (Insuffisance) des produits par rapport aux charges | (12 729 396) | 498 271 | 139 498 707 | 127 267 582 | 86 755 141 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2024

31 MARS 2024

31 MARS 2023

| | FONDS GÉNÉRAL | FONDS D'INDEMNISATION | FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | TOTAL | TOTAL |
|---|-------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| ACTIF | | | | | |
| Court terme | | | | | |
| Encaisse | 6 730 174 | 238 174 | 36 097 177 | 43 065 525 | 32 624 111 |
| Comptes clients et autres créances (note 7) | 1 899 796 | - | 42 352 | 1 942 148 | 3 026 218 |
| Avances (note 8) | 9 344 773 | - | 188 337 | 9 533 110 | 8 045 664 |
| Intérêts courus | 142 894 | 31 928 | 11 030 872 | 11 205 694 | 9 184 100 |
| Avance interfonds, sans intérêt | 4 740 904 | - | - | - | - |
| Frais payés d'avance | 585 499 | - | - | 585 499 | 969 956 |
| | 23 444 040 | 270 102 | 47 358 738 | 66 331 976 | 53 850 049 |
| Long terme | | | | | |
| Placements (note 9) | 2 271 398 | 10 902 523 | 283 246 814 | 296 420 735 | 175 711 975 |
| Certificats de placement garantis, 5,10 %, échéant en novembre 2027 | 15 000 000 | - | - | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Avances (note 8) | - | - | 10 889 033 | 10 889 033 | 10 209 033 |
| Immobilisations corporelles (note 11) | 3 703 836 | - | - | 3 703 836 | 4 054 354 |
| Actifs incorporels (note 12) | 2 282 971 | - | 3 964 | 2 286 935 | 2 836 982 |
| | 23 258 205 | 10 902 523 | 294 139 811 | 328 300 539 | 207 812 344 |
| | 46 702 245 | 11 172 625 | 341 498 549 | 394 632 515 | 261 662 393 |
| PASSIF | | | | | |
| Court terme | | | | | |
| Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 14) | 6 094 959 | 20 560 | 12 942 682 | 19 058 201 | 13 200 526 |
| Dû interfonds, sans intérêt | - | 226 785 | 4 514 119 | - | - |
| Provision pour réclamations | - | 313 963 | - | 313 963 | 300 000 |
| Produits perçus d'avance | 4 566 350 | 369 962 | - | 4 936 312 | 4 809 024 |
| | 10 661 309 | 931 270 | 17 456 801 | 24 308 476 | 18 309 550 |
| Long terme | | | | | |
| Avantages incitatifs de location (note 16) | 1 646 028 | - | - | 1 646 028 | 1 767 514 |
| Passif net au titre des prestations définies (note 10) | 89 800 | - | - | 89 800 | 92 300 |
| | 12 397 137 | 931 270 | 17 456 801 | 26 044 304 | 20 169 364 |
| SOLDE DE FONDS | | | | | |
| Investis immobilisations | 4 344 743 | - | - | 4 344 743 | 5 123 825 |
| Affectations internes | - | 10 241 355 | 268 395 663 | 278 637 018 | 83 845 126 |
| Non grevés d'affectations | 29 960 365 | - | 55 646 085 | 85 606 450 | 152 524 078 |
| | 34 305 108 | 10 241 355 | 324 041 748 | 368 588 211 | 241 493 029 |
| | 46 702 245 | 11 172 625 | 341 498 549 | 394 632 515 | 261 662 393 |

Pour le Conseil d'administration

Stéphane Brunelle
Signé avec ConsignO Cloud (25/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Stéphane Brunelle, directeur général

Bruno Larivière
Signé avec ConsignO Cloud (26/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Bruno Larivière, président

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2024

31 MARS 2024

31 MARS 2023

| | FONDS GÉNÉRAL | | | FONDS D'INDEMNISATION | FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | | | TOTAL | TOTAL |
|---|-----------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Investis en immobilisations | Non grevés d'affectations | Total | Affectations internes | Affectations internes | Non grevés d'affectations | Total | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| SOLDES AU DÉBUT | 5 123 825 | 26 299 575 | 31 423 400 | 9 743 084 | 74 102 042 | 126 224 503 | 200 326 545 | 241 493 029 | 156 509 788 |
| Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges | (987 226) | (11 742 170) | (12 729 396) | 498 271 | (10 356 900) | 149 855 607 | 139 498 707 | 127 267 582 | 86 755 141 |
| Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels | 208 144 | (208 144) | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectations nettes d'origine interne (note 17) | - | - | - | - | 204 650 521 | (204 650 521) | - | - | - |
| Virements interfonds (note 18) | - | 15 783 504 | 15 783 504 | - | - | (15 783 504) | (15 783 504) | - | - |
| | 4 344 743 | 30 132 765 | 34 477 508 | 10 241 355 | 268 395 663 | 55 646 085 | 324 041 748 | 368 760 611 | 243 264 929 |
| Réévaluation et autres éléments du régime de retraite | - | (172 400) | (172 400) | - | - | - | - | (172 400) | (1 771 900) |
| SOLDES À LA FIN | 4 344 743 | 29 960 365 | 34 305 108 | 10 241 355 | 268 395 663 | 55 646 085 | 324 041 748 | 368 588 211 | 241 493 029 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2024

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|----------------------|---------------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent des produits par rapport aux charges | 127 267 582 | 86 755 141 |
| Éléments hors caisse | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 447 576 | 541 341 |
| Amortissement des actifs incorporels | 661 133 | 481 113 |
| Amortissement des avantages incitatifs à la location | (121 486) | (121 486) |
| Régime de retraite | (174 900) | (1 781 300) |
| Variation de la juste valeur des placements | (11 166 643) | 3 517 684 |
| | (10 354 320) | 2 637 352 |
| Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des avantages incitatifs à la location | | |
| Comptes clients et autres créances | 1 084 070 | (86 375) |
| Intérêts courus | (2 021 594) | (7 624 213) |
| Frais payés d'avance | 384 457 | (228 810) |
| Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 5 857 675 | 5 164 649 |
| Produits perçus d'avance | 127 288 | 59 732 |
| Provision pour réclamations | 13 963 | (270 000) |
| | 5 445 859 | (2 985 017) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 122 359 121 | 86 407 476 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition de placements | (139 418 171) | (71 275 636) |
| Cession de placements | 29 876 054 | 34 809 569 |
| Acquisition de certificats de placement garantis | - | (15 000 000) |
| Variation nette des avances | (2 167 446) | (8 126 009) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (97 058) | (46 430) |
| Acquisition d'actifs incorporels | (111 086) | (260 936) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (111 917 707) | (59 899 442) |
| Variation nette de l'encaisse | 10 441 414 | 26 508 034 |
| Encaisse au début | 32 624 111 | 6 116 077 |
| ENCAISSE À LA FIN | 43 065 525 | 32 624 111 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

1. DESCRIPTION DE LA CHAMBRE

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre »), constituée en vertu de la Loi sur le notariat, a pour principal objectif d'assurer la protection du public. La Chambre est régie par la Loi sur le notariat et le Code des professions du Québec et est considérée comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Chambre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les produits d'intérêts générés par les comptes généraux en fidéicommis des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit et, à pourvoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur le fonds d'études notariales au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Chambre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Chambre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

Apports

La Chambre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations

La cotisation annuelle et la cotisation supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif à ces cotisations.

Chaque année, le processus de cotisations concernant les cotisations annuelles et supplémentaires liées au financement du Fonds d'indemnisation couvre la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits perçus d'avance.

Admission

L'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de la Chambre ou l'accréditation est envoyé au demandeur.

Cours, stages et examens professionnels

La livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude pour livraison au demandeur des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées.

Formation continue

L'activité de formation a eu lieu.

Discipline

L'amende ou les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et dont aucun appel ne peut plus être formulé et une lettre formelle est envoyée au notaire.

Services aux membres

Les services requis ont été rendus au notaire.

Vente et location de biens et services

Le bien a été livré ou le service a été rendu.

Registre des testaments et des mandats

Le registre des testaments ou mandat a été livré au requérant.

Certificats d'authenticité

Le certificat d'authenticité a été livré au demandeur.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque les dividendes sont déclarés. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. La Chambre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont tous constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

VENTILATION DES CHARGES

La Chambre exerce plusieurs activités. Les charges totales de chacune des activités se composent de charges directement rattachées à l'activité et de certains frais généraux. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par la Chambre.

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont répartis dans les activités au prorata du nombre d'employés exerçant dans chacune des activités.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majoré ou diminué du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions canadiennes et internationales cotées et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations et des titres du marché monétaire que la Chambre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

Dans le cas des actifs et passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, la Chambre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si la Chambre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis, à compter de leur mise en service, sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Matériel informatique | 3 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |
| Équipement de bureau | 5 ans |
| Équipement de sécurité | 10 ans |
| Améliorations locatives | Durée du bail, maximum 20 ans |
| Logiciels et programmation | 1 à 10 ans |

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

La Chambre constate les avantages reçus inscrits aux baux selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après laquelle le montant total des avantages est réparti également sur la durée du bail de 20 ans, créant ainsi des avantages incitatifs à la location présentée dans le passif long terme.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations en vertu du régime d'avantages sociaux à prestations définies à mesure que les salariés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.

Plus particulièrement, la Chambre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. La Chambre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de la Chambre.

Le coût total du régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les produits d'intérêts

imputés en réduction du coût financier ainsi que le coût des services passés, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct.

Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

PARTIES LIÉES

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties, à l'exception des instruments financiers qui en découlent.

Il est considéré que la Chambre exerce une influence notable sur les entités listées plus bas puisque:

- la Chambre a un intérêt économique dans ces dernières (ces dernières exécutent des fonctions qui sont essentielles à l'atteinte des objectifs de la Chambre et que, selon le cas, la Chambre finance leurs activités);
- la Chambre leur fournit des services de gestion;
- et que des opérations importantes entre les entités et la Chambre ont lieu.

Les faits saillants financiers de ces entités sont présentés à la note 19.

Société en commandite 2045 Stanley

Société en commandite, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, a été formée dans le but d'exploiter l'immeuble commercial exploité aux fins de location, situé au 2045 rue Stanley à Montréal (Québec) H3A 2V4. La Fiducie notariale immobilière qui détient 49,99 % des parts sociales de cette société, en est l'un des commanditaires. La société 9301-6897 Québec inc. en est le seul commandité et agit comme unique gestionnaire de ladite société en commandite.

9301-6897 Québec inc.

Société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le seul commandité de la société en commandite 2045 Stanley. Elle détient 0,0005 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. La FNI détient 50 % des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. Elle agit à titre de seul gestionnaire de ladite société en commandite.

Corporation de service des notaires du Québec

Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) qui a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, entre autres, par l'entremise de Sogemec Assurances inc. un programme d'assurance médicaments pour les notaires, et de Financière des professionnels inc., des produits et services financiers destinés aux professionnels. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Fiducie notariale immobilière (FNI)

La FNI, constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, dans le but de créer un patrimoine d'affectation au bénéfice de ses bénéficiaires, dont la Chambre des notaires du Québec.

La FNI détient 50 % des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. ainsi que 49,99 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley dont elle est l'un des commanditaires.

Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI)

FNTI, constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec dans le but de créer un patrimoine d'affectation au bénéfice de ses bénéficiaires, dont la Chambre des notaires du Québec et de la Corporation de service des notaires du Québec.

3. COTISATIONS

| | 31 MARS 2024 | | | 31 MARS 2023 |
|---|------------------|-----------------------|------------------|------------------|
| | FONDS GÉNÉRAL | FONDS D'INDEMNISATION | TOTAL | TOTAL |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Cotisation annuelle | 6 006 166 | - | 6 006 166 | 6 005 577 |
| Cotisation supplémentaire - Indemnisation | - | 388 996 | 388 996 | 389 016 |
| | 6 006 166 | 388 996 | 6 395 162 | 6 394 593 |

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| | \$ | \$ |
| PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR | | |
| FONDS GÉNÉRAL | | |
| Placements | | |
| Intérêts | 278 970 | 122 949 |
| Intérêts Fédération des ordres professionnels des juristes du Canada | 317 | 3 362 |
| Variation de la juste valeur ^(a) | 23 776 | (34 179) |
| | 303 063 | 92 132 |
| Autres | | |
| Intérêts | 4 088 | 4 138 |
| | 307 151 | 96 270 |
| FONDS D'INDEMNISATION | | |
| Placements | | |
| Intérêts | 148 870 | 131 554 |
| Participation au revenu net des fonds communs de placement | 322 711 | 262 516 |
| Variation de la juste valeur ^(a) | 324 510 | (134 065) |
| | 796 091 | 260 005 |
| FONDS D'ÉTUDE NOTARIALES | | |
| Comptes en fidéicommis | | |
| Intérêts | 132 002 178 | 87 370 182 |
| Placements | | |
| Intérêts | 3 003 159 | 1 297 886 |
| Dividendes | 688 577 | 570 025 |
| Participation au revenu net des fonds communs de placement | 5 834 381 | 2 661 528 |
| Variation de la juste valeur ^(a) | 10 818 357 | (3 349 440) |
| | 20 344 474 | 1 179 999 |
| Avances à des parties liées | | |
| Intérêts | 693 098 | 552 025 |
| | 153 039 750 | 89 102 206 |
| | 154 142 992 | 89 458 481 |
| PLACEMENTS AU COÛT AMORTI | | |
| FONDS GÉNÉRAL | | |
| Certificats de placement garantis | | |
| Intérêts | 766 875 | 316 602 |
| AUTRES | | |
| FONDS GÉNÉRAL | | |
| Autres | | |
| Distribution provenant d'une fiducie ^(b) | 1 463 717 | 24 125 220 |
| | 156 373 584 | 113 900 303 |

(a) Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements s'établissent comme suit :

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Fonds général | (71 055) | (51 041) |
| Fonds d'indemnisation | (37 668) | (113 989) |
| Fonds d'études notariales | 1 239 681 | (438 264) |
| | 1 130 958 | (603 294) |

(b) Exercice terminé le 31 mars 2024

Au cours de l'exercice la fiducie notariale des technologies informatiques (ci-après " FNTI ") a effectué une distribution de 1 463 717 \$ provenant de revenu net total de son exercice terminé le 31 décembre 2023. La contrepartie de cette transaction a été compensé par l'avance à la FNTI (voir note 8).

Exercice terminé le 31 mars 2023

Le 17 juin 2022, la Fiducie notariale des technologies informatiques, ci-après la FNTI, unique actionnaire de la société Solutions Notarius Inc., a vendu tous ses droits titres et intérêts des actions pour un prix de vente de 48 837 728 \$ en contrepartie :

- d'un montant au comptant de 40 431 946 \$;
- d'un solde de prix de vente totalisant 6 612 172 \$.

Des frais totaux de 2 199 093 \$ ont été engagés pour cette vente de la totalité des actions détenues. De ces frais, 405 483 \$ ayant été acquittés par la Chambre, un montant équivalent est inclus dans les avances à l'état de la situation financière.

Conséquemment, un gain sur cession des actions de Solutions Notarius Inc. de 46 638 435 \$ a été comptabilisé par la FNTI.

Une distribution totale de 24 125 220 \$ a été effectué au 31 décembre 2022 par la FNTI en faveur de son bénéficiaire, la Chambre des notaires du Québec.

Un versement au comptant de 17 000 000 \$ ayant été effectué par la FNTI, un billet sans intérêt et remboursable à demande de 7 125 220 \$ est inclus dans les avances à l'état de la situation financière.

Aux termes de la transaction décrite ci-haut, certains autres ajustements pourraient devoir être apportés, ce qui pourrait modifier à la hausse ou à la baisse le gain en capital ainsi que le solde de prix de vente à recevoir.

5. CHARGES

Le détail des charges présentées à l'état des résultats est comme suit :

| | 31 MARS 2024 | | | 31 MARS 2023 |
|--|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | FRAIS DIRECTS | FRAIS GÉNÉRAUX | TOTAL | TOTAL |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Admission | 453 685 | 87 852 | 541 537 | 650 868 |
| Tableau de l'ordre | 649 538 | 533 490 | 1 183 028 | 1 165 187 |
| Cours, stages et examens professionnels | 405 209 | 304 781 | 709 990 | 705 612 |
| Indemnisation | 466 152 | 214 541 | 680 693 | 1 044 712 |
| Comité de la formation | 21 432 | - | 21 432 | 14 912 |
| Inspection professionnelle | 1 932 894 | 1 049 456 | 2 982 350 | 3 774 597 |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession | 2 104 625 | 1 271 336 | 3 375 961 | 3 511 208 |
| Formation continue | 2 209 573 | 652 033 | 2 861 606 | 1 940 014 |
| Bureau du syndic | 3 066 557 | 1 746 754 | 4 813 311 | 4 684 771 |
| Conciliation et arbitrage des comptes | 366 705 | 264 437 | 631 142 | 505 684 |
| Comité de révision | 23 360 | - | 23 360 | 28 280 |
| Conseil de discipline | 570 534 | 179 689 | 750 223 | 586 693 |
| Infractions commises par des non-membres | 33 372 | - | 33 372 | 48 |
| Gouvernance | 1 423 343 | 391 095 | 1 814 438 | 1 753 280 |
| Cotisations et contributions | 194 312 | - | 194 312 | 122 987 |
| Communications | 1 432 972 | 406 522 | 1 839 494 | 2 755 434 |
| Services aux membres | 161 830 | - | 161 830 | 134 522 |
| Gardes provisoires | 546 736 | 370 586 | 917 322 | 917 126 |
| Registre des testaments et mandats | 961 430 | 916 307 | 1 877 737 | 2 140 051 |
| Subventions et dons | 10 278 155 | - | 10 278 155 | 9 197 708 |
| Évolution technologique de la profession | 1 293 594 | 146 939 | 1 440 533 | 651 685 |
| Projet transformation numérique - Refonte RTM | 1 569 970 | - | 1 569 970 | 850 948 |
| Autres charges | 2 673 367 | 971 486 | 3 644 853 | 2 734 376 |
| | 32 839 345 | 9 507 304 | 42 346 649 | 39 870 703 |

Les frais généraux ventilés dans les charges à l'état des résultats sont constitués des éléments suivants :

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| Salaires et charges sociales | 4 598 756 | 4 307 681 |
| Déplacements et représentation | 70 473 | 129 716 |
| Honoraires professionnels | 1 769 625 | 1 903 403 |
| Services support informatique | 398 828 | 218 282 |
| Hébergement et connectivité | 421 856 | 419 174 |
| Télécommunication | 70 391 | 66 441 |
| Loyer | 1 875 886 | 1 755 316 |
| Dépenses générales de bureau | 100 801 | 129 151 |
| Assurances | 108 427 | 99 359 |
| Frais bancaires et de placement | 370 504 | 355 325 |
| Frais légaux | - | 125 |
| Dépenses diverses | 38 059 | 25 334 |
| Mauvaises créances (recouvrées) | (7 812) | 25 942 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 439 575 | 533 989 |
| Amortissement et radiation des actifs incorporels | 432 091 | 541 943 |
| Total | 10 687 460 | 10 511 181 |
| Charges refacturées au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle | (1 180 156) | (1 191 256) |
| | 9 507 304 | 9 319 925 |

6. AUTRES CHARGES

| | 31 MARS 2024 | | | | 31 MARS 2023 |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------------|------------------|------------------|
| | FONDS GÉNÉRAL | FONDS D'INDEMNISATION | FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | TOTAL | TOTAL |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Certificats d'authenticité | 374 447 | - | - | 374 447 | 302 718 |
| Réception/Service à la clientèle | 834 653 | - | - | 834 653 | 736 957 |
| Fidéicommiss | 177 435 | - | - | 177 435 | 172 267 |
| Gestion du fonds d'études notariales | - | - | 1 110 475 | 1 110 475 | 788 462 |
| Divers | 195 976 | 31 774 | 920 093 | 1 147 843 | 733 972 |
| | 1 582 511 | 31 774 | 2 030 568 | 3 644 853 | 2 734 376 |

7. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| FONDS GÉNÉRAL | | |
| Comptes clients | | |
| Fonds d'assurance responsabilité professionnelle | 1 041 191 | 2 141 956 |
| Autres | 1 593 908 | 1 356 471 |
| Provision pour créances douteuses | (735 303) | (472 709) |
| | 1 899 796 | 3 025 718 |
| FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | | |
| Comptes clients | | |
| | 13 980 | 12 480 |
| Provision pour créances douteuses | (13 230) | (11 980) |
| | 750 | 500 |
| Produit de la cession de placements à recevoir | 41 602 | - |
| | 42 352 | 500 |
| | 1 942 148 | 3 026 218 |

8. AVANCES

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| COURT TERME | | |
| Fonds général | | |
| Fiducie notariale des technologies de l'information – Billet sans intérêt et remboursable à demande | 8 588 937 | 7 125 220 |
| Fiducie notariale des technologies de l'information – Avance sans intérêt et remboursable à demande | 496 220 | 449 612 |
| Fiducie notariale immobilière – Billet sans intérêt, remboursable sur demande | 259 616 | 259 616 |
| Avance à une société | - | 74 001 |
| Fonds d'études notariales | | |
| Fiducie notariale immobilière – intérêts sur facilité de crédit variable | 188 337 | 137 215 |
| | 9 533 110 | 8 045 664 |
| LONG TERME | | |
| Fonds d'études notariales | | |
| Fiducie notariale immobilière – Facilité de crédit variable portant intérêt au taux annuel de 7,25 %, garanti par une hypothèque de 13 000 000 \$ grevant les intérêts dans les partenariats de Fiducie notariale immobilière, d'un montant autorisé de 13 000 000 \$ | 10 889 033 | 10 209 033 |
| | 10 889 033 | 10 209 033 |

9. PLACEMENTS

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| | \$ | \$ |
| FONDS GÉNÉRAL | | |
| Obligations | | |
| Gouvernementales | 726 681 | 738 726 |
| De sociétés | 1 307 984 | 1 271 009 |
| | 2 034 665 | 2 009 735 |
| Fonds communs de placement | | |
| Prêt bancaire | 236 733 | 219 038 |
| | 2 271 398 | 2 228 773 |
| FONDS D'INDEMNISATION | | |
| Obligations | | |
| Gouvernementales | 1 406 442 | 1 392 124 |
| De sociétés | 2 460 039 | 2 425 780 |
| | 3 866 481 | 3 817 904 |
| Fonds communs de placement | | |
| Prêt bancaire | 435 588 | 403 029 |
| Hypothécaires | 1 645 877 | 1 549 131 |
| Dettes privées corporatives | 1 187 352 | 1 091 562 |
| Actions canadiennes | 1 449 891 | 1 309 994 |
| Actions internationales | 2 317 334 | 2 081 185 |
| | 7 036 042 | 6 434 901 |
| | 10 902 523 | 10 252 805 |
| FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | | |
| Marché monétaire | | |
| | 716 174 | 599 335 |
| Obligations | | |
| Gouvernementales | 37 077 864 | 20 176 284 |
| De sociétés | 27 890 646 | 18 514 281 |
| | 64 968 510 | 38 690 565 |
| Fonds communs de placement | | |
| Prêt bancaire | 15 880 147 | 8 992 737 |
| Hypothécaires | 35 072 302 | 21 891 407 |
| Dettes privées corporatives | 15 252 030 | 6 686 375 |
| Dettes privées Infrastructures | 27 974 541 | 13 733 684 |
| Actions canadiennes | 18 569 130 | 8 439 749 |
| Actions internationales | 83 219 188 | 47 776 805 |
| | 195 967 338 | 107 520 758 |
| Actions d'entités canadiennes cotées | 21 466 531 | 16 330 826 |
| Actions d'entités internationales cotées | 128 261 | 88 914 |
| | 283 246 814 | 163 230 397 |
| | 296 420 735 | 175 711 975 |

10. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le régime de retraite, s'adressant à l'ensemble des salariés de la Chambre, est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par l'employeur et les participants. Ce régime de retraite est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Chambre doit financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de capitalisation a été effectuée en date de décembre 2021.

La situation de capitalisation du régime de retraite s'établit comme suit pour la Chambre :

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| | \$ | \$ |
| Juste valeur des actifs du régime de retraite | 52 961 300 | 48 998 800 |
| Obligation au titre des prestations définies | (50 753 800) | (48 066 500) |
| Provision pour moins-value | (2 297 300) | (1 024 600) |
| Passif net au titre des prestations définies | (89 800) | (92 300) |

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 31 MARS 2024 | | | 31 MARS 2023 |
|-------------------------|------------------|----------------------|------------------|------------------|
| | COÛT | AMORTISSEMENT CUMULÉ | VALEUR NETTE | VALEUR NETTE |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Matériel informatique | 1 229 886 | 1 106 447 | 123 439 | 146 030 |
| Mobilier de bureau | 843 082 | 542 444 | 300 638 | 382 917 |
| Équipements de bureau | 276 222 | 271 018 | 5 204 | 8 903 |
| Équipements de sécurité | 68 709 | 42 557 | 26 152 | 33 023 |
| Améliorations locatives | 4 618 711 | 1 370 309 | 3 248 402 | 3 483 480 |
| Oeuvres d'art | 1 | - | 1 | 1 |
| | 7 036 611 | 3 332 775 | 3 703 836 | 4 054 354 |

La charge d'amortissement de l'exercice est de 447 576 \$. Un montant de 439 575 \$ est présenté dans les frais généraux et un autre montant de 8 001 \$ est présenté dans les frais directs (541 341 \$ dans les frais généraux au 31 mars 2023).

12. ACTIFS INCORPORELS

| | 31 MARS 2024 | | | 31 MARS 2023 |
|----------------------------|--------------|----------------------|--------------|--------------|
| | COÛT | AMORTISSEMENT CUMULÉ | VALEUR NETTE | VALEUR NETTE |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Logiciels et programmation | 8 221 882 | 5 934 947 | 2 286 935 | 2 836 982 |

La charge d'amortissement de l'exercice est de 661 133 \$, un montant de 432 091 \$ est présenté dans les frais généraux et un autre montant de 229 042 \$ est présenté dans les frais directs (480 506 \$ dans les frais généraux et 607 \$ dans les frais directs au 31 mars 2023).

13. FACILITÉ DE CRÉDIT

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds général et d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds d'assurance, portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière 7,20 % (6,70 % au 31 mars 2023), renouvelable le 30 septembre 2024.

Au 31 mars 2024, la facilité de crédit n'est pas utilisée (non utilisée au 31 mars 2023).

14. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| FONDS GÉNÉRAL | | |
| Fournisseurs et frais courus | 2 220 571 | 1 881 378 |
| Salaires et vacances à payer | 3 360 478 | 3 197 062 |
| Sommes à remettre à l'État | 513 910 | 578 329 |
| | 6 094 959 | 5 656 769 |
| FONDS D'INDEMNISATION | | |
| Fournisseurs et frais courus | 20 560 | 13 960 |
| | 20 560 | 13 960 |
| FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | | |
| Placements en attente de règlement | 12 000 577 | 7 026 047 |
| Fournisseurs et frais courus | 942 105 | 503 750 |
| | 12 942 682 | 7 529 797 |
| | 19 058 201 | 13 200 526 |



15. RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 200 000 \$ par réclamation. Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation et qu'une probabilité de paiement est évaluée.

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation à titre de charge d'indemnisation comprend, entre autres, les éléments suivants :

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|--|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Nouveaux dossiers de réclamations constatés au cours de l'exercice | 17 843 | 526 202 |
| Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs | 62 949 | (172 510) |
| Autres frais liés aux actes de radiation | 35 852 | 143 956 |
| | 116 644 | 497 648 |

16. AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

La Chambre a reçu des incitatifs d'un montant total de 2 369 214 \$ (2 369 214 au 31 mars 2023) relativement aux baux conclus pour la location d'espaces de bureau. Ces avantages ont été octroyés par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives. Au cours de l'exercice, un montant d'amortissement des avantages incitatifs de 121 486 \$ (121 486 \$ en 2023) a été imputé aux résultats.

17. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

La Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour garantir le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre ou assurer ses obligations. Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|--------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| FONDS D'INDEMNISATION | | |
| Indemnisation | | |
| Solde au début | 9 743 084 | 10 108 218 |
| Montants constatés aux résultats de l'exercice | 498 271 | (365 134) |
| Solde de fin | 10 241 355 | 9 743 084 |
| FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | | |
| Attribution de fonds répondant aux objets du Fonds d'études notariales | | |
| Solde au début | 24 102 042 | 18 527 186 |
| Affectations nettes de l'exercice ^(a) | 19 650 521 | 12 741 148 |
| Montants constatés aux résultats de l'exercice | (10 356 900) | (7 166 292) |
| Solde à la fin | 33 395 663 | 24 102 042 |
| Indemnisation | | |
| Solde au début et à la fin | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Obligations, projets ou activités admissibles menés par la Chambre | | |
| Solde au début | - | 25 000 000 |
| Affectations nettes de l'exercice ^(a) | - | (25 000 000) |
| Solde à la fin | - | - |
| Engagement pour stabilisation des revenus | | |
| Solde au début et à la fin | 40 000 000 | 40 000 000 |
| Projets accès justice avec le ministère de la justice du québec | | |
| Affectations nettes de l'exercice et à la fin ^(a) | 50 000 000 | - |
| Projet fondation | | |
| Affectations nettes de l'exercice et à la fin ^(a) | 135 000 000 | - |
| Solde de fin | 268 395 663 | 74 102 042 |

(a) Ces affectations proviennent de ressources non grevées d'affectations du Fonds d'études notariales

18. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations de 15 783 504 \$ (16 506 683 \$ pour l'exercice 2023) ont été transférées du Fonds d'études notariales non grevées d'affectations au Fonds général non grevées d'affectations. Le Fonds d'études notariales contribue financièrement aux activités du fonds général qui répondent aux objets du Règlement sur le fonds d'études notariales.

19. PARTIES LIÉES

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, les opérations suivantes ont eu lieu avec les parties liées :

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|--------------|--------------|
| | \$ | \$ |
| FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES | | |
| FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE | | |
| Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances | 693 098 | 552 025 |
| FONDS GÉNÉRAL | | |
| 2045 STANLEY, S.E.C. | | |
| Charges - Loyers | 1 898 185 | 1 777 812 |

AUTRES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Chambre par rapport à celles de ses entités contrôlées à l'exception:

- du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dont les états financiers sont établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS);
- de Fiducie notariale immobilière qui comptabilise à la valeur de consolidation sa participation dans 2045 Stanley, S.E.C..

Aucun événement ayant un impact significatif sur les états financiers de la Chambre n'est survenu entre la date de fin d'exercice des parties liées contrôlées et celle de la Chambre. Les états financiers résumés des parties liées aux 31 décembre 2023 et 2022, ainsi qu'aux 31 mars 2024 et 2023 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

| | 31 MARS 2024 | 31 MARS 2023 |
|---|--------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE | | |
| BILAN | | |
| Actif | 104 195 677 | 94 658 531 |
| Passif | 54 568 379 | 51 354 647 |
| Surplus cumulé | 49 627 298 | 43 303 884 |
| | 104 195 677 | 94 658 531 |
| Surplus réservé statutaire | 37 303 500 | 33 937 500 |
| RÉSULTATS | | |
| Produits | 23 771 627 | 14 512 119 |
| Charges | 18 398 213 | 13 135 629 |
| Excédent des produits sur les charges | 5 373 414 | 1 376 490 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | |
| Liés aux activités d'exploitation | 2 860 508 | 3 639 247 |
| Liés aux activités d'investissement | (2 846 658) | (1 735 196) |
| CORPORATION DE SERVICE DES NOTAIRES DU QUÉBEC | | |
| BILAN | | |
| Actif | 2 778 647 | 1 402 866 |
| Actif net | 2 715 997 | 1 214 823 |
| | 2 778 647 | 1 402 866 |
| RÉSULTATS | | |
| Produits | 1 619 569 | 16 728 |
| Charges | 118 395 | 186 461 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 1 501 174 | (169 733) |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | |
| Liés aux activités de fonctionnement | (164 173) | 179 341 |

| | 31 DÉC. 2023 | 31 DÉC. 2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE | | |
| BILAN | | |
| Actif | 4 983 985 | 4 476 939 |
| Passif | 11 147 438 | 10 498 105 |
| Avoir du bénéficiaire négatif | (6 163 453) | (6 021 166) |
| | 4 983 985 | 4 476 939 |
| RÉSULTATS | | |
| Participation au bénéfice net d'un partenariat | 529 897 | 142 731 |
| Charges | 672 184 | 570 546 |
| Perte nette | (142 287) | (427 815) |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | |
| Liés aux activités d'exploitation | 575 462 | (525 907) |
| Liés aux activités de financement | 550 000 | 550 000 |
| FIDUCIE NOTARIALE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES | | |
| BILAN | | |
| Actif | 32 436 439 | 30 892 919 |
| Passif | 9 111 758 | 7 568 238 |
| Avoir du bénéficiaire | 23 324 681 | 23 324 681 |
| | 32 436 439 | 30 892 919 |
| RÉSULTATS | | |
| Produits | 1 553 330 | 47 471 372 |
| Charges | 89 613 | 26 935 |
| Bénéfice net | 1 463 717 | 47 444 437 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | |
| Liés aux activités d'exploitation | 1 507 753 | 609 428 |
| Liés aux activités d'investissement | (9 745) | 16 386 692 |
| Liés aux activités de financement | - | (17 000 000) |

20. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux, du matériel et des services. La Chambre s'est aussi engagée à verser des bourses d'études de différents programmes ainsi que des subventions pour le développement du notariat. Ces engagements échoient du 31 mars 2024 au 31 décembre 2037.

Les locaux loués font partie d'un immeuble détenu par 2045 Stanley, S.E.C. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent comme suit :

| | LOCAUX | MATÉRIEL ET SERVICES | BOURSES D'ÉTUDES ET SUBVENTIONS | TOTAL |
|--------------------------|-------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2025 | 2 098 129 | 595 279 | 5 891 346 | 8 584 754 |
| 2026 | 2 098 129 | 161 592 | 2 809 181 | 5 068 902 |
| 2027 | 2 098 129 | 78 862 | 421 563 | 2 598 554 |
| 2028 | 2 105 734 | - | - | 2 105 734 |
| 2029 | 2 128 547 | - | - | 2 128 547 |
| 2030 et suivantes | 19 176 370 | - | - | 19 176 370 |
| | 29 705 038 | 835 733 | 9 122 090 | 39 662 861 |

21. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

22. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions d'entités canadiennes et internationales cotées en bourse et en fonds communs de placement.

La Chambre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les obligations de sociétés, les titres du marché monétaire, les comptes clients et autres créances, les avances à des parties liées et les intérêts courus étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Chambre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ

Les instruments financiers de la Chambre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les placements en obligations et les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Chambre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les comptes en fidéicomis portent intérêt à taux variable et exposent donc la Chambre au risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt. Les produits d'intérêts générés par les ententes sur les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont fonction du solde mensuel moyen global de l'ensemble des comptes en fidéicomis qui était d'environ 2,3 milliards \$ au 31 mars 2024 et des conditions présentes dans les conventions signées avec les différentes institutions financières.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

La Chambre est exposée au risque de prix autre en raison des placements en actions d'entités canadiennes et internationales cotées en bourse et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix courants auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de la Chambre est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Chambre est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

au 31 Mars 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec – Activités d'assurance

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après « le Fonds d'assurance »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2024 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « normes IFRS de comptabilité »).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles

de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 29 mai 2024

RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120795



ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en dollars canadiens)

| | NOTE | 2024 \$ | 2023 (retraité) \$ |
|---|------|--------------------|--------------------------|
| Produits des activités d'assurances | 10 | 13 546 841 | 13 541 883 |
| Charges afférentes aux activités d'assurances | 10 | (14 134 474) | (10 834 857) |
| Résultat des activités d'assurance avant réassurance détenue | | (587 633) | 2 707 026 |
| Allocation des primes de réassurance | | (2 312 000) | (2 000 000) |
| Montants recevables des réassureurs pour sinistres survenus | | 3 728 733 | (368 824) |
| Charges nettes des contrats de réassurance détenus | | 1 416 733 | (2 368 824) |
| Résultats des activités d'assurance | | 829 100 | 338 202 |
| Revenus de placements | 9 | 2 975 207 | 1 761 038 |
| Variation nette de la juste valeur des placements | 7 | 3 520 846 | (693 503) |
| Produits nets tirés des placements | | 6 496 053 | 1 067 535 |
| (Charges financières) produits financiers d'assurance liées aux contrats d'assurance émis | | (1 443 780) | 390 293 |
| Produits financiers (charges financières) de réassurance pour les contrats de réassurance détenus | | 107 800 | (134 176) |
| Résultats financier net d'assurance | | (1 335 980) | 256 117 |
| Autres frais d'administration | | (615 759) | (602 066) |
| Résultat net et global | | 5 373 414 | 1 059 788 |

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en dollars canadiens)

| | NOTE | AU 31 MARS | | AU 1 ^{er} AVRIL |
|---|------|--------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | 2024 \$ | 2023 (retraité) \$ | 2022 (retraité) \$ |
| ACTIF | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 2 481 494 | 2 467 645 | 563 594 |
| Autres débiteurs | | 182 533 | 121 571 | 105 828 |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir | | 254 180 | 218 878 | 201 374 |
| Frais payés d'avance | | 28 730 | 21 679 | 26 403 |
| Placements à la juste valeur par le biais du résultat net | 7 | 87 517 213 | 80 970 792 | 80 216 230 |
| Immobilisations corporelles | 11 | - | 18 662 | 50 607 |
| Actifs incorporels | 12 | 521 527 | 747 837 | 974 148 |
| Actifs des contrats de réassurance | 10 | 13 210 000 | 9 373 467 | 9 546 000 |
| | | 104 195 677 | 93 940 531 | 91 684 184 |
| PASSIF | | | | |
| Intercompte - Chambre | | 1 041 192 | 2 141 956 | 1 252 895 |
| Comptes créditeurs et charges à payer | | 364 837 | 244 691 | 797 193 |
| Passifs des contrats d'assurance | 10 | 53 162 350 | 47 300 000 | 46 440 000 |
| | | 54 568 379 | 49 686 647 | 48 490 088 |
| ACTIF NET 6 | | | | |
| Surplus statutaire | | 37 303 500 | 33 937 500 | 33 442 500 |
| Surplus autre | | 12 323 798 | 10 316 384 | 9 751 596 |
| | | 49 627 298 | 44 253 884 | 43 194 096 |
| | | 104 195 677 | 93 940 531 | 91 684 184 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration,

Bruno Larivière
Signé avec ConsignO Cloud (29/05/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Bruno Larivière, président

Pascal Ouellet
Signé avec ConsignO Cloud (29/05/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Pascal Ouellet, administrateur

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en dollars canadiens)

| | | 2024 | 2023 (retraité) |
|---|------|--------------------|--------------------|
| | | \$ | \$ |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX | | | |
| | NOTE | | |
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | | |
| Résultat net | | 5 373 414 | 1 059 788 |
| Ajustements pour: | | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 11 | 18 663 | 31 945 |
| Amortissement des actifs incorporels | 12 | 226 310 | 226 311 |
| (Charges financières) produits financiers d'assurance liées aux contrats d'assurance émis | | 1 443 780 | (390 293) |
| Produits financiers (charges financières) de réassurance pour les contrats de réassurance détenus | | (107 800) | 134 176 |
| Variation des placements à la JVRN | | (3 520 846) | 693 503 |
| Gain (perte) à la cession des placements à la JVRN | | (178 917) | 287 129 |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement | 15 | (394 096) | 1 596 686 |
| Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation | | 2 860 508 | 3 639 245 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Achat de placements à la juste valeur par le biais du résultat net | | (28 458 451) | (48 140 287) |
| Produits de la vente de placements à la juste valeur par le biais du résultat net | | 25 611 791 | 46 405 093 |
| Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement | | (2 846 660) | (1 735 194) |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice | | 13 849 | 1 904 051 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice | | 2 467 645 | 563 594 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice | | 2 481 494 | 2 467 645 |

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en dollars canadiens)

| | SURPLUS AUTRE | CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | SURPLUS STATUTAIRE | Total |
|---|-------------------|--|-----------------------|-------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au 31 mars 2022, tel que publié | 5 486 090 | 2 901 506 | 33 442 500 | 41 830 096 |
| Impact de l'application initiale d'IFRS 17 | 1 364 000 | - | - | 1 364 000 |
| Impact de l'application initiale d'IFRS 9 | 2 901 506 | (2 901 506) | - | - |
| Solde au 1^{er} avril 2022, retraité | 9 751 596 | - | 33 442 500 | 43 194 096 |
| Résultat net | 1 059 788 | - | - | 1 059 788 |
| Affectation des surplus pour exigences de solvabilité | (495 000) | - | 495 000 | - |
| Solde au 31 mars 2023 | 10 316 384 | - | 33 937 500 | 44 253 884 |
| Résultat net | 5 373 414 | - | - | 5 373 414 |
| Affectation des surplus pour exigences de solvabilité | (3 366 000) | - | 3 366 000 | - |
| Solde au 31 mars 2024 | 12 323 798 | - | 37 303 500 | 49 627 298 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), organisme sans but lucratif et organisme d'autoréglementation, titulaire d'un permis d'assurance de l'Autorité des marchés financiers (AMF), a créé, le 21 décembre 1990, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds d'assurance »).

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et ex-membres de la Chambre et des sociétés à responsabilité limitée et leur procure une protection financière lorsqu'ils font l'objet de réclamations pendant la période d'assurance.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de la Chambre destinée exclusivement à ses activités d'assurance.

Les primes perçues des titulaires de polices servent à couvrir les frais de gestion, de souscription et des sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années.

Le Fonds d'assurance est situé au 2045, rue Stanley, 8^e étage, suite 101, Montréal (Québec), Canada, H3B 4G7.

Le conseil d'administration de la Chambre a approuvé pour publication les présents états financiers le 29 mai 2024.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après "normes IFRS de comptabilité").

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que le passif des contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentés à la note 4.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont présentés en devise canadienne, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds d'assurance.

3. NOUVELLES NORMES ADOPTÉES LE 1^{ER} AVRIL 2023

MODIFICATIONS DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATIONS À FOURNIR

Dans les présents états financiers, le Fonds d'assurance a appliqué les normes IFRS 17 et IFRS 9 pour la première fois. Elle n'a pas adopté par anticipation d'autres normes, interprétations ou modifications qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore en vigueur.

3.1 IFRS 17 Contrats d'assurance

IFRS 17 remplace IFRS 4 Contrats d'assurance pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Fonds d'assurance a retraité les informations comparatives pour 2023 en appliquant les dispositions transitoires prévues à

l'annexe C de la norme IFRS 17. La nature des changements touchant les méthodes comptables se résume comme suit :

Changements touchant le classement et l'évaluation

L'adoption d'IFRS 17 n'a pas entraîné de changements au classement des contrats d'assurance du Fonds d'assurance, IFRS 17 établit des principes particuliers en ce qui concerne la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus par le Fonds d'assurance. Aux termes d'IFRS 17, les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par le Fonds d'assurance peuvent tous être évalués en appliquant la méthode de répartition des primes (MRP). Le MRP simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport au modèle général prescrit par IFRS 17.

Le Fonds d'assurance comptabilise en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le classement et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance du Fonds d'assurance sont expliqués à la note 10.

Changements touchant la présentation et les informations à fournir

Aux fins de la présentation à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance regroupe les contrats d'assurance et de réassurance émis et les contrats de réassurance détenus, respectivement, et elle présente séparément :

- les portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance qui sont des passifs.

Les portefeuilles dont il est question ci-dessus sont ceux établis lors de la comptabilisation initiale conformément aux exigences

d'IFRS 17. Les portefeuilles de contrats d'assurance émis comprennent tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Les descriptions des postes de l'état du résultat net ont été modifiées de manière significative par rapport à l'exercice précédent. Auparavant, le Fonds d'assurance présentait les postes suivants :

- Primes brutes gagnées
- Indemnités et frais de règlement externe;
- Frais de règlement internes;
- Primes de réassurance cédées;
- Parts des réassureurs dans les sinistres.

Transition

À la date de transition, le 1^{er} avril 2022, le Fonds d'assurance a :

- identifié, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance comme si elle avait toujours appliqué IFRS 17;
- identifié, comptabilisé et évalué les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition comme si elle avait toujours appliquée IFRS 17. Toutefois, aucune évaluation de la recouvrabilité n'a été réalisée avant la date de transition. À la date de transition, une évaluation de la recouvrabilité a été réalisée et tout écart en résultant a été comptabilisé dans les surplus.

3.2 | IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

IFRS 9 remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire permise selon les dispositions d'IFRS 4, différant l'application initiale d'IFRS 9 pour s'aligner avec l'application initiale d'IFRS 17.

IFRS 9 apporte des changements considérables aux dispositions précédentes sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et instaure un nouveau modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour la dépréciation des actifs financiers.

En raison de l'adoption d'IFRS 9, les données comparatives présentés ont été retraitées afin de refléter les nouvelles méthodes comptables.

Les écarts résultant de l'adoption d'IFRS 9 relativement au classement, à l'évaluation et à la dépréciation sont comptabilisés dans les surplus.

À la date de première application, soit le 1^{er} avril 2022, les instruments financiers de la compagnie ont été reclassés de la façon suivante :

| | ÉVALUATION | |
|--|-----------------------|--------------------------------|
| | SELON LA NORME IAS 39 | SELON LA NOUVELLE NORME IFRS 9 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | Au coût amorti | Au coût amorti |
| Marché monétaire | JVRN | JVRN |
| Marché monétaire | JVAERG | JVRN |
| Obligations | JVRN | JVRN |
| Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial | JVRN | JVRN |
| Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial | JVAERG | JVRN |
| Parts de fonds de placement, obligations | JVAERG | JVRN |
| Actions | JVAERG | JVRN |
| Autres débiteurs | JVAERG | JVRN |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir | JVAERG | JVRN |

Le classement et l'évaluation des passifs financiers n'ont subi aucun changement découlant de l'application d'IFRS 9.

L'incidence de la transition à IFRS 9 sur les postes de surplus à l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2022 se présente comme suit:

| | IFRS 9 |
|---|-------------|
| Surplus | 2 901 506 |
| Cumul des autres éléments du résultat global | (2 901 506) |

4. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

4.1. | CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Le Fonds d'assurance émet des contrats d'assurance en vertu desquels il accepte un risque d'assurance important de la part de ses assurés. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte ce dernier de façon défavorable. Il s'agit d'une police unique sur base de réclamations déclarées dont la période de couverture s'échelonne du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

4.2. | TRAITEMENT COMPTABLE DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

4.2.1. Séparation des composants des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance évalue ses produits d'assurance et de réassurance afin de déterminer s'ils contiennent des composants distincts qui doivent être comptabilisés selon une autre norme IFRS plutôt que selon IFRS 17. À l'heure actuelle, les contrats d'assurance du Fonds d'assurance ne comportent aucun composant distinct nécessitant une séparation.

4.2.2. Niveau de regroupement

IFRS 17 exige qu'une entreprise détermine le niveau de regroupement aux fins de l'application de ses exigences.

Le niveau de regroupement pour le Fonds d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les affaires souscrites comprises dans les portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires qui sont gérés ensemble. Tous les contrats du Fonds d'assurance comportent des risques similaires et sont gérés ensemble, par conséquent, ils constituent un seul portefeuille de contrats d'assurance.

Les portefeuilles sont ensuite divisés, sur la base de la rentabilité attendue à l'entrée en vigueur, en trois catégories : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires et les autres contrats.

Le Fonds a appliqué l'approche rétrospective intégrale lors de la transition à IFRS 17. Ainsi, pour chaque année d'émission, les portefeuilles de contrats sont divisés en trois groupes, comme suit :

- Un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, sont déficitaires (s'il existe de tels contrats);
- Un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite (s'il existe de tels contrats);
- Un groupe constitué des autres contrats du portefeuille (s'il existe de tels contrats).

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle qui tiennent compte des contrats existants et des nouveaux contrats. Au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance procède à des tests d'onérosités afin d'évaluer les contrats déficitaires. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance détermine s'il existe une possibilité importante que les contrats deviennent déficitaires par la suite. Le Fonds d'assurance examine les faits et circonstances pour déterminer si un groupe de contrats est déficitaire sur la base des éléments suivants :

- L'information relative aux prix ;
- Les facteurs contextuels (un changement dans l'environnement de marché ou une modification de la réglementation, par exemple).

4.2.3. Contrats d'assurance – Évaluation initiale

Puisque la période de couverture des contrats n'excède pas un an, le Fonds d'assurance a choisi de comptabiliser le groupe de contrats d'assurance au moyen de la méthode simplifiée, soit la « méthode de la répartition des primes » (MRP).

Dans le cas d'un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante de la manière suivante :

- les primes reçues, le cas échéant, à la date de la comptabilisation initiale,
- moins, le cas échéant, le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, de tout autre actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats que le Fonds d'assurance paie ou reçoit avant que le groupe de contrats d'assurance soit comptabilisé.

Aucune provision pour la valeur temps de l'argent n'a été constituée puisque les primes sont reçues dans un délai d'un an suivant la période de couverture.

Lorsque les faits et circonstances indiquent que les contrats sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance procède à une analyse supplémentaire pour déterminer si une sortie de trésorerie nette est attendue du contrat. Ces contrats déficitaires sont regroupés séparément des autres contrats et le Fonds comptabilise en résultat net une perte correspondant à la sortie de trésorerie nette, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution. Le Fonds d'assurance ajoute un élément de perte au passif au titre de la couverture restante de ce groupe déficitaire de manière à représenter les pertes comptabilisées.

4.2.4. Contrats de réassurance détenus – Évaluation initiale

Le Fonds d'assurance évalue ses actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance qu'elle détient de la même manière que les contrats d'assurance qu'elle émet. Toutefois, ils sont adaptés pour tenir compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis (par exemple le fait de donner lieu à des charges ou à des réductions de charges plutôt qu'à des produits).

Lorsque le Fonds d'assurance comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents ou lorsque d'autres contrats d'assurance sous-jacents déficitaires sont ajoutés à un groupe, le Fonds d'assurance établit un composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus reflétant le recouvrement des pertes.

Le Fonds d'assurance détermine le composant recouvrement de perte en multipliant la perte comptabilisée à l'égard des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus. Le Fonds d'assurance utilise une méthode systématique et rationnelle pour déterminer la partie des pertes comptabilisées à l'égard du groupe de contrats d'assurance qui se rattache aux contrats d'assurance couverts par le groupe de contrats de réassurance détenus lorsque certains contrats du groupe sous-jacent ne sont pas couverts par le groupe de contrats de réassurance détenus.

Le composant recouvrement de perte vient ajuster la valeur comptable de l'actif au titre de la couverture restante.

4.2.5. Contrats d'assurance – Évaluation subséquente

Le Fonds d'assurance évalue la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière comme étant égale au passif au titre de la couverture restante à l'ouverture de la période :

- plus les primes reçues au cours de la période;
- moins les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition;
- plus tout montant se rapportant à l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition comptabilisés en charges relativement au groupe au cours de la période de présentation de l'information financière;
- moins le montant comptabilisé à titre de produit des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le Fonds d'assurance estime le passif au titre des sinistres survenus au montant des flux de trésorerie d'exécution. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs, reflètent les estimations à jour du point de vue du Fonds d'assurance et tiennent compte d'un ajustement explicite au titre du risque non financier (ajustement au titre du risque). Le Fonds d'assurance ajuste les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent ou l'effet du risque financier lors de l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus dont l'encaissement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Fonds d'assurance comptabilise en résultat net une perte correspondant à la sortie de trésorerie nette, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution. Le Fonds d'assurance ajoute un élément de perte au passif au titre de la couverture restante de ce groupe déficitaire de manière à représenter les pertes comptabilisées. Se reporter à la note 4.2.11 pour de plus amples renseignements sur l'élément de perte.

4.2.6. Contrats de réassurance – Évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus repose sur les mêmes principes que les contrats

d'assurance émis et a été adaptée pour tenir compte des caractéristiques particulières de la réassurance détenue.

Lorsque le Fonds d'assurance a établi un composant recouvrement de perte, elle le ramène ultérieurement à zéro en fonction des réductions du groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents afin de tenir compte du fait que le composant recouvrement de perte ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus.

4.2.7. Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue) qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Le Fonds d'assurance a choisi de comptabiliser en charges les frais d'acquisitions au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

4.2.8. Contrats d'assurance – Modification et décomptabilisation

Le Fonds décomptabilise les contrats d'assurance lorsque les droits et obligations liés au contrat sont éteints (c'est-à-dire acquittés, résiliés ou expirés).

Lorsqu'une modification n'est pas traitée comme une décomptabilisation, le Fonds d'assurance comptabilise les montants payés ou reçus relativement à la modification du contrat comme un ajustement du passif correspondant au titre de la couverture restante.

4.2.9. Présentation

Le Fonds d'assurance ventile le montant total comptabilisé à l'état du résultat net entre un poste de résultat des activités d'assurance, constitué des produits et des charges liés aux activités d'assurance, et un poste de produits financiers ou charges financières d'assurance.

Le Fonds présente les produits ou les charges afférents aux contrats de réassurance détenus séparément des charges ou des produits afférents aux contrats d'assurance émis.

4.2.10. Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance pour la période correspondent au montant des encaissements de primes attendus affectés à la période. Le Fonds d'assurance répartit le montant des encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps. Cependant, si le rythme attendu de dégagement du risque au cours de la période de couverture diffère considérablement du rythme d'écoulement du temps, elle répartit le montant en fonction de l'échéancier suivant lequel elle s'attend à engager les charges afférentes aux activités d'assurance.

Si les faits et circonstances changent, le Fonds d'assurance change de méthode de répartition au besoin en choisissant la méthode appropriée. Le changement est comptabilisé de manière prospective à titre de modification d'estimation comptable.

Pour les périodes présentées, la totalité des produits ont été comptabilisés en fonction de l'écoulement du temps.

4.2.11. Éléments de perte

Le Fonds suppose qu'aucun contrat n'est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. Lorsque ce n'est pas le cas, et si, à tout moment au cours de la période de couverture, les faits et circonstances mentionnés à la note 4,2,2 indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Fonds d'assurance établit un élément de perte correspondant à l'excédent des flux de trésorerie liés à l'exécution qui se rapportent à la couverture restante du groupe sur la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante du groupe, déterminée de la manière indiquée à la note 4,2,5. En conséquence, à la clôture de la période de couverture du groupe de contrats, l'élément de perte sera nul.

4.2.12. Composants recouvrement de perte

Comme il est décrit à la note 4.2.11 ci-dessus, lorsque le Fonds d'assurance comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents, ou lorsque d'autres contrats d'assurance sous-jacents déficitaires sont ajoutés à un groupe, le Fonds d'assurance établit un composant de recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenu reflétant le recouvrement attendu des pertes.

Un composant recouvrement de perte est ensuite ramené à zéro en fonction des réductions du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires afin de tenir compte du fait que le composant recouvrement de perte ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus.

4.2.13. Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de ce qui suit :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations ;
- L'effet du risque financier et de ses variations.

Le Fonds d'assurance ventile les produits financiers ou les charges financières afférents aux contrats d'assurance émis au résultat net. Le Fonds d'assurance ne ventile pas les produits financiers et charges financières puisque les actifs financiers correspondants sont gérés sur la base de la juste valeur et évalués à la JVRN.

4.2.14. Produits financiers et charges financières de réassurance

Le Fonds présente séparément, dans l'état du résultat net les sommes qu'elle s'attend à recouvrer auprès

des réassureurs, ainsi que l'imputation des primes de réassurance payées. Elle traite les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance de sinistres couverts par les contrats sous-jacents comme faisant partie des indemnisations dont le contrat de réassurance détenu prévoit le remboursement, et exclut les commissions de réassurance de l'imputation des primes de réassurance présentées à l'état du résultat net.

4.3. | PRODUITS DE PLACEMENT

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, le cas échéant. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi. Les produits provenant des fonds de placements sont constatés au moment de leur distribution.

4.4. | INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque le Fonds d'assurance prend parti aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur ajustée en fonction des coûts de transaction (le cas échéant) et sont classés dans une des catégories suivantes :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Pour les périodes considérées, le Fonds d'assurance ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVAERG.

Le classement dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat net sont présentés dans les Produits nets tirés des placements.

4.5. | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique différent de ceux de type « détention aux fins de la perception » ou « détention aux fins de la perception et de la vente » sont classés dans la catégorie de la JVRN. De plus, peu importe le modèle économique, les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sont comptabilisés à la JVRN.

Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net. La juste valeur des actifs financiers de cette catégorie est déterminée en fonction de transactions sur un marché actif ou en appliquant une technique d'évaluation lorsqu'il n'existe pas de marché actif.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils répondent aux conditions suivantes (et qu'ils ne sont pas désignés comme étant à la JVRN) :

- Ils sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les comptes débiteurs ainsi que les intérêts courus et les dividendes à recevoir font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers

Les dispositions relatives à la dépréciation d'IFRS 9 utilisent des informations de nature prospective, soit le modèle des pertes de crédit attendues. Les instruments soumis aux nouvelles dispositions comprennent les prêts et les autres actifs financiers sous formes d'instruments d'emprunt évalués au coût amorti et à la JVAERG, les créances clients ainsi que les engagements de prêts et certains contrats de garantie financière (pour l'émetteur) qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le Fonds d'assurance doit tenir compte d'un éventail élargi d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque est faible (phase 1) ;

- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2)

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les "pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir" sont comptabilisées pour la première catégorie (phase 1), alors que les "pertes de crédit attendues pour la durée de vie" sont comptabilisées pour la deuxième catégorie (phase 2).

L'évaluation des pertes de crédits attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

Passifs financiers

Étant donné que la comptabilisation des passifs financiers demeure essentiellement la même selon IFRS 9 par rapport à IAS 39, les passifs financiers du Fonds d'assurance n'ont pas été touchés par l'adoption d'IFRS 9. Les instruments financiers de cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur, sauf si le Fonds d'assurance a désigné un passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les passifs financiers désignés comme étant à la JVRN, qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur avec les profits ou les pertes comptabilisés en résultat net. Les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un instrument comptabilisées au résultat net sont présentées dans les charges financières ou dans les produits financiers. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les Comptes créditeurs et charges à payer, le découvert bancaire et l'intercompte avec la Chambre.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

4.6. | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses immobilisations corporelles selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

| | |
|--------------------------------|-------|
| Mobilier et matériel de bureau | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

4.7. | ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses actifs incorporels selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

| | |
|-----------|---------|
| Logiciels | 3-5 ans |
|-----------|---------|

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'actifs incorporels correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

4.8. | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou de l'UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net.

Aux 31 mars 2024 et 2023, le Fonds d'assurance n'a enregistré aucune dépréciation sur ses actifs non financiers.

5. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS exige que le Fonds d'assurance procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges

au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les éléments suivants nécessitent des jugements critiques et constituent les sources majeures d'incertitude :

- Contrats d'assurance et de réassurance ;
- Juste valeur des actifs financiers.

Pour ces éléments, des informations sont fournies aux notes 8 et 10.

6. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité en respectant les exigences réglementaires imposées par l'AMF. Le capital disponible du Fonds d'assurance correspond au montant inscrit à titre d'actif net à l'état de la situation financière.

En vertu de la ligne directrice émise par l'AMF, sur les exigences en matière de suffisance du capital - Organismes d'autorégulation, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir son capital disponible aux niveaux prescrits, à savoir un niveau de capital réglementaire fixé par l'AMF (ratio du test du capital minimal [TCM] à 100 % du capital minimal requis et ratio cible d'intervention à 210 % du capital minimal requis) et un ratio cible interne de capital que la Chambre a fixé (225 % du capital minimal requis).

Le capital disponible du Fonds d'assurance se compose :

- d'un surplus statutaire, qui correspond à la cible interne de capital du Fonds d'assurance ;
- d'un surplus autre, qui correspond au capital excédentaire relativement à la cible interne de capital du Fonds d'assurance et dont il peut disposer, notamment pour subventionner la prime du programme d'assurance.

Le Fonds d'assurance utilise deux mesures clés pour évaluer sa solvabilité en tant que fonds d'assurance, soit le TCM et l'examen de la santé financière (ESF).

Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance respecte sa cible interne de capital étant donné que, selon l'État annuel P&C, son ratio réel est de 296 % (282 % au 31 mars 2023) alors qu'il s'était fixé une cible de 225 %. Par ailleurs, le surplus statutaire, qui correspond à la cible de 225 % se chiffre à 37.3 M\$ \$ (33.9 M\$ au 31 mars 2023).

Selon la politique Gouvernance des affaires en assurance, le Fonds d'assurance doit maintenir un capital disponible établi dans une fourchette de 240 % à 260 % du capital minimal requis. Or, au 31 mars 2024, les surplus cibles doivent s'établir entre 39.8 M\$ et 43.1 M\$, alors que le réel se chiffre à 49.6 M\$ \$ (44.3 M\$ au 31 mars 2023).

Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance modélise la situation financière prévue du Fonds d'assurance selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter, chaque année, un rapport d'examen de la santé financière (ESF) au comité du Fonds d'assurance. Selon le rapport fourni, en septembre 2023, selon la base des données au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance respecte les exigences de l'AMF.

Le Fonds d'assurance n'a pas apporté de changements importants, par rapport aux années précédentes, à ses politiques et processus relatifs à la structure de son capital.

7. PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET (JVRN)

A) VALEUR COMPTABLE,
JUSTE VALEUR ESTIMATIVE
ET GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)

| | 2024 | | |
|---|-------------------|-------------------|--------------------------|
| | COÛT | JUSTE VALEUR | GAIN NON RÉALISÉ (PERTE) |
| | \$ | \$ | \$ |
| TITRES À REVENU FIXE | | | |
| Marché monétaire | 569 027 | 569 026 | - |
| Obligations, provinciales | 3 306 933 | 3 349 974 | 43 042 |
| Obligations, administrations publiques | 14 526 440 | 14 438 652 | (87 788) |
| Obligations, sociétés, titres distincts | 12 419 089 | 12 325 117 | (93 972) |
| Parts de fonds de placement, obligations | 10 272 037 | 9 558 345 | (713 693) |
| Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial | 19 643 346 | 19 216 387 | (426 959) |
| | 60 736 871 | 59 457 500 | (1 279 370) |
| PLACEMENTS EN ACTIONS | | | |
| Actions canadiennes | 5 330 086 | 7 348 993 | 2 018 907 |
| Marchés mondiaux | 17 291 814 | 20 710 719 | 3 418 905 |
| | 22 621 900 | 28 059 712 | 5 437 812 |
| | 83 358 771 | 87 517 213 | 4 158 442 |

| | 2023 | | |
|---|-------------------|-------------------|--------------------------|
| | COÛT | JUSTE VALEUR | GAIN NON RÉALISÉ (PERTE) |
| | \$ | \$ | \$ |
| TITRES À REVENU FIXE | | | |
| Marché monétaire | 188 158 | 188 158 | - |
| Obligations, provinciales | 3 451 856 | 3 496 106 | 44 250 |
| Obligations, administrations publiques | 15 112 677 | 14 813 913 | (298 765) |
| Obligations, sociétés, titres distincts | 11 196 010 | 10 763 948 | (432 062) |
| Parts de fonds de placement, obligations | 9 956 543 | 9 235 124 | (721 419) |
| Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial | 18 624 311 | 18 086 836 | (537 475) |
| | 58 529 555 | 56 584 084 | (1 945 471) |
| PLACEMENTS EN ACTIONS | | | |
| Actions canadiennes | 5 046 483 | 6 348 657 | 1 302 174 |
| Marchés mondiaux | 16 757 159 | 18 038 051 | 1 280 893 |
| | 21 803 642 | 24 386 708 | 2 583 067 |
| | 80 333 197 | 80 970 792 | 637 596 |

8. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- **Niveau 2** – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires; les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- **Niveau 3** – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs financiers du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

| | 2024 | | | |
|---|-------------------|-------------------|----------|-------------------|
| | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | TOTAL |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| TITRES À REVENU FIXE ET PLACEMENTS EN ACTIONS | | | | |
| Marché monétaire | 569 026 | - | - | 569 026 |
| Obligations, provinciales | 3 349 974 | - | - | 3 349 974 |
| Obligations, administrations publiques | 14 438 652 | - | - | 14 438 652 |
| Obligations, sociétés, titres distincts | 12 325 117 | - | - | 12 325 117 |
| Parts de fonds de placement, obligations | - | 9 558 345 | - | 9 558 345 |
| Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial | - | 19 216 387 | - | 19 216 387 |
| Actions canadiennes | 7 348 993 | - | - | 7 348 993 |
| Marchés mondiaux | - | 20 710 719 | - | 20 710 719 |
| Solde au 31 mars 2024 | 38 031 763 | 49 485 450 | - | 87 517 213 |

| | 2023 | | | |
|---|-------------------|-------------------|----------|-------------------|
| | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | TOTAL |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| TITRES À REVENU FIXE ET PLACEMENTS EN ACTIONS | | | | |
| Marché monétaire | 188 158 | - | - | 188 158 |
| Obligations, provinciales | 3 496 106 | - | - | 3 496 106 |
| Obligations, administrations publiques | 14 813 913 | - | - | 14 813 913 |
| Obligations, sociétés, titres distincts | 10 763 948 | - | - | 10 763 948 |
| Parts de fonds de placement, obligations | - | 9 235 124 | - | 9 235 124 |
| Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial | - | 18 086 836 | - | 18 086 836 |
| Actions canadiennes | 6 348 657 | - | - | 6 348 657 |
| Marchés mondiaux | - | 18 038 051 | - | 18 038 051 |
| Solde au 31 mars 2023 | 35 610 781 | 45 360 011 | - | 80 970 792 |

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

9. REVENUS DE PLACEMENT, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS AFFÉRENTS

| | 2024 | 2023 |
|---|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| TITRES À REVENU FIXE | | |
| Revenus d'intérêts, marché monétaire | 9 792 | 2 395 |
| Revenus d'intérêts, obligations | 962 528 | 841 460 |
| Parts de fonds dettes hypothécaires | 1 019 034 | 687 839 |
| Revenus distribués des fonds de placement, revenu fixe | 315 494 | 199 075 |
| Gain (perte) à la cession d'obligations | (93 485) | (639 521) |
| Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement, revenu fixe | - | 32 690 |
| | 2 213 363 | 1 123 938 |
| PARTS DE FONDS ET TITRES DE PLACEMENT EN ACTIONS | | |
| Dividendes et revenus distribués des fonds de placement en actions | 555 164 | 518 893 |
| Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement en actions | 266 767 | 319 702 |
| | 821 931 | 838 595 |
| AUTRES | | |
| Revenus d'intérêts sur le compte courant | 179 885 | 48 522 |
| Frais de gestion de placements | (239 972) | (250 017) |
| | (60 087) | (201 495) |
| | 2 975 207 | 1 761 038 |

10. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

A) CONTRATS D'ASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres déclarés.

| | AU 31 MARS 2024 (en milliers de dollars) | | | | |
|---|--|-----------------------|---|----------------------------------|---------------|
| | PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | | PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | | TOTAL |
| | EXCLUANT LA COMPOSANTE DE PERTE | COMPOSANT DE PERTE | VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS | AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE | |
| (Actif) Passif net relatif aux contrats d'assurance au 1^{er} avril 2023 | - | 835 | 42 241 | 4 224 | 47 300 |
| Produits des activités d'assurances | (13 547) | - | - | - | (13 547) |
| Dépenses d'assurance | - | - | - | - | - |
| Sinistres survenus et autres dépenses d'assurance | - | - | 12 226 | - | 12 226 |
| Pertes | - | (730) | - | - | (730) |
| Variation du passif au titre des sinistres survenus | - | - | 2 039 | 599 | 2 638 |
| Charges afférentes aux activités d'assurances | - | (730) | 14 265 | 599 | 14 134 |
| Résultat des activités d'assurance | (13 547) | (730) | 14 265 | 599 | 587 |
| Charges financières nettes afférentes aux contrats d'assurance | - | - | 1 444 | - | 1 444 |
| Total des variations de l'état du résultat net et global | (13 547) | (730) | 15 709 | 599 | 2 031 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | | | | |
| Primes reçues | 13 547 | - | - | - | 13 547 |
| Réclamations et autres dépenses payées | - | - | (9 716) | - | (9 716) |
| Total des flux de trésorerie | 13 547 | - | (9 716) | - | 3 831 |
| (Actif) Passif net relatif aux contrats d'assurance au 31 mars 2024 | - | 105 | 48 234 | 4 823 | 53 162 |

A) CONTRATS D'ASSURANCE (SUITE)

| AU 31 MARS 2023 (en milliers de dollars) | | | | | |
|---|--|-----------------------|---|----------------------------------|----------|
| | PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | | PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | | TOTAL |
| | EXCLUANT LA COMPOSANTE DE PERTE | COMPOSANT DE PERTE | VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS | AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE | |
| (Actif) Passif net relatif aux contrats d'assurance au 1^{er} avril 2022 | - | 177 | 42 057 | 4 206 | 46 440 |
| Produits des activités d'assurances | (13 542) | - | - | - | (13 542) |
| Dépenses d'assurance | - | - | - | - | - |
| Sinistres survenus et autres dépenses d'assurance | - | - | 2 229 | - | 2 229 |
| Pertes | - | 658 | - | - | 658 |
| Variation du passif au titre des sinistres survenus | - | - | 7 930 | 18 | 7 948 |
| Charges financières nettes afférentes aux contrats d'assurance | - | 658 | 10 159 | 18 | 10 835 |
| Résultat des activités d'assurance | (13 542) | 658 | 10 159 | 18 | (2 707) |
| Charges financières nettes afférentes aux contrats d'assurance | - | - | (390) | - | (390) |
| Total des variations de l'état du résultat net et global | (13 542) | 658 | 9 769 | 18 | (3 097) |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | | | | |
| Primes reçues | 13 542 | - | - | - | 13 542 |
| Réclamations et autres dépenses payées | - | - | (9 585) | - | (9 585) |
| Total des flux de trésorerie | 13 542 | - | (9 585) | - | 3 957 |
| (Actif) Passif net relatif aux contrats d'assurance au 31 mars 2023 | - | 835 | 42 241 | 4 224 | 47 300 |

B) ACTIFS DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de l'actif au titre de la couverture restante et des montants recouvrables pour sinistres survenus.

| | AU 31 MARS 2024 (en milliers de dollars) | | | | |
|---|---|-----------------------|---|-------------------------------------|---------------|
| | ACTIFS AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (ACR) | | ACTIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (ASS) | | TOTAL |
| | EXCLUANT LE RECOUVREMENT DE LA COMPOSANTE DE PERTE | COMPOSANT DE PERTE | VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS | AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE | |
| (Actifs)/Passifs nets au titre des contrats de réassurance au 01/04/2023 | 330 | - | 6 610 | 2 433 | 9 373 |
| Répartition des primes de réassurance payées | (2 312) | - | - | - | (2 312) |
| Montants recouvrables des réassureurs pour sinistres survenus | - | - | 653 | (921) | (268) |
| Ajustement des actifs au titre des sinistres survenus | - | - | 2 739 | 1 258 | 3 997 |
| Montants recouvrables auprès des réassureurs | - | - | 3 392 | 337 | 3 729 |
| Résultat net des contrats de réassurance détenus | (2 312) | - | 3 392 | 337 | 1 417 |
| Charges (produits) financiers de réassurance | - | - | 108 | - | 108 |
| Variation totale à l'état du résultat global | (2 312) | - | 3 500 | 337 | 1 525 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | | | | |
| Primes payées | 2 312 | - | - | - | 2 312 |
| Montants reçus | - | - | 330 | - | 330 |
| Flux de trésorerie total | 2 312 | - | 330 | - | 2 642 |
| Autres variations | (330) | - | - | - | (330) |
| (Actifs)/Passifs nets au titre des contrats de réassurance au 31/03/2024 | - | - | 10 440 | 2 770 | 13 210 |

B) ACTIFS DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (SUITE)

| AU 31 MARS 2023 (en milliers de dollars) | | | | | |
|---|---|-----------------------|---|-------------------------------------|----------------|
| | ACTIFS AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (ACR) | | ACTIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (ASS) | | TOTAL |
| | EXCLUANT LE RECOUVREMENT DE LA COMPOSANTE DE PERTE | COMPOSANT DE PERTE | VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS | AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE | |
| (Actifs)/Passifs nets au titre des contrats de réassurance au 01/04/2022 | - | - | 7 443 | 2 103 | 9 546 |
| Répartition des primes de réassurance payées | (2 000) | - | - | - | (2 000) |
| Montants recouvrables des réassureurs pour sinistres survenus | - | - | (9 070) | (907) | (9 977) |
| Ajustement des actifs au titre des sinistres survenus | - | - | 8 371 | 1 237 | 9 608 |
| Montants recouvrables auprès des réassureurs | - | - | (699) | 330 | (369) |
| Résultat net des contrats de réassurance détenus | (2 000) | - | (699) | 330 | (2 369) |
| Charges (produits) financiers de réassurance | - | - | (134) | - | (134) |
| Variation totale à l'état du résultat global | (2 000) | - | (833) | 330 | (2 503) |
| FLUX DE TRÉSORERIE | | | | | |
| Primes payées | 2 000 | - | - | - | 2 000 |
| Montants reçus | - | - | - | - | - |
| Flux de trésorerie total | 2 000 | - | - | - | 2 000 |
| Autres variations | 330 | - | - | - | 330 |
| (Actifs)/Passifs nets au titre des contrats de réassurance au 31/03/2023 | 330 | - | 6 610 | 2 433 | 9 373 |

C) ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS IMPORTANTS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Passif au titre des sinistres survenus

L'estimation des provisions au titre des sinistres survenus a été effectuée selon les méthodes actuarielles suivantes : matérialisation des sinistres encourus, sur sinistres encourus et sinistres anticipés.

La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que les résultats techniques antérieurs d'une Compagnie peuvent servir à prévoir l'évolution future des sinistres et, par conséquent, le coût final de leur règlement. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies sur la base de l'évolution observée durant les exercices antérieurs et de la sinistralité attendue. L'évolution passée des sinistres est analysée par année de survenance et par secteur d'activité. Les sinistres importants sont également analysés. Les sinistres importants peuvent être traités séparément, soit en faisant l'objet d'une provision à la valeur nominale du montant estimé par les experts en sinistres, soit en étant projetés séparément afin de refléter leur évolution future. Les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation sont basées sur l'historiques de la Compagnie et la réalité du marché d'assurance et du contexte économique.

Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer dans quelle mesure les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir (par exemple, pour refléter des événements ponctuels, des changements dans les facteurs externes ou de marché tels que l'attitude du public à l'égard des sinistres, les conditions économiques, les niveaux d'inflation des sinistres, les décisions judiciaires et la législation, ainsi que des facteurs internes tels que la composition du portefeuille, les caractéristiques des polices et les procédures de gestion des sinistres) afin de parvenir à l'estimation du coût final des sinistres qui présente le résultat de la valeur attendue pondérée par la probabilité dans l'éventail des résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes impliquées.

Parmi les autres circonstances ayant une incidence sur la fiabilité des hypothèses, on compte les variations des taux d'intérêt, les délais de règlement

Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues.

Taux d'actualisation

Le Fonds d'assurance a choisi d'utiliser une approche hybride entre l'approche ascendante et descendante pour déterminer les taux d'actualisation servant à ajuster les estimés de flux de trésorerie afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ceux-ci. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de taux sans risque auxquels sont ajoutés une prime d'illiquidité afin de tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Selon cette approche, les taux d'actualisation sont déterminés à partir d'une courbe de taux fondée sur les rendements attendus d'un portefeuille d'actifs de référence. Les taux sans risque sont calculés à l'aide d'obligations du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est déterminée comme le rendement implicite relatif à la juste valeur d'un portefeuille de référence, moins le taux d'intérêt sans risque ajusté pour tenir compte des différences entre le portefeuille d'actifs de référence et les flux de trésorerie du passif correspondant.

Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs sont présentés ci-dessous :

| | 1 AN | 5 ANS | 10 ANS | 20 ANS | 30 ANS |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Au 31 mars 2024 | 4,52 % | 3,40 % | 3,42 % | 3,38 % | 3,30 % |
| Au 31 mars 2023 | 5,47 % | 4,10 % | 4,23 % | 4,47 % | 4,35 % |

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier correspond à l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque reflète un montant qu'un assureur devrait raisonnablement payer pour éliminer l'incertitude liée à la possibilité que les flux de trésorerie futurs excéderont le montant de la valeur prévue.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque en utilisant la méthode des niveaux de confiance (probabilité de suffisance) se situant entre le 75^e et 80^e percentile. En d'autres termes, elle a évalué son indifférence à l'incertitude pour toutes les gammes de produits (en tant qu'indication de l'indemnité qu'elle exigerait pour la prise en charge du risque non financier) comme étant équivalente au niveau de confiance ciblé moins la moyenne d'une distribution de probabilité estimée des flux de trésorerie futurs. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie futurs et le montant supplémentaire au-dessus de la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie futurs nécessaire pour atteindre les centiles cibles.

L'ajustement pour le risque de 10 % se situe dans cet intervalle de niveau de confiance. Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier sont présentées dans le résultat des activités d'assurance.

Passif au titre de la couverture restante

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Le choix de comptabiliser les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition en charges lorsqu'ils sont engagés pour un groupe de contrats d'assurance a pour effet d'augmenter le

passif au titre de la couverture restante et de réduire la probabilité qu'une perte sur contrat déficitaire soit subie ultérieurement. Il y aurait, lorsque la dépense est engagée, une augmentation de la charge comptabilisée en résultat net, qui serait contrebalancée par une augmentation du bénéfice dégagé au cours de la période de couverture.

Groupes déficitaires

Pour les groupes de contrats déficitaires, le passif au titre de la couverture restante est déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution. Tout composant recouvrement de perte est déterminé d'après l'élément de perte comptabilisé à l'égard des contrats sous-jacents et le recouvrement attendu sur ces sinistres à partir des contrats de réassurance détenus.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU | MATÉRIEL INFORMATIQUE | TOTAL |
|---|--------------------------------------|--------------------------|---------|
| | \$ | \$ | \$ |
| COÛT | | | |
| Solde au 1^{er} avril 2022 | 208 082 | 241 062 | 449 144 |
| Acquisitions | - | - | - |
| Solde au 31 mars 2023 | 208 082 | 241 062 | 449 144 |
| Acquisitions | - | - | - |
| Solde au 31 mars 2024 | 208 082 | 241 062 | 449 144 |
| CUMUL DES AMORTISSEMENTS | | | |
| Solde au 1^{er} avril 2022 | 157 554 | 240 983 | 398 537 |
| Amortissement de l'exercice | 31 866 | 79 | 31 945 |
| Solde au 31 mars 2023 | 189 420 | 241 062 | 430 482 |
| Amortissement de l'exercice | 18 663 | - | 18 663 |
| Solde au 31 mars 2024 | 208 082 | 241 062 | 449 144 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE | | | |
| Au 31 mars 2023 | 18 662 | - | 18 662 |
| Au 31 mars 2024 | - | - | - |

12. ACTIFS INCORPORELS

| | LOGICIELS |
|---|-----------|
| | \$ |
| COÛT | |
| Solde au 1^{er} avril 2022 | 1 540 858 |
| Acquisitions | - |
| Solde au 31 mars 2023 | 1 540 858 |
| Acquisitions | - |
| Radiations | - |
| Solde au 31 mars 2024 | 1 540 858 |
| CUMUL DES AMORTISSEMENTS | |
| Solde au 1^{er} avril 2022 | 566 710 |
| Amortissement de l'exercice | 226 311 |
| Solde au 31 mars 2023 | 793 021 |
| Amortissement de l'exercice | 226 310 |
| Radiations | - |
| Solde au 31 mars 2024 | 1 019 331 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE | |
| Au 31 mars 2023 | 747 837 |
| Au 31 mars 2024 | 521 527 |

13. MARGE DE CRÉDIT

Le Fonds d'assurance dispose d'une marge de crédit auprès d'une institution financière, d'un montant maximal de 3 000 000 \$, selon certaines conditions spécifiques, au taux préférentiel de 7,20 % et renégociable annuellement. La marge est inutilisée au 31 mars 2024 et 2023.

14. GESTION DES RISQUES

La politique « Gestion intégrée des risques », adoptée par la Chambre le 20 juin 2019, crée un cadre de gestion intégrée des risques pour l'organisation.

Lors de l'intégration des affaires d'assurance à la Chambre, les risques identifiés et suivis jusqu'alors par le Fonds d'assurance ont été ajoutés dans la matrice de risques de la Chambre. Ces risques font l'objet d'une évaluation régulière par la Chambre et de mesures de surveillance et d'atténuation.

Dans le cadre normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé à divers risques d'assurance et financiers.

Les risques d'affaires principaux du Fonds d'assurance résident notamment dans la fréquence et la sévérité des sinistres l'estimation du passif des contrats d'assurance et dans la gestion des placements. La ligne directrice et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance peut résulter d'une sous-estimation de la tarification, de la fréquence ou de la sévérité des sinistres, ou être lié au passif des contrats d'assurance.

L'objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer que des provisions suffisantes sont disponibles pour couvrir les engagements liés aux contrats d'assurance qu'elle émet.

Risque lié à la tarification

Ce risque est associé à la conception et à la suffisance de la tarification des produits d'assurance. Il peut découler d'une augmentation des protections offertes, établies en fonction des besoins de la pratique notariale, de même que de la diminution des revenus ou de l'augmentation de la sinistralité.

Le risque de tarification se réalise lorsque le coût des engagements dépasse les prévisions au moment de l'établissement de la prime (par opposition à des variations de coûts causées par le caractère aléatoire des réclamations).

Ce risque peut être attribuable à l'une ou l'autre des causes suivantes :

- La non-concordance des données historiques avec les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir

(changements dans la profession, changements dans la jurisprudence, inflation sociale, etc.);

- Une sous-estimation importante du passif des sinistres, laquelle entraînerait une sous-estimation des besoins financiers du Fonds d'assurance, puisque la prime théorique est estimée à partir des projections dérivées des données historiques du Fonds d'assurance (changement jurisprudentiel);
- Une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance, dont l'effet serait sous estimé;
- Une surestimation des revenus de placements qui seront réalisés sur les primes d'assurance.

Les risques qui découlent de la difficulté à estimer précisément le nombre de primes requises sont importants en assurance responsabilité professionnelle, mais les conséquences ultimes sur la santé financière du Fonds d'assurance sont grandement limitées compte tenu des facteurs et des mesures mis en œuvre.

L'étendue des couvertures des produits d'assurance est déterminée par l'actuaire désigné à partir des hypothèses transmises par le Fonds d'assurance. L'actuaire désigné soumet un rapport définissant le niveau de primes nécessaire au financement du Programme d'assurance.

L'actuaire désigné établit annuellement les besoins financiers du Fonds d'assurance en considérant l'expérience de réclamation, le contexte jurisprudentiel, les particularités du Programme d'assurance et les couvertures de réassurance qui ont été négociées.

La prime d'assurance est fixée annuellement et les notaires doivent souscrire leurs polices d'assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance ayant une clientèle captive, une sous-estimation des besoins financiers à court terme pourra être compensée par des hausses de primes dans les années suivantes.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance limitent considérablement les écarts potentiels par rapport aux prévisions. En outre, le Fonds d'assurance privilégie la négociation d'ententes fermes les plus longues possible, avec des réassureurs dont la stabilité financière au Canada est démontrée.

Le comité du Fonds d'assurance recommande annuellement l'adoption du Programme d'assurance au conseil d'administration de la Chambre.

Risque de fréquence et de sévérité des sinistres

Le risque de fréquence et de sévérité vise le niveau des réclamations et les coûts associés au traitement de ces réclamations.

Le risque de fréquence et de sévérité découle de la volatilité des résultats d'expérience, qu'elle soit attribuable au caractère aléatoire des sinistres encourus par le Fonds d'assurance ou à un changement systémique dans l'environnement de pratique des notaires qui occasionnerait des soubresauts dans le niveau des sinistres encourus. Le risque de fréquence et de sévérité est un risque important en assurance responsabilité.

Le niveau de sinistralité doit être envisagé dans une perspective historique. Les projections actuarielles sont établies sur la base de telles données. Un niveau de sinistralité anormalement élevé est donc susceptible de présenter des difficultés importantes puisqu'il s'écarterait des hypothèses actuarielles qui ont été utilisées.

Des mesures de contrôle ont été mises en œuvre en vue d'atténuer le risque de fréquence et de sévérité :

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance prépare son analyse et établit ses projections selon les normes actuarielles généralement reconnues.

Le Fonds d'assurance participe à des mesures d'amélioration des pratiques professionnelles et les soutient.

Il importe de faire l'analyse constante de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement législatif et réglementaire.

Le comité du Fonds d'assurance est l'instance de décision dans le règlement des dossiers majeurs, tels la négation de couverture, les jugements portés en cour d'appel par le Fonds d'assurance et les dossiers pouvant avoir une incidence sur la pratique notariale ou sur les opérations du Fonds d'assurance.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Le Fonds d'assurance s'est doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et une protection par sinistre, et le second offre une protection facultative. Les traités de réassurance souscrits par le Fonds d'assurance comportent une protection en excédent de sinistres, qui limite les engagements du Fonds d'assurance à un maximum préétabli par sinistre, ainsi qu'une protection en excédent de pertes, qui limite les engagements totaux du Fonds d'assurance pour une année donnée à un plafond préétabli.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépens et en frais de règlement externes en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2023) par sinistre, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 9 000 000 \$ (9 000 000 \$ au 31 mars 2023) en

excédent d'une rétention annuelle globale de 9 500 000 \$ (9 300 000 \$ au 31 mars 2023). Ensemble, ces traités restreignent considérablement les variations de coûts annuelles auxquelles le Fonds d'assurance est exposé.

Dans la politique Gestion du capital du Fonds d'assurance, l'objectif de surplus, a été établi de façon prudente pour assurer la viabilité à long terme des opérations du Fonds d'assurance dans un contexte où les conditions de réassurance changeraient subitement, ce qui limite la protection disponible.

Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont estimés d'une manière cohérente avec les passifs au titre des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance.

Risque lié au passif des contrats d'assurance

Le passif des contrats d'assurance est établi par l'actuaire désigné sur la base d'un rapport qui présente les provisions qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente et qui sont conformes aux normes actuarielles généralement reconnues. Le passif des contrats d'assurance a une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux différents tests de solvabilité imposés par l'autorité compétente.

Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation du passif des contrats d'assurance.

Le risque lié aux provisions pour sinistres non réglés fait l'objet d'un encadrement spécifique :

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance est tenu de présenter un rapport annuel, qui établit et présente les provisions et les réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente des opérations du

Fonds d'assurance. Les hypothèses retenues par l'actuaire désigné sont discutées et entérinées par le comité du Fonds d'assurance et le rapport est présenté au comité. L'actuaire désigné certifie avoir suivi les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.

La procédure d'établissement des réserves mise en place par la direction Assurance responsabilité, vise à uniformiser le processus d'évaluation des réserves. Elle privilégie une approche lucide et prudente dans chacun des dossiers.

L'équipe du service des sinistres suit l'évolution de la jurisprudence et les modifications apportées aux normes de pratique.

La gestion proactive des réclamations permet de limiter le risque de matérialisation adverse.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance permettent de transférer aux réassureurs une partie importante du risque d'une insuffisance des réserves.

Comme l'exige IFRS 17, lors de l'établissement des provisions pour sinistres, le Fonds d'assurance tient compte de la probabilité et de l'ampleur de résultats techniques futurs plus défavorables que prévu, ce qui se reflète dans l'ajustement au titre du risque. En général, l'incertitude associée au coût final du règlement des sinistres est la plus grande lorsque le sinistre est à un stade précoce de matérialisation. Au fur et à mesure de l'évolution des sinistres, le coût final des sinistres devient plus certain.

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau qui suit illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant figurant à l'état de la situation financière.

| ANNÉE DU SINISTRE (en milliers de dollars) | AVANT 2020* | 2020* | 2021* | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|--|----------------|--------|--------|--------|--------|------|---------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| À la fin de l'année de survenance du sinistre | 59 057 | 10 842 | 10 666 | 9 705 | 10 520 | - | |
| Un an plus tard | 55 149 | 8 942 | 8 942 | 10 929 | - | - | |
| Deux ans plus tard | 51 896 | 9 296 | 10 623 | - | - | - | |
| Trois ans plus tard | 56 662 | 8 142 | - | - | - | - | |
| Quatre ans plus tard | 57 994 | - | - | - | - | - | |
| Cinq ans plus tard | 48 695 | - | - | - | - | - | |
| Six ans plus tard | 38 225 | - | - | - | - | - | |
| Sept ans plus tard | 28 984 | - | - | - | - | - | |
| Huit ans plus tard | 16 665 | - | - | - | - | - | |
| Neuf ans plus tard | 8 538 | - | - | - | - | - | |
| Estimation des sinistres encourus à l'ultime | 56 856 | 8 142 | 10 623 | 10 929 | 10 520 | - | 97 070 |
| Sinistres payés | 44 832 | 4 601 | 3 083 | 1 676 | 648 | - | 54 840 |
| Sinistres non payés | 12 024 | 3 541 | 7 540 | 9 252 | 9 872 | - | 42 230 |
| Années précédentes | | | | | | | 710 |
| Frais internes et Programme fin de pratique | | | | | | | 13 221 |
| Passif de la couverture restante | | | | | | | 105 |
| Effet de l'actualisation | | | | | | | (3 104) |
| Total du passif au titre des contrats d'assurance | | | | | | | 53 162 |

Sensibilités

L'analyse de sensibilité suivante montre l'impact que peuvent avoir, sur les passifs bruts et nets, le bénéfice et les surplus, les variations raisonnablement possibles des hypothèses clés, toutes les autres hypothèses restant par ailleurs constantes. La corrélation des hypothèses aura un effet important sur la détermination de l'impact final mais, pour démontrer l'impact attribuable aux changements de chaque hypothèse, les hypothèses ont été modifiées sur une base individuelle. Il convient de noter que les variations de ces hypothèses ne sont pas linéaires.

La méthode utilisée pour établir les informations relatives à la sensibilité et les hypothèses importantes n'a pas changé par rapport à la période précédente.

AU 31 MARS 2024

| | MODIFICATION DES HYPOTHÈSES | INCIDENCE DU BÉNÉFICE, AVANT DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE | INCIDENCE DU BÉNÉFICE, APRÈS DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE |
|--|-----------------------------|--|--|
| Taux d'actualisation | -1 % | 1 642 128 | 1 158 410 |
| Taux d'actualisation | 1 % | (1 527 942) | (1 078 262) |
| Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres | -10 % | (266 984) | (49 835) |
| Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres | 10 % | 264 115 | 48 788 |

AU 31 MARS 2023

| | MODIFICATION DES HYPOTHÈSES | INCIDENCE DU BÉNÉFICE, AVANT DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE | INCIDENCE DU BÉNÉFICE, APRÈS DÉDUCTION DES CONTRATS DE RÉASSURANCE |
|--|-----------------------------|--|--|
| Taux d'actualisation | -1 % | 1 499 556 | 1 159 649 |
| Taux d'actualisation | 1 % | (1 392 047) | (1 077 556) |
| Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres | -10 % | (166 293) | (36 533) |
| Marge pour écart défavorable - matérialisation des sinistres | 10 % | 165 322 | 36 516 |

RISQUE FINANCIER

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité.

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à des gestionnaires externes soumis à une politique de placement établie par le conseil d'administration de la Chambre.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière résultant de l'incapacité ou du refus d'un débiteur de respecter les obligations auxquelles il est tenu.

Le Fonds d'assurance gère son exposition au risque de crédit en fonction de la valeur comptable des instruments financiers et des actifs au titre des contrats d'assurance et de réassurance.

Le risque de crédit provient principalement de la trésorerie et équivalent de trésorerie, les placements et les actifs des contrats de réassurance. Le risque maximal de crédit correspond à la valeur des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit ainsi que ses objectifs, politiques et procédures de gestion et d'évaluation des risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le risque de crédit relatif à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie est considéré comme négligeable, étant donné que ces instruments financiers sont détenus auprès d'une institution financière réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Placements

Le risque lié à la diminution des revenus de placements est significatif. Il affecte directement la solvabilité du Fonds d'assurance et sa capacité à respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Principalement, ce risque peut consister à investir dans des actifs de mauvaise qualité, à voir se détériorer la qualité des actifs détenus ou à subir une baisse de rendement des actifs.

Selon la politique de placements, seules les obligations de sociétés ayant une cote de crédit minimale de BBB, tel que divulgué par PC Bond ou une agence de notation reconnue, sont admissibles. Les titres qui ont une cote de BBB doivent représenter un maximum de 22,5 % de la valeur marchande du portefeuille obligataire. Le gestionnaire obligataire doit aviser le comité de placement advenant une cotation à la baisse d'une obligation cotée BBB détenue dans le portefeuille et expliquer sa position quant à la vente ou au maintien du titre dans le portefeuille. Aux 31 mars 2024 et 2023, le Fonds d'assurance est conforme à cette exigence.

Actifs des contrats de réassurance

La réassurance constitue l'un des principaux mécanismes qui permettent aux sociétés d'assurance de réduire leur engagement net sur des risques individuels, de souscrire une protection contre des pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire. Pour encadrer le recours à la réassurance, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Le risque de réassurance peut découler d'un niveau de conservation nette trop élevé, du défaut d'un réassureur quant au respect de ses engagements, de l'acceptation de sinistres non couverts par la réassurance, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une défaillance dans les contrôles et procédures internes.

La réassurance est utilisée pour limiter le risque net auquel le Fonds d'assurance est exposé. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des accords de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes à l'égard de ses assurés et est donc exposée à un risque de crédit lié à la réassurance détenue dans la mesure où un réassureur est incapable de s'acquitter de ses obligations. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

La réassurance est placée auprès de contreparties ayant une bonne cote de crédit. À chaque date de clôture, la direction évalue la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance.

Le Fonds d'assurance n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à la faiblesse d'un réassureur avec qui il fait des affaires en ce moment.

Le Fonds d'assurance ne conclut que des ententes de réassurance traditionnelle, et ce, exclusivement avec des réassureurs agréés du Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance des organismes réglementaires compétents.

Les courtiers en réassurance doivent fournir annuellement au Fonds d'assurance leur rapport portant sur la solvabilité des réassureurs selon les cotes attribuées à ces derniers par les principales agences de notation. S'il y a décote d'un des réassureurs du Fonds d'assurance, les courtiers doivent en aviser immédiatement la direction. Par ailleurs, le Fonds d'assurance intègre au rapport des courtiers ses propres paramètres d'évaluation afin d'approfondir son examen de la performance des réassureurs. Le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en répartissant la portion cédée du risque entre réassureurs.

Le risque de défaillance financière est géré par le mode de sélection des réassureurs, le suivi de la santé financière des réassureurs et la gestion du risque de concentration, et ce, sans distinction quant aux programmes de réassurance qui y sont exposés, qu'il s'agisse de la réassurance du Programme d'assurance de base ou de la réassurance du Programme d'assurance excédentaire.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est issu de l'incapacité du Fonds d'assurance de s'acquitter à l'échéance de chacune des obligations auxquelles il est tenu.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus afin, d'une part, de maintenir un excédent de l'actif sur le passif

pour faire face à ses engagements financiers et, d'autre part, d'obtenir un rendement optimal des surplus pour absorber les pertes éventuelles.

Un des éléments de la gestion du risque des entreprises d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque d'un manque de liquidité ou le risque d'encourir une perte financière due à la liquidation prématurée de placements. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Le Fonds d'assurance s'est basé sur l'ensemble des règlements des passifs précédents pour déterminer les caractéristiques du portefeuille de placements en termes d'échéances et de diversification. Cette méthode, qui vise à procéder à un appariement, apparaît adéquate compte tenu du fait que le passé des sinistres en assurance responsabilité n'est généralement pas défini en matière de temps ou de taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance a recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard d'un même sinistre et par période d'assurance (année de fonds).

Pour pallier le risque de liquidité pouvant être occasionné par des délais dans les recouvrements des réassureurs, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui prévoit, entre autres, une série de critères pour le choix des réassureurs, la répartition des risques entre réassureurs lorsque possible et un suivi régulier des recouvrements en réassurance.

Aux 31 mars 2024 et 2023, les comptes créditeurs et charges à payer étaient payables dans les 12 prochains mois.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité ainsi que ses objectifs, politiques et procédures de gestion et d'évaluation des risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous résume l'utilisation ou le règlement attendu des actifs et des passifs :

| AU 31 MARS 2024 | JUSQU'À 1 AN | DE 1 AN À 2 ANS | DE 2 À 3 ANS | DE 3 À 4 ANS | DE 4 À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | TOTAL |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 2 481 494 | - | - | - | - | - | 2 481 494 |
| Titres à revenus fixes * | 77 870 | 10 433 959 | 44 209 758 | - | - | 4 735 913 | 59 457 500 |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir | 254 180 | | | | | | 254 180 |
| Autres débiteurs | 182 533 | | | | | | 182 533 |
| Contrats de réassurance | 3 374 332 | 2 243 065 | 1 373 099 | 977 897 | 1 117 627 | 4 123 981 | 13 210 000 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Contrats d'assurance | 15 532 912 | 10 908 108 | 7 646 629 | 4 743 664 | 3 674 322 | 10 656 715 | 53 162 350 |
| Créditeurs et charges à payer | 364 837 | - | - | - | - | - | 364 837 |
| Intercompte CNQ | 1 041 192 | - | - | - | - | - | 1 041 192 |

| AU 31 MARS 2023 | JUSQU'À 1 AN | DE 1 AN À 2 ANS | DE 2 À 3 ANS | DE 3 À 4 ANS | DE 4 À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | TOTAL |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 2 467 645 | - | - | - | - | - | 2 467 645 |
| Titres à revenus fixes * | 34 161 | 18 086 836 | 33 853 032 | - | - | 4 610 055 | 56 584 084 |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir | 218 878 | | | | | | 218 878 |
| Autres débiteurs | 121 571 | | | | | | 121 571 |
| Contrats de réassurance | 2 372 940 | 1 474 246 | 1 356 276 | 767 799 | 549 572 | 2 852 636 | 9 373 467 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Contrats d'assurance | 14 032 038 | 9 264 476 | 6 431 125 | 4 425 043 | 3 122 220 | 10 025 097 | 47 300 000 |
| Créditeurs et charges à payer | 244 691 | - | - | - | - | - | 244 691 |
| Intercompte CNQ | 2 141 956 | - | - | - | - | - | 2 141 956 |

* Le tableau inclut aussi les échéances relatives aux titres à revenu fixe sous-jacents détenus par l'entremise de fonds de placement.

* Les placements en actions n'ont pas d'échéance spécifique.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des facteurs de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de prix lié aux marchés boursiers et le risque de change.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques de marché ainsi que ses objectifs, politiques et procédures de gestion et d'évaluation des risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

La politique de placements, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande du portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, varie d'environ 786 546 \$ (790 712 \$ en 2023). En 2024, le taux d'intérêt

effectif moyen de ce portefeuille a été de 4,78 % (2,13 % en 2023). Les parts de fonds de placements sont exposés indirectement au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des prix du marché, autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Par exemple, une baisse des marchés boursiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les dispositions de la politique visent à assurer le maintien des actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents.

Le comité de placements joue un rôle de premier plan dans la gestion de ce risque. Il effectue une revue trimestrielle des portefeuilles de placement et des transactions effectuées. Il supervise le travail des gestionnaires de portefeuille. Le comité du Fonds d'assurance surveille les activités de placements des actifs du Fonds d'assurance.

Les gestionnaires de portefeuilles sont évalués selon leur performance et leur respect de la politique de placements. Ils doivent fournir trimestriellement toute non conformité à la politique de placements.

Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, notamment sur le plan des rendements des placements

en actions. Pour chaque variation de 1 % dans le marché boursier, la valeur marchande des placements en actions varie d'environ 280 597 \$ (243 867 \$ au 31 mars 2023).

Les parts de fonds de placement exposent indirectement le Fonds d'assurance au risque de prix lié aux marchés boursiers.

Cette analyse a été réalisée pour des variations raisonnablement possibles de l'indice de marché, toutes les autres variables restant par ailleurs constantes.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des actifs et passifs financiers monétaires libellés en monnaies étrangères fluctue en raison des variations des cours de change sous-jacents.

Le Fonds d'assurance n'a pas d'actifs ou de passifs financiers monétaires libellés en d'autres monnaies que le dollar canadien, mais il peut être exposé indirectement au risque de change en raison des fluctuations potentielles de la juste valeur de ses placements dans les fonds de placement qui détiennent des instruments financiers en devises.

Les parts du fonds de placement « marchés mondiaux » sont exposées indirectement au risque de change. Ce placement représente 24 % du portefeuille global au 31 mars 2024 (22 % au 31 mars 2023), avec un maximum possible de 53 % (53 % en 2023).

Les grandes sociétés composant le portefeuille représentent elles-mêmes un éventail diversifié de devises en raison de la diversification de leurs sources de revenus à l'échelle mondiale.

15. FLUX DE TRÉSORERIE

| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement | 2024 | 2023 |
|--|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Comptes débiteurs | (60 962) | (15 743) |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir | (35 302) | (17 504) |
| Frais payés d'avance | (7 051) | 4 724 |
| Variation de l'actif des contrats de réassurance | (3 728 733) | 38 357 |
| Variation des passifs des contrats d'assurance | 4 418 570 | 1 250 293 |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 120 146 | (552 502) |
| Intercompte CNQ | (1 100 764) | 889 061 |
| | (394 096) | 1 596 686 |

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent des intérêts et des dividendes de 1 290 631 \$ (1 015 747 \$ au 31 mars 2023).

16. FRAIS PAR NATURE

| | 2024 | 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| FRAIS D'EXPLOITATION | | |
| Frais de règlement internes et sinistres | 10 260 442 | 7 084 543 |
| Salaires et charges sociales | 1 876 096 | 1 750 026 |
| Honoraires | 717 445 | 672 652 |
| Comités | 17 505 | 12 538 |
| Frais généraux* | 1 252 527 | 1 265 288 |
| Fournitures et frais de bureau | 25 399 | 23 523 |
| Communications | 17 113 | 16 298 |
| Taxe compensatoire et cotisation à l'AMF | 50 919 | 52 145 |
| Prévention | 15 000 | 15 000 |
| Assurances | 38 988 | 35 408 |
| Matériel informatique | 114 500 | 45 648 |
| Formation et services au personnel | 32 240 | 81 307 |
| Frais de représentation | 1 576 | 1 206 |
| Créances douteuses | 3 115 | 5 228 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 18 663 | 31 945 |
| Amortissement des actifs incorporels | 226 310 | 226 311 |
| Frais d'administration et de souscription | 82 395 | 117 857 |
| | 14 750 233 | 11 436 923 |
| Charges afférentes aux activités d'assurances | 14 134 474 | 10 834 857 |
| Autres frais d'administration | 615 759 | 602 066 |
| | 14 750 233 | 11 436 923 |

* Quote-part des frais généraux de la Chambre refacturés au Fonds d'assurance.

Coordination et production
Kimberly Rousseau et Josée Lestage,
Direction clientèles et communications

Révision-correction
Révision Œil félin

Conception graphique
Isabelle Salmon (numerosept.com)

Graphiste
Yann Salmon

Crédits photos

Photos : IStock

Page 11 : Emilie Nadeau

Page 55, 56 et 57 : Stocksy

Page 59 : Istock, Acemedia

Portraits du personnel de la Chambre :

Pages 07, 28 et 29 : Marc Montplaisir

Portrait Sophie Rivest, page 28 : Christian Fleury

Portraits page 20 : Christian Fleury,
Dominic Boudreau (Sébastien Gauthier
et Marc-André Langlais)



© Chambre des notaires du Québec, 2024
101-2045 rue Stanley, Montréal QC H3A 2V4
Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793 - Téléc. : 514-879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque
de ce document par quelque procédé que ce soit est
strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-86-8 (PDF)